

2014/2020

Pour une politique bretonne contractuelle renouvelée & intégrée préparant les territoires aux enjeux d'avenir

- 1 - Les grandes orientations**
- 2 - Le cadre de la contractualisation**
- 3 - La péréquation et les modalités d'articulation**
- 4 - La qualité des projets et leur durabilité**

Rapports adoptés

CONSEIL RÉGIONAL

Juin 2013

Décembre 2013

Avril 2014

Juin 2014



Pays et Iles de Bretagne : préparer l'avenir !

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant notre capacité d'anticipation ; et cela se fera, certes à l'échelle de la région toute entière, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. L'approche territoriale doit nous permettre d'apporter les réponses les plus adaptées aux préoccupations des Bretonnes et Bretons.

Cette approche territoriale, la Région la met en oeuvre dans la plupart de ses politiques. Alors que nous écrivons une nouvelle page de la politique territoriale régionale, il nous revient de saisir cette opportunité pour, avec tous les acteurs, identifier les enjeux prioritaires auxquels il convient de s'atteler.

Ce qui fait la pertinence du développement d'un territoire, c'est qu'il soit partagé et sur la base du volontariat. Ce bordereau pose ainsi le principe novateur que la société civile peut co-construire un territoire, une politique publique. Elle n'est pas que corps intermédiaire, elle est co-responsabilisée.

Le contrat de partenariat avec les Pays et les îles n'est pas là pour sortir des projets, voir comment les financer, les inscrire sur tel fonds européen ou CPER, déterminer les maîtrises d'oeuvre et d'ouvrage. Il est, doit être, l'envie de se projeter ensemble dans un avenir à construire ici, dès aujourd'hui et pour demain.

Les territoires bretons ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens de l'engagement de la Région.

Pierrick Massiot,
Président du Conseil régional de Bretagne



Broioù hag inizi Breizh : prientiñ an dazont !

Fellout a ra d'ar Rannvro mont war-raok ha roiñiziañs en-dro ha diorren hor barregezh da rakwelout ; graet e vo kement-se er rannvro a-bezh, evel-just, hag ivez, dreist-holl, tost d'an oberourien, en tiriadoù o-unan.

O klask respontoù dre diriadoù e c'hallimp degas ar re wellañ hervez prederi ar Vretoned hag ar Bretonezed. Evel-se e ra ar Rannvro el lodenn vrasañ eus he folitikerezhioù. Emaomp o skrivañ ur bajenn nevez eus politikerezh tiriadel ar rannvro hag ur mare mat eo neuze d'anavezout, gant an holl oberourien, an dalc'hoù kentañ a ranker stagañ ganto.

Ur ster en devez diorren un tiriad pa vez mat d'ar muiañniver ha pa c'hell an dud kemer perzh ennañ a-youl-vat. Skrivet eo bet ar roll-mañ gant ar soñj nevezus e c'hell ar gevredigezh keodedel kensevel un tiriad, ur politikerezh foran. N'eo ket ur c'horf etre hepken, kenatebek eo.

Ar gevrat keveliñ gant ar broioù hag an inizi n'eo ket graet evit ober raktresoù, gwelet penaos o arc'hantaouiñ, o lakaat war ar font-mañ-font eus Europa pe er gevrat steuñv Stad-rannvro, divizout mestroniezh an oberiadur hag al labourioù. Bez' eo, hag e tle bezañ, ar c'hoant soñjal a-gevret en un dazont da sevel amañ, kerkent hag hiziv hag evit warc'hoazh. Tiriadoù Breizh n'int ket kevatal met gallout a reont holl ober Breizh e doareoù disheñvel. Setu ster engouestl ar Rannvro.

Pierrick Massiot,
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction de l'aménagement et de la solidarité

Conseil régional

2014/2020 :
Pour une politique bretonne contractuelle renouvelée et intégrée
préparant les territoires aux enjeux d'avenir

2014-2020 : Nouveaux partenariats Région - Pays & Iles

En 2005, en définissant sa politique territoriale 2006-2012, la Région a souhaité concevoir et mettre en œuvre de nouvelles modalités de partenariat avec les territoires afin de permettre la rencontre entre les orientations régionales et les stratégies locales, favoriser les coopérations locales, œuvrer en faveur de l'équité territoriale et assurer une transparence de l'action régionale sur les territoires.

Depuis 2006, le contexte économique et social a évolué. La Bretagne a connu des mutations démographiques majeures. Le récent travail conduit par l'INSEE Bretagne en partenariat avec les agences d'urbanisme sur la prospective démographique à l'horizon 2040 nous montre que ces changements vont se poursuivre. On constate également une prise de conscience accrue de l'importance des enjeux environnementaux (foncier, eau, climat, biodiversité, pollutions...), des changements institutionnels (montée en puissance des EPCI, affirmation du fait métropolitain, abrogation du fondement juridique des pays), ainsi que de nouvelles attentes sociales (amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'action publique, transparence démocratique, lien à la société civile) ou culturelles. Comme le démontrent les travaux menés par le Conseil régional, puis le CESER, de nouvelles dynamiques territoriales sont à l'œuvre.

Pour tenir compte de ces mutations, la Région a souhaité faire évoluer sa politique territoriale. Afin de tenir compte du contexte national et européen, elle a souhaité mettre en œuvre sereinement le nouveau cadre de son soutien aux dynamiques territoriales.

Lors de sa session de décembre 2012, la Région a rappelé sa volonté de travailler avec les pays, dans une logique contractuelle et partenariale permettant, autour d'objectifs de cohésion et de qualité, d'accompagner la définition et la mise en œuvre de véritables stratégies de développement des territoires tenant compte des priorités régionales et permettant ainsi de relever les défis régionaux.

En 2013, un travail d'élaboration de diagnostics de pays s'est poursuivi, des réunions d'échanges autour des enjeux de développement identifiés par la Région ont été organisées dans les pays. Des réflexions sur les orientations à engager dans les futurs programmes opérationnels des fonds européens ont été engagées avec une représentation de tous les pays. Des contacts avec les Départements et la Région Pays de la Loire ont été pris. Le Conseil régional a, enfin, pris l'initiative d'inviter les futurs acteurs de la politique territoriale (conseillers régionaux, membres du CESER, Conseils généraux, Présidents d'EPCI, élus des pays et membres des Conseils de développement, mais aussi les représentants des SCoT, SAGE, parcs naturels régionaux, groupes d'action locale LEADER, pays touristiques...) à une rencontre des territoires le 8 juin 2013. Cette journée avait pour objectif de débattre des grands principes de la future politique territoriale régionale mais également ouvrir la réflexion sur les défis que la Bretagne devra relever d'ici 2030.

En parallèle, le soutien aux pays et Conseils de développement se poursuit avec la mise en œuvre des dispositifs de continuité votés en session de février 2013.

Lors de sa session de juin 2013, le Conseil régional a examiné un rapport portant sur les grands principes ainsi que la méthode envisagée pour construire le nouveau cadre d'accompagnement régional des territoires bretons pour la période 2014-2020.

En décembre 2013, le cadre de la contractualisation envisagée par la Région avec les pays et les îles a été adopté. La dotation de 266M€ de crédits régionaux dédiés à cette contractualisation a été approuvée.

En avril 2014, la dotation fléchée vers les pays a fait l'objet d'une péréquation sur la base de critères de fragilités et de dynamisme des territoires afin de soutenir davantage les plus en difficulté.

En juin 2014, le Conseil régional a approuvé une grille développement durable qui recense les questions qualitatives auxquels les projets qui pourront être accompagnés dans ces contrats de partenariat auront à répondre.

Tout au long de ces rapports examinés par le Conseil régional, les modalités de la contractualisation ont été affinées, dans l'objectif, notamment, d'intégrer les démarches lancées dans le même temps par l'Union européenne, l'Etat et les Départements.

Le cadre qui est aujourd'hui adopté est le fruit d'un processus de plusieurs mois, et d'une concertation avec les acteurs des territoires bretons. Il permettra de mobiliser les crédits européens qui sont à présent placés sous l'autorité de gestion de la Région et qui pour une part de leurs enveloppes seront pré-fléchées vers la mise en œuvre des stratégies des pays et des deux futures métropoles.

2014-2020 : Nouveaux partenariats Région - Pays & Iles

1. Les grandes orientations	7
2. Le cadre de la contractualisation.....	15
3. La péréquation et les modalités d'articulation	41
4. La qualité des projets et leur durabilité	83

2014-2020 : Nouveaux partenariats Région - Pays & Iles

1 - Les grandes orientations

1. Territorialiser pour améliorer l'efficacité de l'action publique 8
Les pays, des territoires pertinents en Bretagne 8
Territorialiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement 9
2. Soutenir des projets de territoire, porteurs de sens et de qualité, par une logique contractuelle..... 9
3. Œuvrer pour une plus grande équité territoriale par une péréquation renouvelée et accrue 11
4. Soutenir une ingénierie mieux organisée sur les territoires..... 12
5. Favoriser l'implication et la participation de tous..... 12
6. Construire dans le dialogue..... 13

En juin 2013, dans le prolongement de la Rencontre des territoires du 8 juin 2013, le Conseil régional a souhaité appuyer sa politique territoriale sur un certain nombre de principes :

- une territorialisation, source d'efficacité de l'action publique ;
- une contractualisation autour de projets de qualité ;
- une péréquation pour œuvrer en faveur d'une plus grande équité territoriale ;
- la participation, comme étant une chance à saisir ;
- un soutien à une ingénierie territoriale mieux organisée.

1. Territorialiser pour améliorer l'efficacité de l'action publique

Les pays, des territoires pertinents en Bretagne

Comme l'évoque le CESER en conclusion de son autosaisine « Les dynamiques territoriales de Bretagne en questions », le « *territoire est un système complexe* ». Son architecture varie selon l'endroit où l'on se situe.

La Région s'appuie de longue date sur les **21 pays** qui la couvrent intégralement. L'échelle pays a l'intérêt de présenter une taille critique intéressante pour le dialogue avec la Région ainsi que la mise en œuvre de certaines politiques régionales. Avec le temps et compte tenu des évolutions des modes de vie, habitudes de travail... et avec la refonte de la carte intercommunale, certains périmètres de pays sont, localement, réinterrogés. Il conviendra probablement de favoriser à minima les coopérations et projets communs entre Pays voisins. Si des Pays décidaient d'aller au-delà, en envisageant des « ententes de pays » voire des rapprochements organisationnels, la Région facilitera ces démarches. Ces initiatives seront initiées par les Pays eux-mêmes.

Au-delà d'un périmètre pertinent, les pays sont aussi et surtout des **espaces de dialogue, de gouvernance**, entre les élus mais également avec les acteurs socioprofessionnels du territoire ; et c'est précisément la présence des conseils de développement qui caractérise les pays. Sans conseil de développement, un pays n'en est pas un et pourrait ne se limiter qu'à une fédération d'EPCI ; ce qu'il ne doit pas être et ne devait pas être dans l'esprit initial de la Loi Voynet.

Dans ce même esprit, un pays ne doit pas se positionner comme un opérateur mais bien se concentrer sur son rôle **d'ensemblier et de mise en cohérence**. Les ateliers du 8 juin 2013 ont montré que des tensions ou des concurrences pouvaient parfois exister entre EPCI et Pays, quand les Pays quittaient le champ de la stratégie et du dialogue pour aller sur celui de la maîtrise d'ouvrage ou la mise en œuvre de politiques publiques. Ce positionnement doit être étudié et validé pays par pays. Il ne peut y avoir de modèle unique d'organisation de la coopération entre EPCI du point de vue régional.

Toutefois la cohérence et la clarté des interventions des uns et des autres doivent être recherchées. Ainsi, un dialogue accru entre les acteurs présents sur un territoire (pays, parcs naturels, Syndicats mixtes de SCoT, Etablissement public territorial de bassin, ...) est nécessaire pour faire converger leurs projets de développement au service de l'intérêt du territoire. Du point de vue du Conseil régional, une adéquation territoriale entre les pays et territoires de SCoT doit être recherchée.

L'intérêt des pays, quelles que soient leurs structurations juridiques, est de faire travailler ensemble les différents acteurs qui font le territoire et de les réunir autour de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie commune de développement. Le Pays reste le territoire qui permet d'articuler les priorités régionales de travail et celles des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le plus souvent, et à défaut, des communes.

Fort de cette conviction, le Conseil régional entend donc établir sa future contractualisation territoriale avec les 21 Pays et avec le 22^{ème} pays que pourrait représenter, dans l'esprit, l'association des îles du Ponant (qui regroupe les 12 îles bretonnes).

Territorialiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement

Dès 2005, la Région a souhaité favoriser le croisement des orientations régionales avec les orientations portées par les pays. Ainsi, elle a recherché à parvenir à un croisement des orientations de chacun en allant au-delà des traditionnelles et binaires visions descendantes ou ascendantes des enjeux de développement des territoires.

L'enjeu est à présent d'aller au-delà du dialogue pour construire ensemble une **lecture partagée du développement de la Bretagne**.

La politique territoriale est avant tout une politique régionale qui doit répondre, de ce fait, à des enjeux régionaux mais qui, bien entendu, résonnent de manière différenciée entre les territoires.

Toutefois, si l'on souhaite que les stratégies locales et régionales s'articulent de la meilleure manière possible, cela suppose tout d'abord de partager les constats sur la situation de nos territoires.

La démarche d'observatoire des territoires lancée par le Conseil régional et qui trouve une de ses premières concrétisations dans la réalisation de diagnostics à l'échelle des 21 pays, des îles et de la Bretagne est une première pierre à cet édifice. Elle devrait permettre de s'appuyer, à partir de multiples travaux réalisés par le Conseil régional, le CESER, les agences d'urbanisme bretonnes, les nombreux observatoires régionaux, départementaux, ou les pays, sur des données chiffrées et objectives pour appréhender les problématiques du territoire.

A partir de ce travail de diagnostic, le Conseil régional a souhaité proposer et soumettre à chaque pays et à tous les acteurs qui le composent sa première « lecture régionale » des enjeux de développement du pays. Ainsi, durant plusieurs mois ont été organisées des réunions d'échanges pour, à partir de cette lecture régionale, et en lien avec les travaux prospectifs menés localement, partager les enjeux de développement pour les prochaines années.

En parallèle, la Région souhaite s'appuyer sur des **stratégies de développement** ayant du sens sur chaque pays et qui ne soient pas la simple consolidation de différentes stratégies identifiées à des échelles infra-pays. Une stratégie de territoire n'est, en effet, pas la juxtaposition des stratégies des territoires qui le composent et ne doit pas être écrite dans un objectif de pouvoir présenter certaines opérations qui seraient « en manque de financement ». Il revient aux acteurs des territoires mobilisés au sein des pays d'imaginer des projets de territoires, des projets pour tout le territoire, en ne calquant pas ce qui se fait chez l'un pour le faire chez l'autre.

Les Contrats que la Région entend négocier sur les territoires pour la période 2014-2020, se positionneront donc à la fois comme :

- des instruments de territorialisation des politiques régionales et qui permettront de les adapter en fonction des problématiques rencontrées selon les territoires ;
- des outils facilitant l'appropriation des enjeux régionaux par les acteurs locaux et la mise en cohérence des politiques publiques.
- un cadre permettant plus exceptionnellement le soutien à des projets de plus faible envergure qui demeurent importants pour les territoires, à la condition toutefois d'être plus exigeants sur leur exemplarité, leur innovation voire leur extension sur d'autres territoires.

Les contrats devront jouer un effet démultiplicateur des politiques régionales permettant à la fois de faciliter leur mise en œuvre ainsi que de les prolonger sur des champs qu'elles ne pourraient traiter mais qui seraient pleinement cohérents avec leurs orientations.

2. Soutenir des projets de territoire, porteurs de sens et de qualité, par une logique contractuelle

La **contractualisation** est le cadre de partenariat qui devra permettre de renforcer le lien entre stratégies locales et régionales. C'est une méthode exigeante. La Région fait part de ses priorités et notamment des stratégies régionales, les pays déterminent les vocations, les priorités de leurs territoires. Vient seulement ensuite le temps de

faire part des projets et ensemble de les prioriser. A l'heure où les budgets des uns et des autres se tendent, le contrat n'est pas un droit de tirage, mais une décision collective.

Cette nouvelle contractualisation doit être l'occasion de mettre en œuvre une approche partenariale plus forte : comment les territoires peuvent conduire des projets qui bénéficient à toute la Bretagne, s'inscrivant notamment dans les stratégies régionales ? Parallèlement, comment le soutien régional peut-il avoir un réel effet de levier sur les problématiques propres au territoire ?

Les Contrats Région / Pays ou Région / Iles seront donc resserrés sur des thématiques fortes pour le territoire et déterminées par les territoires eux-mêmes, en dialogue avec la Région. La Région engagera un travail avec les pays pour prioriser les enjeux identifiés localement et pour lesquels il pourrait être pertinent et efficient de positionner les Contrats. Ce travail devra faire ressortir, pour chacun des pays, et bien entendu de manière différenciée, trois à quatre priorités maximum sur lesquelles le Contrat sera négocié. Il s'agira, pour la Région d'intervenir sur des thèmes sans doute moins nombreux, de manière ciblée mais plus efficiente, en évitant que les porteurs de projet soient confrontés à des difficultés de bouclage de leurs plans de financement.

Alors que sur les générations contractuelles précédentes, chaque collectivité (Région, Départements) mais également l'Etat avait son propre dispositif et pouvait intervenir sur les mêmes opérations, la réflexion autour de la contractualisation 2014-2020 est une occasion à saisir afin de tenter de **clarifier les soutiens** des uns et des autres dans la mise en œuvre des stratégies locales de développement, et en les garantissant dans le temps. Ce travail sera d'autant plus facile à réaliser que les enjeux de développement des pays auront fait l'objet d'une discussion large et partagée par tous les intervenants. Le travail en cours de mise en débat sur chaque pays devrait faciliter ce travail. L'Etat et les Départements ont été invités à y participer. Les Départements se sont montrés intéressés par la démarche.

A partir d'un accord sur le projet de développement, il sera ensuite plus aisé, dans la phase de contractualisations territoriales de pouvoir s'accorder entre cofinanceurs sur la répartition des soutiens financiers à envisager au regard des compétences et champs d'intervention des uns et des autres. Le Conseil régional souhaite, par la logique contractuelle **rendre plus efficaces les logiques de financements** tout en permettant aux porteurs de projets de pouvoir bénéficier des moyens nécessaires à la bonne réalisation de leurs projets et en leur évitant d'avoir à faire à de multiples intervenants et de monter plusieurs dossiers.

Ce travail sera également poursuivi avec l'Etat afin que selon les dispositions qui seront arrêtées sur ses contractualisations territoriales, une rationalisation et une simplification soient, autant que faire se peut, également envisagées.

Enfin, dans le cadre de la nouvelle responsabilité de la Région comme autorité de gestion de fonds européens 2014-2020, elle s'engage également pour que l'articulation des différents exercices en cours sur ces derniers et ceux relatifs à la politique territoriale se fasse dès ce stade de la réflexion. Il s'agit bien **d'articuler les exercices de contractualisation** entre la définition des futurs Programmes Opérationnels de mise en œuvre des fonds européens, la stratégie régionale de priorisation des Contrats de Projets Etat-Région et la politique régionale de Contrats Région / Pays ou du partenariat avec les îles

Il s'agit donc de substituer à la logique de guichet que, dans le cadre des contrats 2006-2012, les acteurs locaux ont parfois eu tendance à réintroduire malgré l'esprit initial de projet que devait porter le contrat, un nouveau type de guichet ; guichet étant entendu alors comme « porte d'entrée unique » pour **simplifier** les démarches des acteurs des territoires.

Enfin, les réflexions en cours sur le cadre de la future politique territoriale s'intègrent pleinement dans l'Agenda 21 de seconde génération de la Région. A ce titre, comme indiqué dans le bordereau « **PADUS / DURABLE : pour un avenir durable et solidaire. Développer un outil de questionnement de la durabilité** » adopté en février 2013, la politique territoriale a été retenue comme pilote. Ainsi, les réflexions engagées intègrent la grille de questionnement PADUS, tant dans la méthode que dans les pistes de mise en œuvre, notamment celles relatives à la conditionnalité des aides.

Le contrat n'est pas un but, c'est un moyen. C'est le moyen de s'assurer la mobilisation du plus grand nombre pour qu'ensemble nous bâtissons la Bretagne de demain.

3. Œuvrer pour une plus grande équité territoriale par une péréquation renouvelée et accrue

Malgré les actions volontaristes menées, ces dernières années, les inégalités ont continué à se développer, qu'il s'agisse d'inégalités sociales des populations, d'inégalités en termes d'attractivité des territoires, d'inégalités de moyens dont disposent les collectivités (ressources financières, ingénierie...).

La politique territoriale régionale doit poursuivre sa fonction de levier de soutien des territoires les plus en difficulté. Pour poursuivre cette tâche, il convient de mieux caractériser les inégalités et de renforcer la recherche d'équité par de nouveaux critères de péréquations des dotations régionales.

La **péréquation** est l'outil régional de prise en compte de l'inégalité territoriale infra-régionale. L'élaboration et la mise en débat des « lectures régionales » en cours nous le prouvent. C'est dans cette perspective, certes complexe, que nous allons réfléchir la péréquation. Nous y travaillerons en toute transparence, cet été, en tirant les leçons de la génération de contrats qui s'achèvent et des expériences des régions voisines.

Il est légitime et attendu que la Région veuille faire progresser **l'équité territoriale** en Bretagne. Il nous faut chercher à construire des solidarités territoriales, des coopérations plus nombreuses et une cohésion territoriale bretonne, tenant compte aussi du rôle des uns et des autres dans les dynamiques territoriales. La Région, dans la limite de ses moyens, a une responsabilité de justice territoriale, en se basant aussi sur de nouveaux outils et indicateurs de mesure. Les nouveaux indicateurs de développement humain doivent être mobilisés et, plus généralement, intégrer des problématiques sociales et écologiques. Ceci nous conduira à la définition concertée des transitions nécessaires pour nos territoires : économiques, bien sûr, mais aussi énergétiques, sociales ou culturelles.

La solidarité qu'il convient de rechercher peut porter sur les ressources **financières** (et/ou fiscales) des territoires, des populations et des collectivités mais elle peut également renvoyer à des données relatives au **développement humain, des indicateurs sociétaux** qui sont tout aussi importants à apprécier.

Le ministère en charge de l'égalité des territoires a commandé un rapport à l'universitaire Eloi Laurent : « On ne peut pas considérer les inégalités territoriales exclusivement sous l'angle du revenu », l'auteur du rapport estime que les inégalités territoriales sont « plurielles » et qu'elles ne se résument pas au PIB : au-delà du revenu, la santé, l'éducation et les questions environnementales doivent être prises en compte comme facteurs de développement humain. Des facteurs qui, selon le chercheur, ont l'avantage d'être « dynamiques » et permettent de se projeter à vingt ans... Son rapport s'appuie notamment sur la « théorie des capacités » de l'économiste indien Amartya Sen. C'est-à-dire que les stratégies de développement territorial ne doivent plus se cantonner à l'attractivité ou à la compétitivité mais prendre en compte les « **capacités des personnes** » : l'accès aux services (transports, santé, éducation...) mais aussi à la qualité de vie et au bien-être.

C'est dans cette perspective de **prise en compte globale des capacités des populations et des territoires** que la Région a souhaité mettre en œuvre une nouvelle péréquation.

Le travail autour de la constitution d'un index du développement durable dans le cadre de l'agenda 21 régional de seconde génération sera très précieux pour mesurer ces écarts de développement et élargir le panel des indicateurs à apprécier pour juger de la bonne santé et de la vitalité des territoires.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche juste et équilibrée, dans sa recherche de péréquation de ses crédits contractualisés, la Région a également pris en compte la capacité des territoires à avoir déjà pu capter d'autres financements régionaux, nationaux ou européens considérant qu'il lui revient de procéder à un rééquilibrage si ce dernier semble pertinent et utile.

Le Conseil régional prendra ses responsabilités, mais il faut rappeler que les principaux outils de péréquation demeurent la fiscalité et les dotations-transferts de L'Etat. Ce dernier a donc un rôle crucial pour aller « vers l'égalité des territoires », titre du rapport d'Eloi Laurent consacré à ce sujet.

4. Soutenir une ingénierie mieux organisée sur les territoires

Si l'on parle des capacités différenciées des territoires comme nous venons de le faire précédemment, il convient également de s'intéresser à la question de **l'ingénierie** présente sur les territoires pour accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets. En effet, l'ingénierie territoriale est un exemple, mais également une source, d'inégalités entre territoires. Or, plus les territoires sont dotés en ingénierie, et plus leurs chances de se développer sont importantes.

Lorsque l'on parle d'ingénierie, force est de constater que chacun n'y met pas le même sens. L'ingénierie territoriale revêt plusieurs facettes. Il peut s'agir **d'ingénierie de développement, d'ingénierie de mise en œuvre ou d'ingénierie financière**. Ces trois facettes sont complémentaires et indispensables pour le développement des territoires. Toutefois, l'ingénierie de développement que l'on peut aussi qualifier d'ingénierie d'animation demeure essentielle. Sans elle, l'avenir ne peut se préparer, s'anticiper. Les pays sont, pour la Région, bien placés pour être les pivots de cette ingénierie de développement. En étant couverte par 21 pays, la Bretagne bénéficie de 21 espaces propices à la réflexion stratégique et prospective. Toutefois, selon les territoires, la capacité matérielle à initier ces démarches de réflexion peut être très variable selon les capacités d'ingénierie présentes.

Condition essentielle de la mise en œuvre des politiques publiques, l'ingénierie territoriale doit, aujourd'hui, faire face à de multiples contraintes pesant fortement sur son évolution. Rationalisation des finances publiques, exigence de renforcement des compétences humaines permettant de répondre aux grands enjeux nationaux... C'est pourquoi, la Région poursuivra son soutien à l'ingénierie sur les pays. Elle continuera à le faire de manière différenciée selon les capacités déjà présentes sur le territoire. Comme l'ont souhaité les participants aux rencontres du 8 juin 2013, le Conseil régional examinera les modalités les plus à mêmes de tenir compte de la mosaïque des territoires et des projets.

Toutefois, il semblerait que l'ingénierie territoriale soit parfois plus nombreuse que l'on peut le penser et qu'elle soit dispersée dans plusieurs structures qui œuvrent toutes sur le même territoire mais parfois de manière non concertée et sans que les lignes de partage des unes et des autres soient toujours très claires. La Région elle-même accompagne ces différentes ingénieries au moyen de plusieurs dispositifs et porte une part de responsabilité dans cet éparpillement. En effet, au fil du temps et du déploiement de nos politiques régionales, des soutiens à une ingénierie thématique ont été mis en œuvre, incitant parfois les territoires à sectoriser leur ingénierie. Il semble utile, dans le contexte actuel, de clarifier et de consolider les différentes ingénieries disponibles sur un territoire ainsi que les modalités de leur soutien régional. La nouvelle contractualisation peut être l'occasion, à l'instar des Pays de Brocéliande ou Vannes, de cartographier l'ingénierie existante et de voir les conditions d'une meilleure efficacité en réseau. En effet, certains acteurs localement se sont déjà engagés dans ce travail **d'organisation, d'harmonisation, de travail en réseau, de mutualisation**. Ce travail doit être encouragé et devrait pouvoir inspirer les territoires. Il n'y a, toutefois, pas de modèle prédéfini tant les territoires sont divers. La Région souhaite que les acteurs locaux (élus, acteurs socio professionnels) puissent, dans chaque pays, dresser un état des lieux, puis lui faire des propositions sur ce sujet. Ces dernières lui seront très utiles afin de pouvoir adapter son soutien à l'ingénierie sur les enjeux qui ne trouveraient actuellement pas de réponse.

5. Favoriser l'implication et la participation de tous

La **participation** reste une chance et une exigence que la Région posera comme telle à tous les Pays. La force du concept de pays réside dans le dialogue qui doit s'organiser entre les élus et les membres des Conseils de développement.

Les Conseils de développement ont vocation à aider les élus dans leurs réflexions en leur formulant des propositions, en attirant leur attention sur des problématiques nouvelles questionnant leur territoire, en apportant au territoire une vision prospective, en mettant en avant des initiatives balbutiantes, en se faisant les échos de la société, du local au global. Ils participent, à leurs côtés à l'élaboration de la stratégie de développement et à l'évaluation de sa mise en œuvre. S'il n'y a pas un modèle unique de pays, il n'y probablement pas un seul type de Conseil de développement.

Toutefois, sans Conseil de développement, un pays n'est pas un pays et ne pourra donc être concerné par la contractualisation régionale.

Pour autant, les ateliers de la rencontre des territoires du 8 juin 2013 ont également montré que les Conseils de développement devaient évoluer, se redynamiser dans certains pays, s'ouvrir plus largement, notamment aux jeunes.

Il a été demandé à la coordination régionale des Conseils de développement qui s'est constituée de faire des propositions, pour renouveler, redynamiser ces conseils. Les travaux conduits par le CESER pourront aussi utilement renforcer les réflexions.

Il revient aux Conseils de développement, soutenus par la Région, d'imaginer, en partenariat avec les élus des pays, leurs rôles particuliers entre l'animation territoriale de la concertation et/ou la co-élaboration des politiques publiques sur le territoire et/ou la priorisation des projets territoriaux, à l'instar de ce qui a été imaginé et mise en œuvre par les Groupes d'Action Locale LEADER sur un certain nombre de territoires en Bretagne.

Le Conseil de développement n'est pas un but, c'est un moyen : le moyen d'associer le plus grand nombre à la décision publique. Il peut également jouer un rôle pour encourager toutes les formes de mobilisation des citoyens sur les territoires.

6. Construire dans le dialogue

Depuis le lancement de ses réflexions, la Région a souhaité engager un dialogue avec les pays, les Conseils de développement mais également tous les acteurs œuvrant sur les territoires, à la fois sur les principes de la politique territoriale, son architecture ainsi que les enjeux auxquels elle doit répondre.

Les îles ont une place particulière dans la réflexion car elles font partie intégrante des pays dans lesquels elles se situent et ne doivent pas être mises à l'écart sous prétexte de leur insularité. C'est pourquoi des rencontres ont été organisées avec l'Association des Iles du Ponant pour leur indiquer que la préparation de la contractualisation territoriale concernait tant les Pays que les Iles.

Les réflexions sur la politique territoriale régionale ont donc porté, tant sur les questions relatives à l'architecture que celles portant sur les enjeux, dans le souci constant de croiser les différents dispositifs territoriaux.

Sur les grandes orientations de la nouvelle politique territoriale, la rencontre des territoires du 8 juin 2013 a permis d'aborder, sous la forme d'ateliers, de multiples problématiques : l'ingénierie territoriale, les chevauchements de territoires, les logiques de projets, la péréquation, la participation ainsi que la simplification et la qualité. Certaines réflexions initiées dans ces ateliers se sont prolongées afin d'alimenter les rapports qui ont suivi.

La manifestation du 8 juin 2013 a permis de confirmer que plusieurs Départements bretons souhaitaient à minima que les lectures régionales sur les dynamiques territoriales des pays puissent être l'occasion d'un travail de mise en commun entre Départements et Région.

Des contacts avec la Région Pays de la Loire ont également eu lieu.

Les participants des rencontres des territoires du 8 juin 2013 ont été invités à adresser des contributions écrites à la Région pour compléter les expressions nombreuses qui ont été formulées lors d'ateliers thématiques qui introduisaient ces rencontres.

L'auto-saisine du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Bretagne « Les dynamiques territoriales de Bretagne en questions » est également venue compléter les réflexions et propositions issues des premières rencontres régionales du 8 juin 2013.

Au-delà de l'architecture du dispositif, la Région a également engagé un échange sur les enjeux auxquels sont confrontés les territoires en organisant des réunions dans chacun des pays auxquelles sont notamment conviés, aux côtés des pays et des Conseils de développement, les conseillers régionaux du territoire, le Conseil général, les

Préfets et sous-préfets, les parcs naturels régionaux, les GAL Leader, syndicats mixtes de SCoT, les Commissions locales de l'eau, les EPCI, les communes, les pays touristiques, les pôles de l'économie sociale et solidaire, mais également tous les acteurs qui, sur un pays, œuvrent à la mise en œuvre du projet de territoire. A la suite de chaque réunion, les acteurs ont été invités à formuler des contributions écrites.

Le travail initié autour de ces orientations a servi de socle à la réflexion qui a suivi le rapport de juin 2013.

2014-2020 : Nouveaux partenariats Région - Pays & Iles

2 - Le cadre de la contractualisation

1	UNE POLITIQUE TERRITORIALE AMBITIEUSE POUR PREPARER L'AVENIR ET REDONNER CONFIANCE.....	16
1.1	OBJECTIFS ET PRINCIPES.....	16
1.1.1	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA BRETAGNE ET DE TOUS SES TERRITOIRES.....	16
1.1.2	ŒUVRER POUR L'EQUITE TERRITORIALE	17
1.1.3	SUSCITER ET PROMOUVOIR LES DYNAMIQUES LOCALES	17
1.2	UN NOUVEAU CONTRAT AVEC LES PAYS ET LES ILES POUR CONSTRUIRE LA BRETAGNE DE 2020.....	17
1.2.1	S'ENGAGER SUR LA DUREE : DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2014-2020.....	17
1.2.1.1	Une période suffisamment longue pour permettre des évolutions des modèles de développement	17
1.2.1.2	Des territoires en restructuration	18
1.2.1.3	Une nécessaire adaptation à mi-parcours : une révision en 2017	19
1.2.2	S'ENGAGER AVEC FORCE : UN ENGAGEMENT DE 266M€ SUR 7 ANS	19
1.2.2.1	Un contrat visant à la solidarité territoriale	19
1.2.2.2	Une dotation mobilisable en deux temps	20
1.2.3	ANIMER LES TERRITOIRES : UNE CONVENTION POUR L'INGENIERIE TERRITORIALE	20
1.2.4	APPORTER DES REPONSES PARTAGEES AUX ENJEUX REGIONAUX ET TERRITORIAUX : UNE CONVENTION POUR LES PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	23
1.2.4.1	Agir sur les enjeux prioritaires.....	23
1.2.4.2	Agir pour un rééquilibrage territorial	24
1.2.4.3	Garantir les « services collectifs » essentiels dans les territoires.....	24
1.2.5	ASSURER UNE PROGRAMMATION ADAPTEE AUX EVOLUTIONS.....	25
1.2.6	ASSOCIER LARGEMENT	25
1.2.7	INTEGRER LES APPROCHES	26
1.2.8	DEVELOPPER UNE POLITIQUE EXEMPLAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	27
1.2.8.1	Porter une attention à la dimension économique	27
1.2.8.2	Développer une dimension sociétale	27
1.2.8.3	Prendre en compte l'environnement.....	28
1.2.8.4	Intégrer une dimension démocratique	28
2	ANNEXES.....	29
2.1	LECTURE REGIONALE DES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT DE LA BRETAGNE	29
2.1.1	UNE POPULATION DYNAMIQUE.....	30
2.1.2	DES MODES DE VIES EN PERPETUELLE MUTATION	31
2.1.3	UNE ECONOMIE FRAGILISEE MAIS AVEC UN POTENTIEL DE REBOND.....	33
2.1.4	UN ENCLAVEMENT GEOGRAPHIQUE COMPENSE PAR DES POLITIQUES EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE.....	36
2.1.5	DES RESSOURCES... MAIS SOUS PRESSION.....	37
2.1.6	UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE A PRESERVER	38
2.2	REPRESENTATION GRAPHIQUE DES CONTRATS DE PARTENARIAT	39

1 Une politique territoriale ambitieuse pour préparer l'avenir et redonner confiance

1.1 Objectifs et principes

Parce que la Région Bretagne travaille depuis de très nombreuses années avec ses territoires, qu'elle a développé avec eux des habitudes de travail, des relations partenariales, d'échanges et d'écoute, elle a souhaité prolonger, en la renouvelant, sa politique territoriale pour les années 2014-2020.

Plus qu'un dispositif, la politique territoriale régionale est une habitude de travail commun, une politique qui se traduit dans différents dispositifs et innove l'action régionale dans son ensemble.

Par sa politique territoriale, la Région poursuit plusieurs objectifs.

1.1.1 Favoriser le développement de la Bretagne et de tous ses territoires

Le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent. La conjoncture récente nous le rappelle quotidiennement si besoin en était. Mais, en parallèle, la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc **d'articuler développement régional et développement local**.

La politique territoriale régionale vise à faire se rencontrer ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

Chacun a un rôle à jouer. L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en 21 pays ou en association des îles. Au sein de chaque pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La politique territoriale régionale vise également à **préserver le modèle breton de développement équilibré** du territoire (caractérisé par une organisation en 21 espaces de projets que sont les pays et une armature urbaine polycentrique) qui semble fragilisé.

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les **accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux mais également régionaux**.

Si l'on souhaite réellement œuvrer au développement de tous les territoires bretons, il est utile de **mieux connaître** chacun d'entre eux et les problématiques qui les concernent. La mise en place d'une démarche globale d'observation des territoires permettra de poser les bases de l'identification d'enjeux partagés entre la Région, les pays, mais également les autres partenaires tels que les Départements par exemple.

1.1.2 Œuvrer pour l'équité territoriale

L'équité est un principe fondateur de la politique territoriale régionale. En effet, si l'égalité parfaite des territoires est une utopie, la Région veut, en revanche, **favoriser l'égalité des chances par une prise en compte des réalités locales**. Elle considère donc qu'elle se doit de soutenir les collectivités les plus fragiles dans leurs projets, qu'elle doit accompagner des actions spécifiques de développement local dans les territoires. Cette action sera notamment démultipliée par une territorialisation encore accrue de ses orientations et par la mise en œuvre de logiques de rééquilibrage de ses actions au profit des territoires les plus fragilisés via des logiques de péréquation.

1.1.3 Susciter et promouvoir les dynamiques locales

Par sa politique territoriale, la Région souhaite enfin soutenir et reconnaître l'innovation locale, la gouvernance locale, l'efficacité locale de l'action publique, notamment en matière de mutualisation, de mise en cohérence... Elle veut aider les territoires à se préparer aux enjeux de demain. Elle souhaite initier des modèles territoriaux de développement, innovants et exemplaires, favoriser les projets collectifs, les coopérations, les mises en réseau d'acteurs, les mutualisations. Elle souhaite enfin, par son action, contribuer à la capitalisation des bonnes expériences et à leur transférabilité.

La mise en œuvre de ces objectifs passe par de multiples outils, dont, notamment, la politique contractuelle avec les pays et les îles. Les principes de cette dernière ont été posés en juin 2013, suite à la rencontre des territoires organisée à Saint-Brieuc le 8 juin. Ainsi, la Région entend-elle agir sur, et pour, les territoires sur la base des principes suivants :

- une territorialisation, source d'efficacité de l'action publique ;
- une contractualisation, autour de projets de qualité ;
- une péréquation, pour œuvrer en faveur d'une plus grande équité territoriale ;
- la participation, comme étant une chance à saisir ;
- un soutien à une ingénierie territoriale mieux organisée.

1.2 Un nouveau Contrat avec les pays et les îles pour construire la Bretagne de 2020

1.2.1 S'engager sur la durée : des Contrats de partenariat 2014-2020

1.2.1.1 Une période suffisamment longue pour permettre des évolutions des modèles de développement

En mettant en œuvre une nouvelle politique territoriale pour les sept prochaines années, la Région entend renouveler son soutien fort aux démarches initiées et portées par les acteurs des territoires en cohérence avec les orientations qu'elle a identifiées pour la Bretagne à l'horizon 2020. Ainsi, elle compte, comme elle l'a indiqué en juin 2013, proposer aux pays, ainsi qu'à l'association des îles du Ponant, de négocier, dès le début de l'année 2014, un contrat de

partenariat pour la période 2014-2020 qui aura vocation à favoriser la mise en œuvre de réponses adaptées aux enjeux partagés.

Plus qu'un simple contrat, il s'agira de partager une vision d'avenir, sur une période 2014-2020 suffisamment longue pour permettre de dépasser les seuls enjeux conjoncturels. Une telle durée de sept ans permettra à chacun de se projeter dans la mise en œuvre d'un projet stratégique.

Cette période de contractualisation sera également propice à la nécessaire articulation entre les politiques de soutien aux territoires des différents acteurs publics. Ainsi, la période correspond-t-elle également à la nouvelle période de programmation des fonds européens ou encore nationaux via les futurs Contrats de plan Etat/Région. Une coordination de calendrier avec les dispositifs de soutien aux territoires des Départements sera également recherchée.

1.2.1.2 Des territoires en restructuration

Le contexte territorial est très évolutif. A la refonte de la carte intercommunale en cours qui impacte le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et donc parfois des pays, s'ajoutent les évolutions prévues dans le cadre du projet de « Loi pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » sur les structures de pays (éventuels futurs « pôles ruraux d'équilibre et de solidarité territoriale » au moment de la rédaction de ce rapport) et l'émergence de métropoles qui pourraient concerner la Bretagne.

Concernant les pays, quel que soit leur statut (rappelons que certains pays bretons n'ont actuellement pas de statut juridique), la volonté de la Région demeure de travailler avec des élus et des représentants socioprofessionnels et de la société civile regroupés autour d'un projet de territoire. Toutefois, la refonte de la carte intercommunale pourrait avoir des conséquences plus directes sur la structuration du partenariat régional (mais également pour la mobilisation des fonds européens territorialisés). Aussi, en 2014, la Région élaborera un contrat de partenariat avec les pays reconnus et stabilisés dans leur périmètre au moment de la négociation. Si une modification de périmètre de pays importante devait se produire (allant de la modification partielle jusqu'à la fusion de pays), la Région, serait amenée à se prononcer le moment venu et à ouvrir la possibilité de conclure un avenant au(x) contrat(s) de partenariat concernés pour tenir compte de ces évolutions.

Par ailleurs, la Région prend en compte la constitution des futures métropoles de Brest et Rennes. Pour autant, elle ne connaît pas encore les contours de ces évolutions. De multiples questions restent sans réponse. Quelles seront les compétences de ces métropoles ? Quelles seront les compétences qui pourraient / devraient leur être transférées par les Régions et Départements ? Les questions sont nombreuses et nous disposons, pour l'heure, de peu de visibilité pour y répondre. Au moment de la rédaction de ce rapport, les dynamiques autour des pays de Brest et de Rennes entraînent encore de nombreuses questions pour la Région : faut-il conclure un contrat de partenariat avec chacun de ces deux pays qui soit structuré de la même manière que les contrats de partenariat avec les « 19 autres pays » ? Doit-on envisager de conclure un contrat spécifique avec chacune des deux métropoles ? Mais alors, quel en sera l'impact sur les communautés de communes voisines qui composent également le pays.

Ces questions sont également très liées à la territorialisation des fonds européens et à la nécessité qui nous est imposée par la Commission européenne de présenter de manière visible un volet urbain pour le FEDER. Est pour cela proposée la constitution d'un ITI (Investissement Territorial Intégré – un des deux outils proposés par la Commission pour territorialiser, en amont, les fonds européens) métropolitain qui concernerait les deux futures métropoles à côté d'un « ITI Pays ». Dès lors, la constitution de contrats métropolitains serait une quasi nécessité.

Des propositions seront faites sur ce sujet des deux métropoles et des pays qui y sont liés pour la session de février 2014, en fonction de la clarification du statut métropolitain de Rennes et de Brest.

1.2.1.3 Une nécessaire adaptation à mi-parcours : une révision en 2017

Le contexte mouvant, évolutif que nous venons d'aborder, les prochaines élections municipales et leur impact dans le renouvellement des EPCI à fiscalité propre, des pays et de leurs orientations, les élections régionales... les mutations que la Bretagne connaîtra dans les trois prochaines années, les nécessaires ajustements, rendent nécessaire la mise en œuvre d'une révision des contrats de partenariat en 2017. Aussi, il est proposé que ces contrats se déroulent en deux temps: 2014-2016 et 2017-2020.

1.2.2 S'engager avec force : un engagement de 266M€ sur 7 ans

Alors que le contexte touchant les finances publiques se tend, tant pour les Régions, que pour les autres collectivités, la Région entend renouveler l'ambition affichée dès 2005 et propose d'affecter à la politique de soutien aux pays et aux îles des enveloppes financières régionales identiques à celles de la période précédente. Il s'agit là d'un signe très fort de l'intérêt et de la confiance que la Région accorde aux actions portées par les territoires.

Ainsi, les pays **de Bretagne se verront-ils garantir une enveloppe régionale de 260M€** sur 7 ans quand les **îles, regroupées au sein de l'association des îles du Ponant, bénéficieront d'une enveloppe de 6M€** sur la même période. Cette dernière, comme précédemment, pourra se cumuler avec l'enveloppe garantie aux pays quand les îles font également partie de ces territoires de projets.

A ces crédits régionaux dédiés, il convient de ne pas oublier d'ajouter les autres interventions du Conseil régional au titre de ses champs d'intervention propres, les fonds européens, qu'ils soient inscrits ou non dans les outils territorialisés que sont les DLAL et les ITI, et les crédits des autres collectivités bretonnes.

La Région appelle par ailleurs de ses vœux un engagement important de l'Etat dans le volet territorial du futur contrat de plan.

1.2.2.1 Un contrat visant à la solidarité territoriale

La politique territoriale régionale est une politique de solidarité. La volonté de la Région est d'accompagner davantage les territoires les plus fragiles. Ainsi, la péréquation est un fondement fort de la politique contractuelle territoriale. Ce dernier a été rappelé lors de la rencontre du 8 juin 2013 et de la session régionale qui a suivi.

Les critères de péréquation seront présentés et arrêtés lors de la session de février 2014. Le travail mené actuellement porte, comme annoncé en juin 2013, sur la prise en compte globale des capacités et des besoins des populations et des territoires.

Toutefois, le souhait de la Région est de pouvoir également tenir compte, dans sa péréquation, des crédits européens qui pourraient être programmés sur les territoires sur la même période que la contractualisation régionale, ainsi que des futures dotations de l'Etat qui pourraient concerner, plus que d'autres, certaines collectivités et certains territoires.

Par sa politique territoriale, la Région souhaite donc œuvrer dans le sens d'un rééquilibrage territorial.

Concernant les fonds européens, la territorialisation que nous mettrons en œuvre dans le cadre de notre nouvelle responsabilité d'autorité de gestion, devrait nous permettre d'avoir une vision assez précise de la localisation du fléchage de certains fonds. Ainsi, dans le cadre du FEDER par les « ITI » ou du FEADER LEADER par l'approche

« DLAL » (développement local par les acteurs locaux), le souhait de la Région sera, comme pour ses propres crédits, de garantir des dotations par territoires dans une logique d'efficacité, certes, mais également d'équité.

Les modalités définitives de la péréquation, prenant en compte les fonds européens et les crédits Etat, ainsi que la place spécifique des métropoles nouvelles ne pourront être arrêtées avant que les programmes opérationnels et le CPER ne soient bouclés. De même, il conviendra que les périmètres et les compétences des métropoles soient clairement établis. C'est ce qui justifie la proposition régionale d'un contrat en deux phases dont une seconde interviendra à partir de 2017 et permettra de déployer une ambition plus forte en matière de péréquation.

Concernant les îles, et compte tenu de leurs particularités, il est proposé de ne pas définir de péréquation de la dotation régionale de 6M€ entre les îles bretonnes mais de confier à l'AIP le soin, avec les principaux acteurs concernés et en étroite partenariat avec la Région, d'y travailler.

1.2.2.2 Une dotation mobilisable en deux temps

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que la dotation régionale destinée aux pays (260M€) fasse l'objet d'une répartition en deux temps. Ainsi, pour la période 2014-2016, une première répartition de 3/7^{ème} de la dotation globale (soit 111M€) pourrait intervenir sur la base de critères de péréquation arrêtés en février 2014.

Afin de tenir compte des évolutions sur les principaux points évoqués précédemment (fléchage des fonds européens, dotations de l'Etat...), une seconde péréquation, basée sur des critères qui auront pu évoluer, pourrait intervenir sur la dotation 2017-2020 (4/7^{ème} soit 149M€). Les critères qui seront alors applicables feraient l'objet d'un vote des assemblées régionales en 2016.

1.2.3 Animer les territoires : une convention pour l'ingénierie territoriale

La Région fait le constat, depuis de nombreuses années, que les territoires dotés d'une ingénierie territoriale ont davantage de chances de se développer. C'est pourquoi, elle accompagne l'ingénierie des pays ou de l'Association des îles du Ponant depuis plusieurs générations de contrats. En juin 2013, les enjeux liés à cette ingénierie étaient rappelés, tout en constatant que certaines clarifications et mutualisations pouvaient et devaient être opérées au sein des territoires.

Lorsque l'on parle d'ingénierie, force est de constater que chacun n'y met pas le même sens. L'ingénierie territoriale revêt plusieurs facettes. Il peut s'agir **d'ingénierie de développement, d'ingénierie de mise en œuvre ou d'ingénierie financière**. Ces trois facettes sont complémentaires et indispensables pour le développement des territoires. Toutefois, l'ingénierie de développement que l'on peut aussi qualifier d'ingénierie d'animation demeure essentielle. Sans elle, l'avenir ne peut se préparer, s'anticiper. Les Pays sont, pour la Région, bien placés pour être les pivots de cette ingénierie de développement. En étant couverte de pays, la Bretagne bénéficie d'espaces propices à la réflexion stratégique et prospective. Toutefois, selon les territoires, la capacité matérielle à initier ces démarches de réflexion peut être très variable selon les moyens en ingénierie présents. Dans la logique des discussions sur la modernisation de l'action publique, il pourrait être pertinent que les Départements soient plus actifs, avec les EPCI, sur l'ingénierie technique liée à la mise en œuvre des projets. De même, des rapprochements sont à conduire avec les services de l'Etat sur l'ingénierie financière.

La Région considère toujours que les équipes techniques des Pays ont pour missions d'animer le projet de territoire élaboré par les élus et le Conseil de développement, le mettre en œuvre, mais également accompagner ses membres, les porteurs de projets dans la préfiguration et la conduite de leurs actions.

Avec le choix fait par la Région de se baser sur les pays pour déployer le volet développement rural du FEADER ou la mise en œuvre territorialisée du FEDER et du FEAMP, cette ingénierie va revêtir une importance accrue.

Si la Région accompagne également l'AIP, c'est parce que l'association qui fédère les communes insulaires joue un rôle de mutualisation, d'anticipation et d'accompagnement.

Sur la période 2006-2012, les Pays et l'AIP ont été soutenus dans leurs missions courantes par l'enveloppe ingénierie des Contrats Région/pays ou Contrat Région/AIP. Toutefois, sur la mise en œuvre de projets spécifiques, ils ont pu être accompagnés par des crédits dédiés de la Région dans le cadre de politiques sectorielles ou des enveloppes « projets » de la politique territoriale.

Pour les pays, ces crédits, selon l'organisation propre à chaque territoire, ont parfois bénéficié à la « structure Pays » ou parfois à des « enfants du pays » (agences locales de l'énergie d'échelle pays, association de développement culturel...). Une vision globale des crédits mobilisés sur les territoires sur l'ingénierie est primordiale. L'exercice n'est pas simple compte tenu des différences de pratiques entre les pays ; ces dernières étant le fait des habitudes locales. Cette complexité ne concerne pas uniquement la Région mais peut aussi se présenter aux acteurs locaux eux-mêmes. Pour autant, elle ne doit pas être un frein à la mise en œuvre d'une réflexion globale, à l'échelle de chaque territoire de pays, du niveau de besoin, de la nature de ces besoins et des réponses les plus adaptées qu'il convient d'y apporter, quitte parfois à envisager une évolution de la structuration de l'ingénierie territoriale. A l'image de démarches initiées en 2013 par certains Pays (Brocéliande, Centre Ouest Bretagne, Vannes...), des travaux de recensement exhaustif et de redéfinition de l'ingénierie présente sur un territoire gagneront à être généralisés. Il sera d'autant plus important de le faire en 2014 que, comme indiqué précédemment, les évolutions de périmètres des intercommunalités et des pays mais également les élections municipales vont impacter les missions et l'organisation des équipes de Pays. Ce souhait avait déjà été formulé en juin 2013 mais les pays ne se sont pas encore tous engagés dans une telle démarche. De son côté, la Région mènera également un travail visant à aboutir à une vision consolidée de tous les financements qu'elle apporte à l'ingénierie dans les territoires.

Les Conseils de développement n'étaient, quant à eux, pas soutenus par la Région pour leur animation courante mais étaient accompagnés sur la réalisation d'études ou d'actions visant à accroître la capacité de réflexion de leurs membres. Toutefois, les Conseils de développement ont aussi régulièrement fait part, sur la période 2006-2013, de leur besoin d'être accompagnés de manière plus pérenne par la Région dans leur animation quotidienne. En 2013, le réseau des Conseils de développement bretons a conduit une réflexion intitulée « Quels Conseils de développement demain? Propositions du réseau des Conseils de développement bretons ». Dans ce cadre, il a pointé la question des moyens des Conseils de développement en regrettant « *des temps d'animation dédiés et des moyens budgétaires qui tendent à diminuer, des difficultés de stabilisation du poste d'animateur-trice (succession de CDD) et des relations organiques floues ou inexistantes avec les Pays et les Agglomérations* ». Aussi, à partir de 2014, il est proposé de soutenir les postes d'animateurs des Conseils de développement et de les considérer comme une ingénierie territoriale à part entière, essentielle à la vie des Conseils de développement et à leur capacité à formuler des propositions sur l'avenir de leurs pays.

Concernant l'AIP, la Région accompagnait, jusque là, l'animation de l'association à hauteur de 100 000€ par an. Il est proposé de reconduire ce soutien mais en demandant également à l'association de préciser les objectifs poursuivis par son action d'animation.

Ainsi, le soutien régional à l'ingénierie territoriale se concrétisera t-il comme suit.

Le **soutien à l'ingénierie des pays et Conseils de développement** sera formalisé, pour chaque pays, dans le cadre d'une convention cadre pour l'ingénierie territoriale qui bénéficiera de plusieurs enveloppes :

- une **enveloppe régionale de 15,2M€ dédiée à l'animation de la stratégie du pays et à l'accompagnement** des porteurs de projets. Cette enveloppe sera également le support des contreparties à apporter à l'assistance technique mobilisée dans les programmes européens. Cette enveloppe régionale se verra appliquer une péréquation basée sur des critères qui seront également précisés en février 2014. Toutefois, la Région a entendu les besoins exprimés par les pays qui, en phase de formalisation de leurs prévisions budgétaires, ont souhaité avoir de la visibilité sur le soutien régional de l'année 2014. Aussi, il est proposé, pour cette année 2014, que les pays puissent, au maximum, mobiliser les crédits annuels dont ils bénéficiaient en 2013. Ce crédit 2014 viendra en déduction de l'enveloppe ingénierie que le pays se verra garantir en février 2014 pour la période 2014-2020. Comme entre 2006 et 2013, un montant maximal annuel d'enveloppe ingénierie mobilisable par le Pays sera identifié.

La Région souhaite que chaque pays, s'il ne l'a pas fait, s'engage en 2014 dans une étude sur les missions, l'organisation de l'ingénierie territoriale et son mode de financement local. Les conclusions de cette étude serviront à négocier, à partir de 2015, la Convention cadre pour l'ingénierie territoriale. Les engagements des Pays sur leurs modalités d'accompagnement des porteurs de projets (notamment privés) seront précisés dans la Convention. Cette convention sera aussi le support de l'animation des futures démarches territoriales intégrées des fonds européens (DLAL ou ITI).

- une **enveloppe dédiée à l'animation des Conseils de développement** qui serait forfaitaire et identique pour chaque Conseil de développement breton. En effet, qu'ils soient urbains ou ruraux, les Conseils peinent généralement tous à mobiliser des crédits pour assurer leur animation. Dans le cadre de ses réflexions, le réseau des Conseils de développement bretons a souhaité qu'un « *contrat-cadre tripartite et pérenne, permettant de formaliser les engagements du Conseil de développement, du Pays et du Conseil régional* » soit envisagé; considérant également que « *ce contrat pourra également être utilisé comme un outil d'évaluation du fonctionnement du Conseil de développement, permettant de mieux positionner son action* ». Il donc proposé que chaque Conseil signe la Convention d'objectifs et de moyens pour l'ingénierie territoriale et puisse bénéficier, chaque année d'une enveloppe de 25 000€. Pour 2014, cette enveloppe sera également mobilisable par anticipation et avant même la signature du Contrat de partenariat.
- d'**enveloppes** qui, sur la première période du contrat, seront constituées d'un **rappel des soutiens régionaux thématiques** apportés par ailleurs et qui n'intégreront donc pas les dotations garanties à chaque pays. Le souhait de la Région étant de travailler également de son côté, tout comme les pays, sur les différents soutiens qu'elle apporte sur chaque territoire, ces enveloppes auront vocation à intégrer la dotation globale à compter de la deuxième période du contrat. La Convention pour l'ingénierie territoriale à conclure pour 2015 comportera un premier recensement de ces soutiens régionaux.

Concernant l'AIP, la Région reconduira une enveloppe annuelle de 100 000€ à l'association (soit 700 000€ sur la durée du contrat de partenariat). Une convention d'objectifs et de moyens sera, sur les bases précisées précédemment (y compris l'étude relative à l'organisation), également élaborée. Comme pour les pays et Conseils de développement, l'enveloppe 2014 pourra également être engagée par anticipation de la signature du Contrat.

Que ce soit pour son soutien aux équipes de pays, de Conseils de développement ou de l'AIP, la Région veillera à appliquer le volet « Développement et qualité de l'emploi » de PADUS/DURABLE. Ainsi, elle veillera à ce que chaque structure financée aille, notamment, dans le sens d'un développement et d'une qualité de l'emploi (création et développement d'emplois de qualité, égal accès à l'emploi, formation, GPEC, contribution à l'amélioration des conditions de travail, lutte contre les discriminations à l'emploi et dans l'emploi...). Ces points seront formalisés dans les conventions cadres d'objectifs et de moyens conclues.

1.2.4 Apporter des réponses partagées aux enjeux régionaux et territoriaux : une convention pour les priorités partagées de développement

1.2.4.1 Agir sur les enjeux prioritaires

La Bretagne et les territoires qui la composent sont confrontés à de nombreux enjeux interdépendants. Pour son développement et celui de ses territoires, le Conseil régional retient 5 orientations prioritaires. Il convient, en effet, de faire en sorte :

- D'accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;
- D'exploiter et valoriser davantage la vocation maritime de la Bretagne ;
- De développer l'accessibilité (mobilités des hommes, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;
- De préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;
- D'offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.

Si ces enjeux se posent sur presque tous les territoires, ils se déclinent, toutefois, de manière différenciée. Chaque territoire connaît des problématiques particulières qui nécessitent des réponses spécifiques. Les rencontres organisées depuis plusieurs mois entre la Région et les pays autour des lectures régionales des dynamiques de développement ainsi que les contributions réceptionnées à ce jour de la part des acteurs locaux le démontrent. Si les pays et les îles se retrouvent bien dans les enjeux régionaux précités, ils connaissent des problématiques particulières.

Par sa politique territoriale 2014-2020, ainsi que la territorialisation des fonds européens qu'elle veut mettre en œuvre, l'enjeu pour la Région est de répondre à la fois aux enjeux régionaux et à leurs déclinaisons et adaptations locales. Autour du contrat de partenariat sur les pays, les îles, il s'agit donc de les mobiliser pour répondre ensemble aux enjeux qui se posent à tous.

Dans un souci d'efficacité, et parce que les capacités financières de chacun requièrent une action davantage priorisée, la Région souhaite que les pays et l'AIP puissent, avec elle, cibler un **maximum de trois enjeux ou axes thématiques prioritaires** auxquels le contrat s'attachera à répondre et qui soient en lien avec les enjeux régionaux précédemment identifiés. Bien entendu, ces enjeux pourront évoluer en phase de révision. La Région souhaite que, au-delà de l'identification d'un thème d'intervention, chacun de ces enjeux soit problématisé au regard des spécificités du territoire et puisse également trouver des réponses avec les fonds européens.

1.2.4.2 Agir pour un rééquilibrage territorial

Les pays peuvent être confrontés à des dynamiques très diverses en leur sein. Ainsi, parfois, certaines portions de leur territoire peuvent être confrontées à des difficultés particulières qui nécessitent une réponse particulière et adaptée. Il peut en être ainsi d'une communauté de communes particulièrement en difficulté au regard de la situation globale du pays. Alors que la chance de la Bretagne est que ses pays s'articulent autour de villes centres, pôles d'appui, on constate que cette centralité est parfois mise à mal. Le tissu de villes moyennes, caractéristique de l'armature urbaine bretonne, en est parfois fragilisé. Ainsi de récents travaux tendent à montrer que certaines villes moyennes se vident de leurs populations et de leurs équipements parfois au profit des communes voisines. Cette situation préoccupe le Conseil régional qui souhaite qu'une réponse puisse être apportée dans ce sens pour redynamiser les « centres » quels qu'ils soient.

Ainsi, il est proposé aux pays, s'ils le souhaitent, de définir, aux côtés des priorités thématiques, une priorité de rééquilibrage territorial qui pourrait permettre de concentrer une partie des crédits régionaux sur une zone géographique particulière identifiée en leur sein. Cette priorité de rééquilibrage territorial mobiliserait, au sein de la dotation garantie au pays, une enveloppe spécifique et qui pourrait venir se cumuler aux enveloppes dédiées aux priorités thématiques.

1.2.4.3 Garantir les « services collectifs » essentiels dans les territoires

Depuis de nombreuses années, des démarches de projets de services à la population à l'échelle des pays ont été engagées. La Région les a accompagnées dans le contrat 2006-2012, notamment via l'enveloppe 3.

Le Conseil régional a saisi le CESER sur cette question des services. Lors de sa session de septembre 2013, ce dernier a présenté les résultats de son étude prospective sur les « services collectifs demain en Bretagne ». La notion de « services collectifs » utilisée par le CESER semble particulièrement adaptée à l'analyse que le Conseil régional porte également sur ce sujet.

Le CESER définit les « services collectifs » comme « *l'ensemble des services mis en œuvre afin de satisfaire les besoins exprimés par la population et reconnus d'intérêt général par la collectivité. Ils recouvrent un vaste ensemble de domaines pris en charge par des acteurs de natures diverses (entreprises du secteur marchand, institutions publiques, structures de l'économie sociale ou acteurs de la sphère informelle)* ».

La Région souhaite pouvoir accompagner plus fortement ces services collectifs en leur dédiant une enveloppe spécifique de la convention sur les priorités partagées de développement (équivalente à 20% maximum des crédits de cette convention).

Par ailleurs, chaque année, sur la base des projets accompagnés, une Conférence régionale annuelle regroupant notamment les pays, Conseils de développement, sera réunie pour faire le point sur la situation des services à la population.

Le contrat de partenariat pourra accompagner aussi bien des **opérations d'investissement** que de **fonctionnement**. Pour rappel, le contrat 2006-2012 posait comme règle l'aide au démarrage d'une action ou sur une durée limitée à trois ans ou trois éditions (dans le cadre d'événementiels). Cette règle a pu entraîner quelques difficultés, notamment dans le champ culturel. En effet, certains pays ont regretté que des actions phares pour le territoire ne puissent être soutenues par les contrats Région/pays parce que ne relevant pas d'une action en phase d'amorçage. Il est proposé de faire évoluer ces modalités. Lorsqu'il s'agit d'actions ponctuelles ou d'une aide au

démarrage, la Région continuera à intervenir sur la base d'une aide limitée à trois ans ou trois éditions. Mais si des actions portées par des associations revêtent une dimension « structurante » par leur rayonnement sur leur territoire, même si elles sont récurrentes, la Région pourra envisager de les accompagner dans le cadre du contrat de partenariat dès lors que cette dimension structurante, de pays, aura été précisée et négociée à l'occasion de l'écriture des fiches actions du contrat de partenariat (dans ce cas, une liste explicite et exhaustive de projets devra être intégrée dans la fiche action). En revanche, les porteurs de projets publics ne pourront plus être accompagnés dans le fonctionnement de leurs équipements.

1.2.5 Assurer une programmation adaptée aux évolutions

Au regard des évolutions très rapides, ainsi que des renouvellements d'équipes locales en 2014, il est proposé que la négociation des contrats de partenariat ne porte que sur de grands objectifs et les types de projets à accompagner. Il ne s'agira donc pas, à ce stade, de présenter une liste de projets prédéterminée.

La négociation qui se tiendra entre la Région et l'AIP, et la Région, le Pays, et le Conseil de développement, comme évoqué précédemment, portera sur les grands principes d'interventions conjointes. Toutefois, chaque action de la convention pour les priorités partagées de développement aura vocation ensuite à se décliner en projets précis, portés par un maître d'ouvrage identifié.

Aussi, il est nécessaire qu'un comité de programmation régionale soit constitué sur chacun des pays et avec les îles pour procéder à la sélection des projets qui viendront décliner les conventions selon les thèmes et modalités d'interventions qui y ont été prévues. La sélection s'opérera sur la base de fiches projets synthétiques que les porteurs de projets devront renseigner (méthode similaire à celle proposée en 2013) et présenter devant le Comité.

Dans un souci d'articulation et de cohérence avec la nouvelle responsabilité de la Région concernant le pilotage et la gestion des fonds européens et les approches territoriales intégrées qui sont ouvertes, il est proposé que les instances de gouvernance des dispositifs communautaires et régionaux soient les mêmes pour les contrats de partenariat conclus sur les pays.

Les instances communautaires ont prévu la mise en place de comités de programmation associant, pour LEADER, au moins la moitié d'acteurs privés, l'autre moitié étant constituée d'acteurs publics.¹ Les Conseils de développement seront donc mobilisés pour assurer cette représentation privée. Il s'agira, ainsi, de leur donner une nouvelle place dans la sélection des projets.

1.2.6 Associer largement

Pour élaborer et mettre en œuvre la contractualisation 2014-2020, la Région a souhaité avoir une approche participative en associant une diversité d'acteurs. Cette approche se décline sur plusieurs phases de la contractualisation :

- les débats dans les pays sur les lectures régionales et partagées ont été très ouverts, la Région a souhaité que les éléments de diagnostics soient, autant que possible, partagés avec les Départements ;

¹ L'article 30 de la proposition de Règlement du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER, au FEAMP relevant du cadre stratégique commun portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (2011/0276 COD)" prévoit que les instances de programmation mises en place par les GAL (groupements d'action locale) doivent « élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts, garantissent qu'au moins 50 % des voix à exprimer lors du vote sur des décisions de sélection proviennent des partenaires du secteur privé »

- le contrat de partenariat sera négocié, pour les îles avec le Conseil d'administration de l'AIP, et pour les pays, avec les Présidents de Pays, d'EPCI à fiscalité propre et de Conseils de développement. Une association des Départements qui le souhaitent est proposée ;
- le Contrat Région/AIP sera signé avec le Président de l'association. Quant aux contrats de partenariat avec les pays, ils seront signés par les Présidents du Pays, des EPCI à fiscalité propre et du Conseil de développement. Les Départements le souhaitant pourront également le signer.
- comme évoqué précédemment, pour les pays, la programmation des opérations se fera par un Comité composé pour moitié d'élus toutes collectivités confondues et pour moitié de membres du Conseil de développement.
- les porteurs de projets seront invités à présenter leurs projets et la manière dont ils comptent le mettre en œuvre, en amont, au comité de programmation.

Cette large association des acteurs devrait être de nature à faciliter l'appropriation des contrats de partenariat 2014-2020.

1.2.7 Intégrer les approches

Par ce nouveau dispositif, la Région souhaite articuler les dispositifs entre eux, qu'elle en ait la responsabilité ou pas.

Tout d'abord, les contrats de partenariat auront vocation à aller dans le sens d'une plus grande territorialisation des politiques régionales. Ces contrats constitueront donc un moyen privilégié de mieux adapter les politiques régionales aux enjeux locaux. Ainsi, la nouvelle politique régionale de l'habitat adoptée en juin 2013 a, par exemple, acté l'intégration des aides à l'investissement dans le cadre de la politique territoriale, avec des modalités de mise en œuvre variées selon les territoires et selon les projets. Par cette évolution, l'enjeu est de répondre de manière plus adaptée aux besoins locaux. Le contrat de partenariat pourra également démultiplier l'action des politiques sectorielles régionales en les abondant, sur une même opération, dans la limite de 50% de subvention régionale.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle responsabilité d'autorité de gestion des fonds européens, la Région articulera sa politique territoriale avec les approches territoriales des fonds européens. Ainsi, la Région envisage d'orienter vers les pays les outils que sont l'ITI dans le cadre du FEDER et du FEAMP et le DLAL dans le cadre du FEADER. Les stratégies partagées de développement négociées entre les Pays, les Conseils de développement et la Région seront donc des pierres angulaires de la mobilisation des fonds européens et serviront à la fois, dans ce cadre, de « stratégies locales de développement » pour le DLAL et de « stratégies intégrées » pour l'ITI.

Les contrats devront également être des outils privilégiés pour articuler les différentes stratégies (« sectorielles » ou non) qui peuvent cohabiter sur un même territoire. Ainsi, il doit aider la rencontre des stratégies de pays, stratégies pour les fonds européens, schémas de cohérence territoriale, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, chartes de parcs naturels régionaux, stratégies de gestion intégrée des zones côtières...

La Région a également engagé des contacts avec les Départements afin que les dispositifs de chaque niveau de collectivité se complètent. Si certaines contractualisations territoriales sont déjà engagées pour certains Départements, cette articulation sera recherchée à l'occasion des phases de révision. Dans d'autres départements, en revanche, tel que le Finistère, une articulation semble possible dès 2014. Elle sera donc recherchée.

L'articulation de ces contrats de partenariat avec les soutiens qui pourraient éventuellement être apportés par l'Etat dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région sera également examinée.

Enfin, des échanges sont en cours avec la Région Pays de la Loire concernant les dispositifs qu'elle déploie notamment sur les communes ligériennes du pays de Redon-Bretagne sud ou avec l'AIP afin de rechercher les nécessaires complémentarités.

1.2.8 Développer une politique exemplaire en matière de développement durable

La politique territoriale se veut une politique de développement durable. Depuis 2006, elle s'est montrée exemplaire dans l'approche qualitative qu'elle a développée et qu'elle a encore renforcée en 2009. Depuis, dans le cadre de son agenda 21 de seconde génération, la Région a souhaité se doter d'une grille de questionnement de la durabilité autour de 24 enjeux qui touchent les quatre piliers du développement durable (économique, sociétal, environnemental et de qualité démocratique). Cette démarche, PADUS/DURABLE, s'est déployée sur plusieurs politiques expérimentales. La politique territoriale fait partie des premières politiques concernées.

PADUS/DURABLE, par les questionnements que porte sa grille, et qui fait l'objet d'un rapport lors de cette même session, a orienté la méthode d'élaboration de la politique territoriale 2014-2020. Au-delà de la phase d'élaboration, cette même grille (qui intégrera notamment l'actuelle grille Eco-FAUR 2) sera également déployée dans le cadre de la programmation et de la sélection de projets.

1.2.8.1 Porter une attention à la dimension économique

Les contrats de partenariat avec les pays et les îles sont des déclinaisons territorialisées des orientations stratégiques régionales retenues dans ses différents schémas et plans pluriannuels. Ils contribueront à consolider l'émergence d'un nouveau modèle de développement local où performance économique et sociale sont indissociables. Il s'agira donc, au regard de ces définitions renouvelées du développement de s'assurer que chaque projet sélectionné est créateur de richesses pour le territoire et ses habitants et s'ancre bien dans le territoire. La Région s'intéressera, pour chaque projet, à son coût de fonctionnement prévisionnel. Elle se demandera si le porteur de projet manifeste une politique d'achat responsable (origine des produits, mutualisation, partage des usages, clause sociale des marchés avec recours à l'ESS (économie sociale et solidaire)... Pour chaque projet (tant en investissement qu'en fonctionnement), la Région veillera à ce que ce dernier aille dans le sens d'un développement et d'une qualité de l'emploi (création et développement d'emplois de qualité, égal accès à l'emploi, formation, GPEC, contribution à l'amélioration des conditions de travail (horaires adaptés, pénibilité, santé au travail, articulation vie professionnelle/ vie personnelle...), de la lutte contre les discriminations à l'emploi et dans l'emploi... Ce point fera l'objet d'une conditionnalité de l'aide régionale. Cette conditionnalité trouvera une mise en œuvre accrue pour les projets aidés en fonctionnement. Le soutien à l'ingénierie sera, sur ce sujet, particulièrement concerné. La question de la maîtrise et de l'autonomie énergétiques sera enfin apprécié, projet par projet, et sera un élément de conditionnalité de l'aide régionale. L'analyse portera à la fois sur les bâtiments mais également sur leur environnement plus large pour aborder les questions foncières, d'accessibilité...

1.2.8.2 Développer une dimension sociétale

Dans sa mise en œuvre, la politique territoriale, par les projets qu'elle accompagne, touche tous les types de publics, tous les thèmes de la vie quotidienne et a vocation à créer ou maintenir du lien social sur un territoire (lutte contre l'isolement, dimension intergénérationnelle, mixité sociale, lutte contre les discriminations...). Les projets portés par les associations étant sources d'animation et de développement sur les territoires, ces derniers ont été, comme indiqué

dans le bilan présenté en décembre 2012, soutenus de manière accrue dans les Contrats 2006-2012. Le souhait de la Région est de pouvoir continuer à les accompagner sur la période 2014-2020. Enfin, la Région sera attentive, comme elle l'a été jusque-là, à ce que son action concerne des publics ayant besoin d'être accompagnés, soutenus, valorisés : les personnes en situation de fragilité, les jeunes, les démarches intergénérationnelles...

Dans le cadre des contrats de partenariat, au titre de cette dimension, la Région questionnera donc les porteurs de projets sur la manière dont leur action concourt à la cohésion et à l'accessibilité sociales, au bien-être et à la santé, à l'épanouissement humain, à la valorisation de l'identité bretonne, au développement des langues de Bretagne, à mettre en œuvre une dimension artistique et culturelle et favorise l'ouverture au monde par des actions de coopérations (inter-pays, inter-SCoT, interdépartementale, interrégionale, internationale). Les démarches LEADER nous y obligent.

1.2.8.3 Prendre en compte l'environnement

Dans le cadre de son analyse des projets, la Région interrogera les porteurs de projets sur la manière dont ils ont intégré, dans leurs réflexions, les questions relatives au changement climatique, à la biodiversité, à la gestion raisonnée des ressources (naturelles, foncières...), à la santé-environnement... La thématique environnementale sera très largement intégrée dans les critères de conditionnalité des aides régionales et se retrouve également dans des nombreux documents de référence qui auront vocation à s'appliquer (grille Eco-FAUR, référentiel « Bretagne Qualiparc », Charte pour une gestion économe du foncier...).

1.2.8.4 Intégrer une dimension démocratique

Dans sa conception mais également sa mise en œuvre, la politique territoriale poursuit plusieurs orientations allant dans le sens d'une plus grande qualité démocratique.

En effet, en fondant la répartition de ses dotations sur une péréquation tenant compte des fragilités des territoires, la Région œuvre pour une équité des territoires. Pour concevoir la politique, mais également identifier les enjeux auxquels il convient de répondre par territoire, la Région a eu à cœur de travailler avec ses partenaires locaux (Pays, Conseils de développement, îliens...) et départementaux. En proposant une première lecture régionale des enjeux et en les soumettant au débat, en définissant des critères de péréquation en début de contractualisation et en garantissant les crédits par territoires, la Région œuvre dans le sens d'une plus grande lisibilité et transparence. Le partenariat, la lisibilité et la transparence seront poursuivis dans le cadre de la sélection des projets à soutenir pour décliner les contrats de partenariat. Lors de la sélection des projets par les Comités de programmation régionale installés dans les pays et avec l'AIP, la Région fera part aux porteurs de projets de son souhait qu'ils puissent veiller à une bonne association des usagers (utilisateurs, salariés, public jeunes...). Elle les questionnera sur les modalités qu'ils auront choisies pour les associer au processus de décision (réunions publiques, comités d'usagers ou d'habitants, panels, groupes de travail, internet, sondage, jury, enquête,...) et aux indicateurs d'évaluation qu'ils comptent examiner et renseigner. Dans l'analyse de ces mêmes projets, la Région sera également attentive à l'innovation sociale et sociétale de ces derniers. (Quelles réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits sont-elles apportées ? Ces réponses sont-elles apportées en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers ?) Cette orientation fera l'objet d'un questionnement autour de l'objet même du projet et de sa gouvernance.

2 Annexes

2.1 Lecture régionale des dynamiques de développement de la Bretagne

Observer les territoires dans le temps est essentiel pour anticiper les mutations ainsi que concevoir des politiques publiques adaptées.

Les premiers travaux conduits par le Conseil régional dans le cadre de la démarche d'observatoire des territoires, ainsi que le rapport du CESER de Bretagne sur « Les dynamiques territoriales de Bretagne en questions » adopté en juin dernier, contribuent à ce premier exercice d'observation et ont permis de parvenir à formaliser une première lecture régionale des dynamiques de développement.

Une synthèse de ce travail vous est présentée ci-dessous, pointant les atouts, fragilités et principaux enjeux auxquels est confrontée la Bretagne.

2.1.1 Une population dynamique

Forces	Fragilités
<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire breton apparaît très attractif au regard de la forte expansion démographique (+13,6%) qu'a connue la région au cours des 20 dernières années. Cette croissance de la population est avant tout liée au solde migratoire. - A l'horizon 2040, cette attractivité, si elle se confirmait, pourrait conduire, dans un scénario haut, à une augmentation de près de +30% de la population régionale. - Le revenu médian régional des ménages bretons s'inscrit dans la moyenne métropolitaine. - La Bretagne dispose d'un des meilleurs taux de scolarisation de ses jeunes en France, que ce soit pour les plus petits (2-5 ans) ou les plus âgés (18-24 ans). - Un engagement associatif et civique fort en Bretagne - Des langues de Bretagne contribuant à sa richesse culturelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le boom démographique que connaît actuellement la région n'est pas homogène sur les territoires bretons et engendre des disparités en matière de développement local. - Cette croissance démographique s'accompagne d'un fort vieillissement de la population bretonne à l'horizon 2040, qui soulève la question de l'adaptation des équipements et des services aux nouveaux besoins qui s'expriment. - La diminution de la part des 15-24 ans dans la population en Bretagne, liée au vieillissement démographique mais aussi à leur émigration vers d'autres régions, interroge la capacité des territoires à maintenir une attractivité suffisante pour ces populations jeunes (emplois, équipements, logements...). - L'état de santé des Bretons n'est pas encore satisfaisant avec des Indices Comparatifs de Mortalité (masculins et féminins) relativement défavorables par rapport aux moyennes françaises, notamment en ce qui concerne le nombre de décès prématurés et évitables liés à des comportements à risque (consommation d'alcool, suicides...).
Quelques enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Comment adapter les territoires aux nouveaux arrivants et anticiper les changements à venir liés au fort vieillissement de la population bretonne à l'horizon 2040 ? - Comment répondre aux nouveaux besoins en équipements et en services pour maintenir la cohésion sociale et territoriale ? - Afin de préserver le niveau de vie et le niveau d'éducation des Bretons, comment mettre en œuvre un développement des villes permettant de prévenir et de réduire les disparités observées au sein des principaux pôles urbains et dans les territoires plus ruraux, en matière de revenus, de niveau de vie et de niveau d'éducation ? - Améliorer l'état de santé des bretonnes et des bretons en approfondissant le travail de sensibilisation des populations à ces questions en agissant sur les déterminants environnementaux et sociaux, dans une logique de prévention. - Maintenir l'attractivité de la région Bretagne pour les populations les plus âgées (retraités...) mais aussi donner la possibilité (et l'envie) aux plus jeunes de rester vivre sur le territoire pour développer le dynamisme régional. Pour cela il apparaît nécessaire de préserver et de valoriser les aménités du territoire breton à l'avenir. 	

2.1.2 Des modes de vies en perpétuelle mutation

Forces	Fragilités
<p>Logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis une vingtaine d'années, on observe une forte augmentation du nombre de logements sur l'ensemble du territoire breton, liée à l'accroissement démographique régional. - Sur les années 2010-2011, on constate une reprise de la construction de logements neufs, même si cette reprise n'est que relative car en 2012 la tendance est au ralentissement du marché de la construction en raison de la crise. Cette tendance à la baisse se confirme pour l'année 2013. - La part des résidences secondaires en Bretagne est très élevée et révélatrice de l'attractivité de la région, mais soulève la question de la vacance de ces résidences hors des périodes estivales ou de vacances scolaires. <p>Offre de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une densité de l'offre de soins dans la moyenne nationale en ce qui concerne les médecins généralistes, infirmiers et pharmacies. - Un équipement en transports médicalisés et en EHPAD très satisfaisant et globalement bien réparti sur le territoire régional. <p>Etablissements d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un équipement en établissements d'enseignement (maternelles, élémentaires et lycées) dense permettant un maillage équilibré du territoire. - Une offre de formation riche et diversifiée avec des formations « classiques » mais aussi des formations répondant aux besoins locaux (dans le domaine de l'agriculture ou de la mer). <p>Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tissu culturel breton apparaît relativement riche, tant par le nombre de compagnies existantes qu'en termes de répartition des équipements culturels. - Des pratiques « amateur » très fortes en Bretagne 	<p>Logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le territoire breton, il est cependant possible de constater une certaine hétérogénéité de la répartition des logements sur le territoire, en particulier pour les logements sociaux qui sont souvent concentrés dans les pôles urbains. - Il existe une très forte pression foncière sur le littoral breton, notamment sur le littoral Sud ; a contrario, on assiste à une augmentation du nombre de logements vacants, en particulier à l'intérieur des terres et dans les centres-bourg des territoires ruraux et villes moyennes. - L'accès à la propriété apparaît relativement difficile pour les moins de 40 ans, notamment sur les côtes bretonnes et dans les centres-villes des pôles urbains. <p>Offre de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Malgré la bonne densité de l'offre de soins, sa répartition fait apparaître de nombreux déséquilibres, notamment pour les territoires ruraux qui rencontrent des difficultés à attirer de jeunes médecins. - Les perspectives en termes démographiques (moyenne d'âge des praticiens) sont préoccupantes sur le moyen terme sur certains territoires. - Malgré les besoins importants et le dynamisme des acteurs de terrain, la prévention manque de moyens pour couvrir l'ensemble de la région. <p>Etablissements d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> - La majeure partie de l'offre de formation concernant l'enseignement supérieur reste concentrée dans les pôles urbains de Brest et de Rennes. <p>Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des dynamiques culturelles assez contrastées selon les pays, qui ne bénéficient pas tous du même rayonnement national, voire international, permettant à leurs compagnies de se développer. - Un risque d'une trop grande polarisation des compagnies de spectacles vivants et des équipements culturels dans les pôles urbains de Brest et de Rennes.

<p>Sport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une bonne couverture territoriale en équipements sportifs, qui apparaissent variés et nombreux. - Un Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne, structure unique en France. <p>Services de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des services d'information de la jeunesse bien présents sur le territoire breton. - En ce qui concerne les commerces et les services de proximité, l'offre apparaît dense et relativement équilibrée sur le territoire, tant en matière d'alimentation générale qu'en petits commerces spécialisés. 	<p>Sport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains territoires bretons apparaissent moins bien dotés en équipements sportifs que d'autres. - La place des femmes dans le sport breton, notamment leur place dans les instances dirigeantes, est encore restreinte. <p>Services de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plus fortes disparités en matière de services de proximité apparaissent pour les services de l'emploi et de la formation qui ne sont pas présents uniformément sur tous les territoires bretons. - L'offre de structures collectives d'accueil de la petite enfance reste encore limitée et fait apparaître des disparités entre les territoires.
<p>Quelques enjeux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Comment proposer aux Bretons un habitat répondant à la fois à leurs attentes et aux enjeux de préservation de l'espace ? - Comment accroître la part des logements sociaux dans le parc de logements bretons et faire en sorte qu'ils ne soient pas polarisés dans les ensembles urbains ? Comment adapter l'offre de logements sociaux aux caractéristiques et aux composantes des territoires ruraux ? - Comment lutter contre la formation de déserts médicaux dans certaines intercommunalités (médecins vieillissants et peu nombreux) et maintenir, voire améliorer, le niveau d'équipement en EHPAD afin de répondre aux demandes actuelles et futures d'une population bretonne vieillissante. - Les services à la population comme facteurs d'égalité territoriale 	

2.1.3 Une économie fragilisée mais avec un potentiel de rebond

Forces	Fragilités
<p>Dynamisme économique et attractivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7e région française en termes de PIB (Produit intérieur brut) - Le territoire breton est attractif pour les pays étrangers, notamment au regard des nombreux IDE (Investissements Directs Etrangers) dans le domaine de l'industrie agroalimentaire (112 sites étrangers) (données 2011) 	<p>Dynamisme économique et attractivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des secteurs-socles déstabilisés (agriculture-pêche, une partie des IAA, automobile, naval) - En 2011, le taux de création de nouveaux établissements en Bretagne est inférieur à la moyenne métropolitaine avec 13,6% contre de 15,7% pour la France - 53,8% des créations d'entreprises bretonnes sont le fait d'auto-entrepreneurs - Prégance de la question de la transmission des entreprises avec le vieillissement et les nombreux départs à la retraite des dirigeants dans les prochaines années - Des coûts énergétiques croissants dans une région fortement dépendante de l'extérieur pour sa consommation - Des coûts et des manques à gagner dus à de mauvaises gestions des ressources humaines et aux effets des inégalités professionnelles entre femmes et hommes - Une part de femmes à la tête des entreprises bretonnes encore limitée - Une dégradation des milieux naturels, sources fondamentales de la création de richesses - Une dépendance vis-à-vis de centres de décision externes (risque de délocalisations, risque de baisse des commandes Défense) - Une Dépendance à l'égard de la commande publique, donc à l'égard des finances publiques (Défense)
<p>Zooms sur certaines filières économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture : ouverture progressive de l'agriculture traditionnelle vers de nouvelles méthodes, comme l'agriculture biologique, des distributions via les circuits courts, ou encore la diversification des activités - Mer : fort potentiel des activités liées à la pêche et des structures existantes sur le territoire breton ; filière nautique bien développée dans la région ; développement d'outils comme la Gestion Intégrée des Zones Côtières - Tourisme : volonté d'une plus grande efficacité et d'une meilleure lisibilité pour développer encore l'activité touristique via la mise en place des 10 Destinations touristiques ; fort potentiel touristique de la région lié à son riche patrimoine naturel et ses sites reconnus - Economie sociale et solidaire (ESS) : la Bretagne est la première région française pour le poids de l'ESS dans son économie, avec près de 14% de l'emploi de la région dans ce secteur, de plus ses effectifs sont en constante augmentation 	<p>Zooms sur certaines filières économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture : forte diminution du nombre d'exploitations et de la population active agricole entre 2000 et 2010 - Tourisme : inégale répartition de l'offre touristique sur les territoires ; difficultés économiques liées à ce secteur d'activité : précarité et saisonnalité de l'emploi - Economie sociale et solidaire (ESS) : un secteur fragile qui peine à trouver son modèle économique

Foncier économique et immobilier d'entreprises

- Mise en place d'outils pour maîtriser au mieux la hausse de la consommation foncière, dont la démarche Bretagne Qualiparc qui vise à améliorer les conditions de consommation de l'espace par les zones d'activités bretonnes, mais aussi avec la création de l'établissement public foncier de Bretagne.

Recherche et innovation

- La région dispose d'atouts majeurs en la matière : une population en constante augmentation qui bénéficie d'un bon niveau d'éducation, mais également un environnement propice à l'innovation.
- Des bons taux d'innovation des entreprises (produit, process, marketing)
- Un fort potentiel de R&D, public et privé
- Un bon maillage des acteurs de l'innovation

Marché du travail

- la Bretagne a été l'une des régions les plus actives (la 5e) en matière de création d'emplois en France au cours de la décennie 2000-2010. Cela la conduit à enregistrer l'un des plus faibles taux de chômage en France. Le taux de chômage en Bretagne reste inférieur à celui de la France à la fin du 2eme trimestre 2013 : 9,4% sur le territoire régional, pour 10,5%

Foncier économique et immobilier d'entreprises

- Augmentation continue de la consommation foncière économique
- Des conflits d'usages sur le foncier

Recherche et innovation

- Une valeur crée/captée encore faible (PIB/emploi)
- Concentration des pôles de recherches dans les ensembles urbains
- Des faiblesses dans le système de soutien breton (sur l'innovation aval et/ou non-technologique, sur l'accompagnement des entreprises en croissance)
- Faible insertion dans les réseaux/projets européens/internationaux
- Difficulté à garder les PME-pépites ou en croissance ; problèmes de transmission-reprise
- R&D parfois « hors sol », ou au potentiel commercial insuffisamment exploité (sans 'usines') en Bretagne

Marché du travail

- Si elle maintient un différentiel favorable en matière de taux de chômage en 2013, la région a connu ces deux dernières années la plus forte dégradation de l'emploi en France (+ 50% de demandeurs d'emplois depuis 2008, la plus importante hausse régionale en 2011 et 2012 et une destruction forte d'emplois salariés).
- Sous représentation des cadres et des professions intellectuelles supérieures sur le marché du travail breton par rapport aux moyennes métropolitaines
- Baisse de l'emploi dans les secteurs de l'industrie et de la construction
- Augmentation de la demande d'emplois, surtout pour les femmes, les jeunes, les seniors et avant tout pour les emplois peu ou pas qualifiés
- Les offres d'emplois proposées sont souvent de courtes durées ce qui va dans le sens d'une précarisation de l'emploi
- 29% des offres d'emplois en 2011 sont des CDI
- Le territoire breton n'a pas été épargné par la crise comme le montrent les différents plans sociaux qui ont représenté d'importantes pertes d'emploi dans les secteurs de l'agro-alimentaire, automobile...
- Au 2^{ème} trimestre 2013, La Bretagne connaît l'une des plus fortes augmentations du taux de chômage (même si elle a toujours un des taux de chômage les plus faibles)
- Des difficultés de recrutement, des inadéquations latentes emploi-formation dans certains secteurs
- Poids important des emplois peu ou pas qualifiés dans la région (dans l'agriculture et la construction plus particulièrement)

Formation	Formation
<ul style="list-style-type: none"> - - Offre de formation relativement diversifiée - Bonne qualification de base (diplômés avant bac, bac, licence) mais des inégalités, notamment femmes - hommes qui augmentent et un déclassement des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - L'offre de formation initiale est concentrée dans les grands pôles urbains - Désaffectation des filières scientifiques et techniques

Quelques enjeux

- De quelle manière anticiper les effets à moyen et long termes de la crise sur l'emploi sur l'économie bretonne afin de mieux gérer et de conforter la situation, jusque là relativement favorable de la région, en matière d'emploi, de niveau et de qualité de vie ?
- Comment renouveler, diversifier et moderniser l'économie bretonne ?
- Comment accompagner la transition des secteurs-socles (des IAA à la nutrition-santé, de l'automobile à la mobilité durable, du naval au navire du futur, etc.)
- Comment saisir les opportunités de l'économie verte et de la nécessaire conquête d'une plus grande autonomie énergétique (EMR, mais aussi économie circulaire, etc.)
- Comment accélérer l'essor des nouvelles activités porteuses d'avenir (biotechs, éco-activités, silver economy, etc.)
- Comment promouvoir et développer la « Glaz économie »
- Quel rôle peut jouer « l'économie de proximité » pour renforcer le maillage économique breton ? Mais également, quel rôle pour les coopérations interrégionales afin de maintenir une économie attractive et dynamique dans le grand Ouest ?
- La maîtrise de l'espace liée à l'urbanisation croissante de la région représente également une nécessité pour le territoire afin de préserver ses spécificités : maîtrise de la pression foncière sur les terres agricoles et sur les espaces littoraux et rétro-littoraux, maîtrise de la qualité des zones d'activités...
- Comment préserver les spécificités économiques du territoire breton : relancer le dynamisme agricole de la région en valorisant de nouvelles méthodes (agriculture biologique, diversification des activités...), soutenir le filière maritime, aussi bien la pêche, que les activités nautiques ou la construction navale, et les énergies marines, mais aussi maintenir l'attractivité touristique du territoire.
- Un potentiel breton en capacité à innover (bon niveau d'éducation, dépôts de brevets nombreux, usages d'internet diversifiés...). Comment la Bretagne peut-elle saisir ce potentiel pour se distinguer des autres régions françaises en devenant un centre d'impulsion dans le domaine de la recherche et du développement ?
- La Bretagne connaît, depuis 2010-2011, une accélération de certaines mutations de l'emploi sur son territoire auxquelles il convient d'apporter des réponses adaptées : précarité, chômage des femmes, des jeunes et des seniors, hausse de l'emploi temporaire et peu qualifié...
- Comment les territoires peuvent-ils participer à apporter des réponses à ces enjeux ? (économie, formation, Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale...)

2.1.4 Un enclavement géographique compensé par des politiques en faveur de l'accessibilité

Forces	Fragilités
<ul style="list-style-type: none"> - La région dispose de nombreuses infrastructures de transports : 10 aéroports, 18 gares TGV, des gares maritimes et ports de commerces, ainsi qu'un bon réseau de routes nationales et départementales. - L'accueil de la future Ligne à Grande Vitesse nécessitant la modernisation des lignes ferroviaires bretonnes et de leurs gares, 11 projets de Pôles d'Echange Multimodal ont été retenus. - Les trafics aéroportuaires, ferroviaires et routiers sont en forte augmentation sur l'ensemble du territoire régional, preuve de son attractivité. - La Bretagne est une région dans laquelle l'accès au numérique est répandu et où les usages d'internet sont nombreux. Les ménages bretons apparaissent relativement plus « connectés » que la moyenne française en février 2012, 81% des foyers bretons possédaient un ordinateur contre 78% des foyers français. - Une capacité des acteurs à se regrouper autour du projet Bretagne Très Haut Débit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Malgré des nombreuses infrastructures de transports, la Bretagne reste une région relativement enclavée du fait de sa position géographique. - L'augmentation du trafic des transports en Bretagne soulève toutefois certaines interrogations quant à la consommation énergétique et à la pollution qu'elle génère, notamment avec l'utilisation massive de la voiture. - De plus en plus de Bretons ne travaillent pas dans leurs communes de résidence, ce qui fait du travail un motif structurant de la mobilité en Bretagne et qui ne tend pas à favoriser une utilisation moindre de la voiture. Ce phénomène est encore plus prégnant autour des pôles métropolitains, et notamment dans les 2^{ème} et 3^{ème} couronnes autour de Rennes. - Même si les usages du numérique sont répandus, des questions subsistent quant à la couverture intégrale du territoire : de nombreuses zones blanches existent encore, aussi bien concernant le réseau 3G, que l'ADSL ou la TNT.
Quelques enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le désenclavement de l'intégralité du territoire breton en retravaillant les infrastructures routières, et les transports de manière plus globale, notamment au Centre du territoire breton, mais aussi en s'appuyant sur les pôles d'échanges multimodaux autour des gares régionales, actuellement en cours de réalisation. - Chercher des solutions face au défi de la mobilité individuelle en Bretagne : comment mobiliser les usagers, ainsi que les acteurs socioéconomiques locaux, dans l'élaboration et le développement de solutions alternatives à l'automobile ? - Quels leviers activer pour faciliter la déconcentration des activités économiques, et notamment les infrastructures logistiques, des pôles urbains régionaux ? - Faire de la Bretagne un centre d'impulsion du numérique en France, notamment grâce à la mise en œuvre de projets comme Bretagne Très Haut Débit. 	

2.1.5 Des ressources... mais sous pression

Forces	Fragilités
<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire régional bénéficie d'un patrimoine bâti et mobilier très riche et diversifié reconnu régionalement, nationalement et même internationalement. - Avec ses 2700 km de côtes, la Bretagne dispose également d'un riche patrimoine naturel, aussi bien marin que terrestre, présentant une faune et une flore particulièrement diversifiées. - Pour protéger au mieux ce patrimoine naturel, le territoire breton est couvert par divers programmes de protection. Ex : <i>Zones Natura 2000, ZNIEFF, Parc Naturel régional...</i> - L'intégralité de la région est couverte par des SAGE visant une meilleure gestion de l'eau. De plus, 8 baies bretonnes ont signé un plan de lutte contre les algues vertes. - Même si la production énergétique de la Bretagne est encore limitée, elle dispose d'un potentiel certain en la matière et de nombreux projets de développement des énergies renouvelables sont en cours de réflexion ou d'élaboration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis une vingtaine d'années, la Bretagne est sujette à une forte artificialisation de ses sols, notamment sur les parties littorales de son territoire. Cette artificialisation est en partie liée à l'attractivité croissante de la région et de la pression foncière qu'elle engendre. - La qualité de l'eau est souvent évoquée en Bretagne, notamment de par la concentration de nitrates dans certains cours d'eau liée aux pollutions agricoles et tertiaires. Mais cette question de la qualité de l'eau est encore plus visible avec la problématique des algues vertes. - La question de l'énergie est également importante sur le territoire car la consommation augmente d'années en années, et même si la production augmente également, elle reste relativement faible par rapport aux besoins. - Part très importante de l'agriculture dans les émissions de gaz à effet de serre (GES), elle est responsable de près de 40% des émissions totales de GES (contre 21% en France). Cette part peut parfois atteindre 75% de la production de GES des territoires ruraux. Les transports sont le deuxième poste d'émission, avec 25% du total, suivis du secteur du bâtiment - résidentiel et tertiaire (23% en Bretagne). Par ailleurs, la pêche représente seulement 1% des émissions de GES à l'échelle régionale.
Quelques enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la pression foncière littorale, rétro-littorale mais aussi en centre-ville, car l'artificialisation constante des terres bretonnes engendre une pression supplémentaire sur le patrimoine naturel régional. Comment protéger les richesses écologiques littorales de la région ? Comment mieux connaître les risques environnementaux spécifiques à un territoire afin d'informer et de sensibiliser la population et les acteurs socioéconomiques de manière appropriée ? - Restaurer la qualité des eaux et milieux aquatiques, notamment dans les baies concernées par la problématique des algues vertes. - Sécuriser l'approvisionnement énergétique des territoires, du fait de la forte dépendance de la Bretagne en la matière, mais aussi diversifier les sources d'énergie et développer les énergies renouvelables à partir des nombreux atouts dont le territoire breton dispose. - Anticiper et s'adapter au changement climatique, afin de répondre à la question : quelles opportunités et vulnérabilités le réchauffement climatique va-t-il engendrer pour les territoires bretons ? - Comment accompagner la mise en œuvre du SRCAE (Schéma régional climat air énergie qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande énergétique, développer les énergies renouvelables, s'adapter au changement climatique, améliorer la qualité de l'air) sur les territoires ? - Développer les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui devront être compatibles avec les orientations fixées par le SRCAE. 	

2.1.6 Un modèle de développement équilibré à préserver

Forces	Fragilités
<ul style="list-style-type: none"> - La Bretagne s'articule autour de pôles urbains dynamiques, avec 35 communes comptant plus de 10 000 habitants, ainsi qu'autour de villes moyennes qui permettent un bon maillage territorial (équipement, fonctionnement, coordination des politiques locales...) - 28 villes moyennes qui assument des fonctions de centralité² - Une interdépendance entre les territoires urbains et ruraux - Une structuration ancienne en 21 pays qui permettent de penser collectivement l'avenir et de travailler sur une mise en réseau des acteurs - Un fort développement de l'intercommunalité. En effet, près de 98% de sa population vit dans des groupements de communes (86% en France). Au 1er janvier 2014, 102 EPCI bretons : 1 communauté urbaine (Brest Métropole Océane), 10 communautés d'agglomération et 91 communautés de communes 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines villes moyennes bretonnes semblent connaître des difficultés à maintenir leur rôle de pôle d'équilibre à l'échelle régionale³ - Des ruptures s'accroissant dans les dynamiques de développement, notamment entre le croissant Est/ Sud- Ouest (Dinard/ Auray) et le reste du territoire. Plus particulièrement, de forts contrastes de situations entre les pays littoraux et urbains et les pays ruraux
Quelques enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Comment, avec l'émergence de deux métropoles, maintenir un développement équilibré du territoire régional ? - Comment, avec la refonte de la carte intercommunale, les pays peuvent-ils se questionner, sur leurs périmètres, leurs missions, leur organisation ? - Comment mobiliser les Conseils de développement, développer leurs relations avec les élus sur les territoires ? - Les 28 villes moyennes bretonnes identifiées sont-elles toutes en mesure d'assurer un rôle de pôle d'équilibre ? - Comment aider les villes les plus en difficulté à se redynamiser ? Comment les accompagner dans leur développement ? Par quelles politiques publiques ? 	

² Une ville moyenne pouvant être définie comme une commune de 6 000 à 20 000 habitants, comptant de 2 500 à 20 000 emplois, dans laquelle réside au moins 15% de la population de son bassin de vie, et qui offre une densité de 30 à 60 équipements pour 1 000 habitants, dont entre 5 et 15% appartenant à la gamme supérieure des équipements, telle qu'elle est définie par l'Insee en 2011.

³ Landivisiau, Dinard, Paimpol, Pontivy, Redon, Lannion, Morlaix, Dinan, Guingamp, Concarneau, Douarnenez, Fougères (conclusion d'une étude universitaire réalisée en octobre 2013 pour le Conseil régional)

2.2 Représentation graphique des contrats de partenariat

Contrat de partenariat Région/pays/AIP ...	
Convention d'objectifs et de moyens	<p>Convention pour l'ingénierie territoriale</p> <p>Enveloppes consolidées des financements régionaux sectoriels</p> <p><i>Rappel des financements apportés par des visas dans la convention cadre</i></p> <p>Enveloppe pour l'animation du projet de territoire et l'accompagnement des porteurs de projets</p> <p>Enveloppe pour l'animation des Conseils de développement</p>
	<p>Convention pour les priorités partagées de développement</p> <p>Axe Priorité de développement 1</p> <p>Axe Priorité de développement 2</p> <p>Axe Priorité de développement 3</p> <p>Axe - Rééquilibrage territorial " (facultatif)</p> <p>Axe - Services collectifs essentiels "</p>
Niveau Axe	<p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p> <p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p> <p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p> <p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p>
	<p>20% maxi de l'enveloppe priorités de développement</p> <p>80% mini de l'enveloppe priorités de développement</p>
Montants alloués	<p>Hors dotation garantie</p> <p>Enveloppe répartie entre pays avec une péréquation Plafond annuel</p> <p>Enveloppe forfaitaire annuelle : 25 000€/CD</p>
	<p>Axes priorités de développement</p> <p>192 900 000€ minimum</p> <p>4 240 000 minimum</p>
Répartition des crédits	<p>Enveloppe animation projet de territoire et accompagnement porteurs de projets</p> <p>15,2M€</p> <p>0,7M€</p>
	<p>Enveloppe animation Conseils de développement</p> <p>3,675M€</p>
	<p>Axe services collectifs essentiels</p> <p>48 225 000€ maximum</p> <p>1 060 000€ maximum</p> <p>Total</p> <p>-260M€</p> <p>-6M€</p>

2014-2020 : Nouveaux partenariats Région - Pays & Iles

3 - La péréquation et les modalités d'articulation

1. ŒUVRER POUR L'ÉQUITÉ TERRITORIALE	43
1.1. ASSURER LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET PERMETTRE À CHACUN D'AVOIR LES MÊMES CAPACITÉS À SE DÉVELOPPER.....	43
1.2. VINGT ET UN PAYS AUX « CAPACITÉS » DIFFÉRENTES.....	43
1.2.1. LE BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS : L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN BRETON (IDH-B).....	45
1.2.1.1. Un niveau de vie variable selon les pays.....	45
1.2.1.2. Des bretons moins diplômés dans les pays les plus ruraux.....	46
1.2.1.3. Une mortalité plus significative dans les pays les plus pauvres.....	47
1.2.1.4. Synthèse : Six pays sur les 21 se démarquent par leur niveau de développement humain.....	48
1.2.2. QUELLES DYNAMIQUES DANS LES TERRITOIRES ? L'INDICE DE DYNAMISME DES TERRITOIRES.....	49
1.2.2.1. Un dynamisme démographique moins favorable à l'ouest de la Bretagne.....	50
1.2.2.2. L'Ouest de la Bretagne également moins dynamique que l'Est en termes d'évolution de l'emploi.....	50
1.2.2.3. Un poids plus important du chômage à l'ouest de la Bretagne.....	51
1.2.2.4. Synthèse : 4 pays sur les 21 se démarquent par l'ampleur de leur dynamisme. L'ouest de la Bretagne, dans une situation moins favorable.....	52
1.2.3. QUELLE INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS ? L'INDICE « CAPACITÉ D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS ».....	52
1.2.3.1. Une situation très disparate en termes de capacité financière des collectivités.....	53
1.2.3.2. Des écarts de densité de plus de 1 à 10 selon les pays.....	54
1.2.3.3. Les pays de Redon, Rennes et de l'Ouest breton hébergent la part la plus importante de population couverte par les minima sociaux.....	55
1.2.3.4. Synthèse : des capacités d'intervention des collectivités variables selon les pays.....	55
1.3. SOUTENIR LES TERRITOIRES EN AYANT LE PLUS BESOIN EN APPLIQUANT UNE PÉRÉQUATION DE LA DOTATION RÉGIONALE.....	56
1.3.1. DES PAYS AUX CAPACITÉS DISTINCTES ET À AIDER DIFFÉREMMENT.....	56
1.3.2. 2014-2016 : PREMIÈRE ÉTAPE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLIDARITÉ RÉGIONALE ET TERRITORIALE	58
1.3.3. LA PÉRÉQUATION APPLIQUÉE À LA DOTATION « PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT ».....	58

2. SUSCITER ET PROMOUVOIR LES DYNAMIQUES LOCALES.....	63
2.1. ETAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS D'INTÉGRATION DES DÉMARCHES.....	63
2.1.1. UNE PLUS GRANDE INTÉGRATION AVEC LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE, DES DÉPARTEMENTS ET DE L'ÉTAT.....	63
2.1.1.1. Une mobilisation des fonds européens territorialisés dans la mise en œuvre des stratégies de développement des Pays.....	63
2.1.1.2. Vers une complémentarité accrue des contrats de partenariat régionaux avec les Contrats de territoire départementaux.....	64
2.1.1.3. Une articulation avec la mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région 2014-2020 (CPER).....	64
2.1.2. UNE PLUS GRANDE INTÉGRATION DE POLITIQUES RÉGIONALES.....	65
2.1.2.1. L'intégration de l'Eco-FAUR ² dans la politique territoriale.....	65
2.1.2.2. La « territorialisation » de la politique de l'habitat et de renouvellement urbain	66
2.2. LA STRUCTURATION DU CONTRAT.....	66
2.2.1. LA CONVENTION POUR LES PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT.....	66
2.2.2. LA CONVENTION POUR L'INGÉNIERIE TERRITORIALE.....	67
2.3. LA NÉGOCIATION ET L'ADOPTION DES CONVENTIONS « PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT »	68
2.4. LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE PARTENARIAT.....	69
2.4.1. UNE GOUVERNANCE NOUVELLE POUR LES PAYS : LE COMITÉ DE PROGRAMMATION RÉGIONALE.....	69
2.4.1.1. La composition du comité de programmation.....	69
2.4.1.2. Les modalités de prise de décision.....	70
2.4.2. LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE.....	70
3. ANNEXES.....	72
3.1. REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES CONTRATS DE PARTENARIAT.....	72
3.2. PRÉCISIONS TECHNIQUES SUR LES CRITÈRES DE PÉRÉQUATION.....	73
3.2.1. IDH-B.....	73
Définition de l'IDH par le Programme des Nations unies pour le développement.....	73
Définition de l'IDH-B.....	73
Indicateur de niveau de vie.....	73
Indicateur d'éducation.....	74
Indicateur de santé.....	75
L'IDH-B des 21 pays de Bretagne.....	76
3.2.2. INDICE DE DYNAMISME DES TERRITOIRES.....	77
L'évolution de la population.....	77
L'évolution de l'emploi.....	77
Poids du chômage.....	77
L'indice Dynamisme des 21 pays de Bretagne.....	78
3.2.3. INDICE DE CAPACITÉ D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS.....	79
Le Potentiel financier agrégé élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant.....	79
La part de la population couverte par les minima sociaux.....	79
L'indice de capacité des collectivités des 21 pays.....	80
3.2.4. L'INDICE DE PÉRÉQUATION DES 21 PAYS.....	81
3.3. RÉPARTITION DE LA DOTATION « PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT » ENTRE LES 21 PAYS POUR 2014-2016.....	82

1. Œuvrer pour l'équité territoriale

1.1. Assurer la solidarité territoriale et permettre à chacun d'avoir les mêmes capacités à se développer

La politique territoriale régionale est une politique de solidarité. La volonté de la Région est d'accompagner davantage les territoires les plus fragiles et, de ce fait, de participer à un rééquilibrage territorial.

Ainsi, la péréquation est un fondement fort de la politique contractuelle territoriale régionale depuis de nombreuses années. Ce dernier a été rappelé lors de la rencontre du 8 juin 2013 et de la session régionale qui a suivi.

Malgré les actions volontaristes menées, ces dernières années, les inégalités perdurent, qu'il s'agisse d'inégalités sociales des populations, d'inégalités en termes d'attractivité des territoires, d'inégalités de moyens dont disposent les collectivités (ressources financières, ingénierie...).

La solidarité qu'il convient de rechercher peut reposer sur les ressources **financières** (et/ou fiscales) des territoires, des populations et des collectivités mais elle peut également renvoyer à des données relatives au **développement humain**, **des indicateurs sociétaux** qui sont tout aussi importants à apprécier.

En 2013, le ministère en charge de l'égalité des territoires a commandé un rapport à l'universitaire Eloi Laurent. Ce rapport s'appuie notamment sur la « théorie des capacités » de l'économiste indien Amartya Sen. C'est-à-dire que les stratégies de développement territorial ne doivent plus se cantonner à l'attractivité ou à la compétitivité mais prendre en compte les « **capacités** des personnes » : l'accès aux services (transports, santé, éducation...) mais aussi à la qualité de vie et au bien-être.

C'est sur la base de ces capacités des **populations**, des **territoires** et des **collectivités** que la Région a souhaité observer la situation des 21 pays.

1.2. Vingt et un pays aux « capacités » différentes

Afin d'apprécier les différences de capacité des pays bretons, la Région a souhaité construire trois indices :

- un indice de **développement humain** breton : IDH-B
- un indice de **dynamisme des territoires**
- un indice de **capacité d'intervention des collectivités locales**

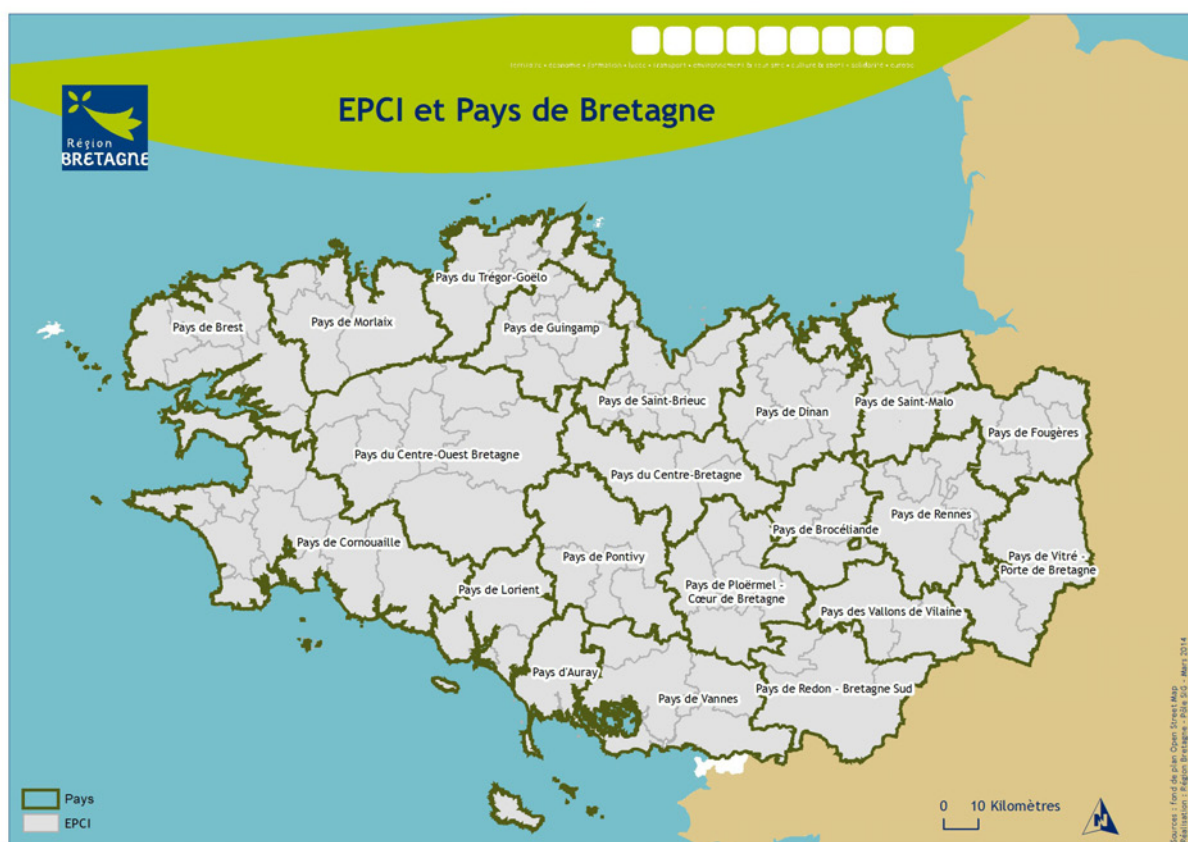
Observer les capacités à partir d'un indice permet de comparer les écarts entre les pays de manière plus aisée. En effet, compte tenu de la structuration des données autour d'un indice, il est possible d'identifier très rapidement les pays pour lesquels les capacités sont favorables et ceux pour lesquels elles le sont moins.

Ainsi, lorsqu'un pays a une **valeur égale à 0**, cela signifie qu'il connaît la situation la moins favorable des 21 pays bretons. A l'inverse, lorsqu'un pays connaîtra une **valeur égale à 1**, cela signifie qu'il connaît la situation la plus favorable de Bretagne.

Chaque indice construit est composé de 3 indicateurs pesant le même poids et est obtenu en appliquant la moyenne arithmétique de ces indicateurs.

Pour recueillir et observer les données, la Région a examiné les données les plus récentes possibles et pour lesquelles les valeurs pouvaient également être observées sur une période la plus représentative possible.

Ce travail d'observation a été mené à l'échelle des 21 pays dans leurs nouveaux périmètres, au 1^{er} janvier 2014. En effet, l'année 2013 a été marquée par une importante recomposition de la carte intercommunale. Ainsi de 116 établissements public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en 2013, la Bretagne est désormais passée à 102 EPCI. Or les Pays doivent respecter les limites intercommunales de ces établissements. Ces modifications ont, par conséquent, eu des impacts sur les frontières administratives de certains Pays, avec effet au 1^{er} janvier 2014. Il nous est apparu nécessaire que les critères et indices observés et utilisés pour bâtir la péréquation de la dotation régionale puissent être étudiés à l'échelle de ces nouveaux périmètres¹ afin d'être le reflet le plus fidèle possible de la réalité des territoires.



1- Pour le pays de Redon - Bretagne sud, qui est situé en régions Bretagne et Pays de la Loire, l'ensemble des indicateurs nécessaires à la mise en œuvre de la péréquation ont été étudiés sur l'ensemble de son périmètre interrégional.

1.2.1. Le bien-être des populations : l'Indice de Développement Humain Breton (IDH-B)

Dans les années 1990, le constat que le produit intérieur brut (PIB) par habitant n'est pas une mesure suffisante conduit le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), sur la proposition d'Amartya Sen, à adopter l'indice de développement humain (IDH) comme outil complémentaire de mesure de la richesse d'un territoire. L'IDH est un indice synthétique basé sur 3 dimensions de même importance :

- le niveau de **revenu** : la population doit bénéficier d'un niveau de ressources nécessaire pour vivre une vie convenable, et chacun doit pouvoir accéder à une certaine mobilité sociale et géographique ;
- **l'éducation** : la population doit avoir les mêmes capacités à acquérir des connaissances, à communiquer, à exercer sa citoyenneté ;
- la **longévité** : la population doit avoir les mêmes capacités à vivre une vie longue et en bonne santé.

La Région Bretagne a participé activement au groupe de travail de l'Association des Régions de France (ARF) qui a abouti à la publication en janvier 2012 du rapport « Développement durable : la révolution des indicateurs ».

A l'échelle des pays, la Région Bretagne propose le calcul d'un **IDH-B**. Il s'appuie sur la collaboration antérieure entre l'association PEKEA et le Conseil général d'Ille et Vilaine (IDH-35), d'une part, et les travaux de l'ARF et de la Région Nord-Pas de Calais d'autre part (IDH-4).

L'IDH-B est élaboré sur la base de 3 indicateurs² :

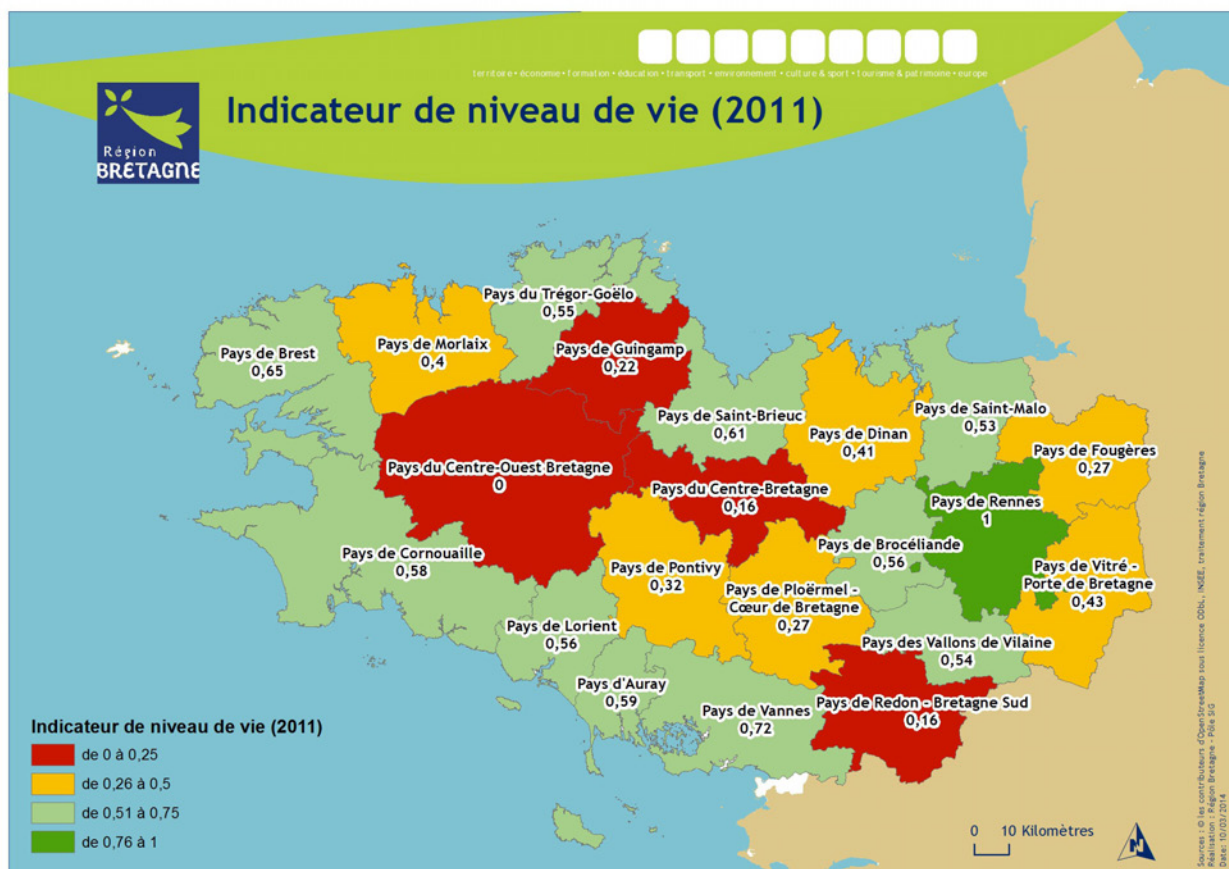
- **Un indicateur de niveau de vie**, construit à partir du revenu fiscal médian par unité de consommation. L'étude de cette donnée est préconisée pour comparer les niveaux de revenus entre les zones géographiques observées.
- **Un indicateur d'éducation**, construit sur le niveau de diplôme de la population non scolarisée de plus de 15 ans. Le niveau d'éducation des populations permet en effet de refléter la capacité des populations à acquérir des connaissances, à participer activement à la vie de leur territoire.
- **Un indicateur de santé**, construit à partir de l'indice de mortalité générale. Celui-ci permet d'appréhender le niveau de santé des populations vivant dans les pays.

1.2.1.1. Un niveau de vie variable selon les pays

Pour observer la situation des pays en termes de niveau de vie des populations qui y vivent, nous nous sommes appuyés sur le revenu médian par unité de consommation³ du territoire considéré. Les données nous ont été transmises par l'INSEE sur la base du Revenu Fiscal Localisé 2011 (RFL) dont les données ont été diffusées en 2013.

² Par souci d'interprétation de la donnée et de cohérence de traitement dans les indicateurs composant l'IDH-B, nous avons fait le choix, pour cet indice de représenter, graphiquement, les données correspondant aux indicateurs qui le composent (chiffrés de 0 à 1). Ceux-ci, pour certains, sont davantage que le simple résultat du calcul d'un écart entre situations données. On peut, par exemple, citer le cas de l'indicateur de niveau de vie pour lequel un écart de revenu identique en euros sera plus impactant pour des pays ayant un faible revenu que pour des pays ayant un haut revenu.

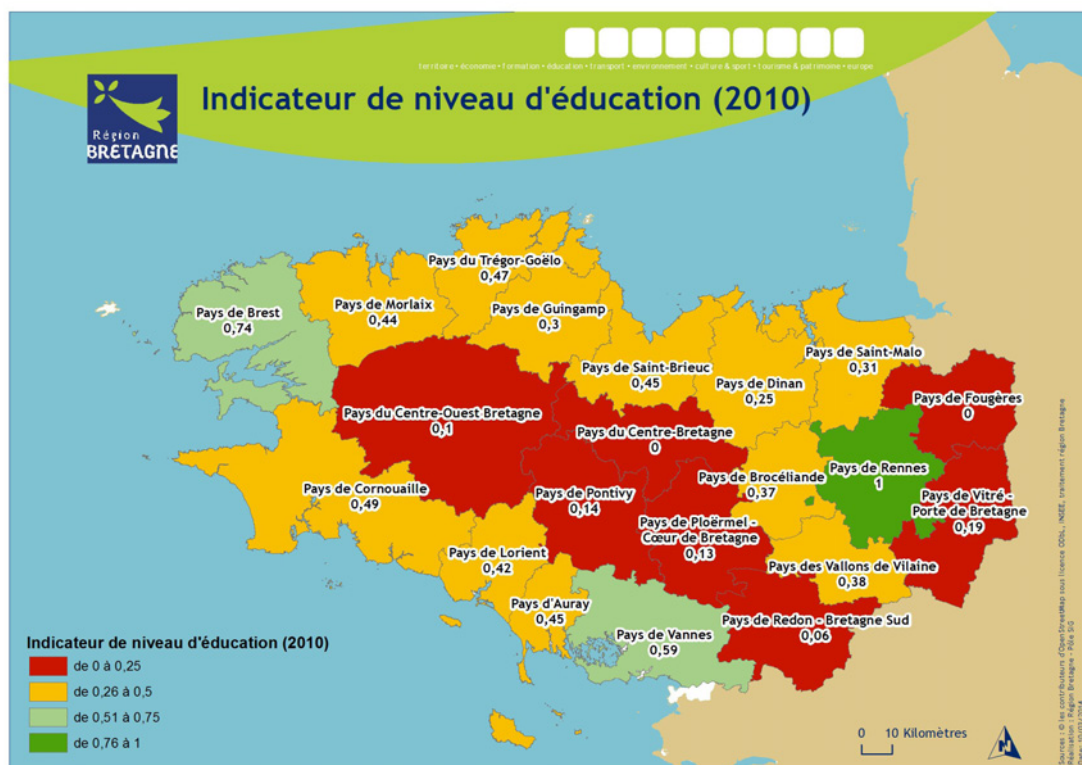
³ Voir définition et précisions en annexe



Le pays du Centre Ouest Bretagne est ainsi le pays qui connaît l'indicateur de revenu le plus faible et le pays de Rennes le plus élevé. Par ailleurs, le niveau de vie des habitants des pays situés en « Bretagne intérieure » apparaît globalement plus faible que sur le reste du territoire. La périphérie de la région semble également héberger des populations aux revenus faibles (Pays de Fougères, Vitry – Porte de Bretagne et Redon – Bretagne Sud). Excepté le pays de Morlaix, les pays ayant une façade littorale relativement importante bénéficient d'un meilleur indicateur de niveau de vie.

1.2.1.2. Des bretons moins diplômés dans les pays les plus ruraux

L'indicateur de niveau d'éducation est construit à partir du niveau de diplôme de la population âgée de 15 ans ou plus, non scolarisée, domiciliée dans les pays.



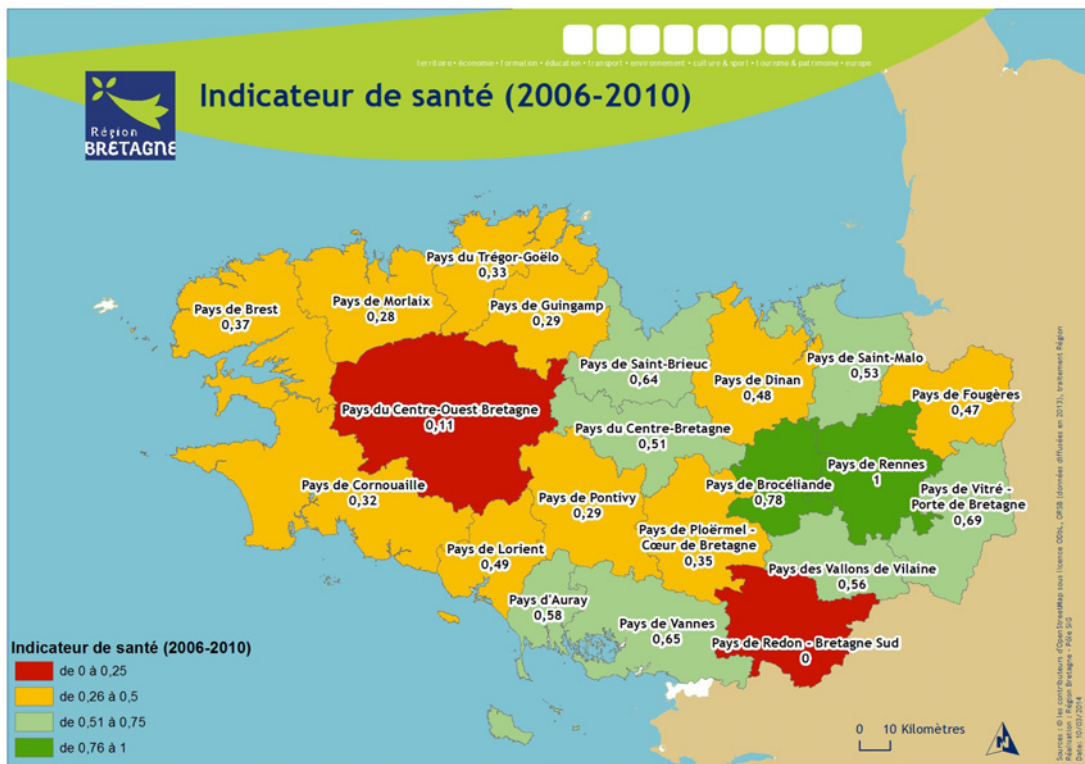
Les pays de Fougères et du Centre Bretagne ont ainsi le niveau d'éducation le plus faible tandis que le pays de Rennes a le niveau d'éducation le plus élevé.

On peut également noter, sans surprise, que les pays comprenant des villes universitaires ont un meilleur indicateur. Cela s'explique peut être en partie par un biais statistique car, depuis 1999, les étudiants qui sont en appartement ou cités universitaires ne sont plus comptabilisés dans leurs familles, mais à leur lieu de résidence. Toutefois, cela contribue à augmenter les populations de ces communes et donc leurs dotations.

1.2.1.3. Une mortalité plus significative dans les pays les plus pauvres

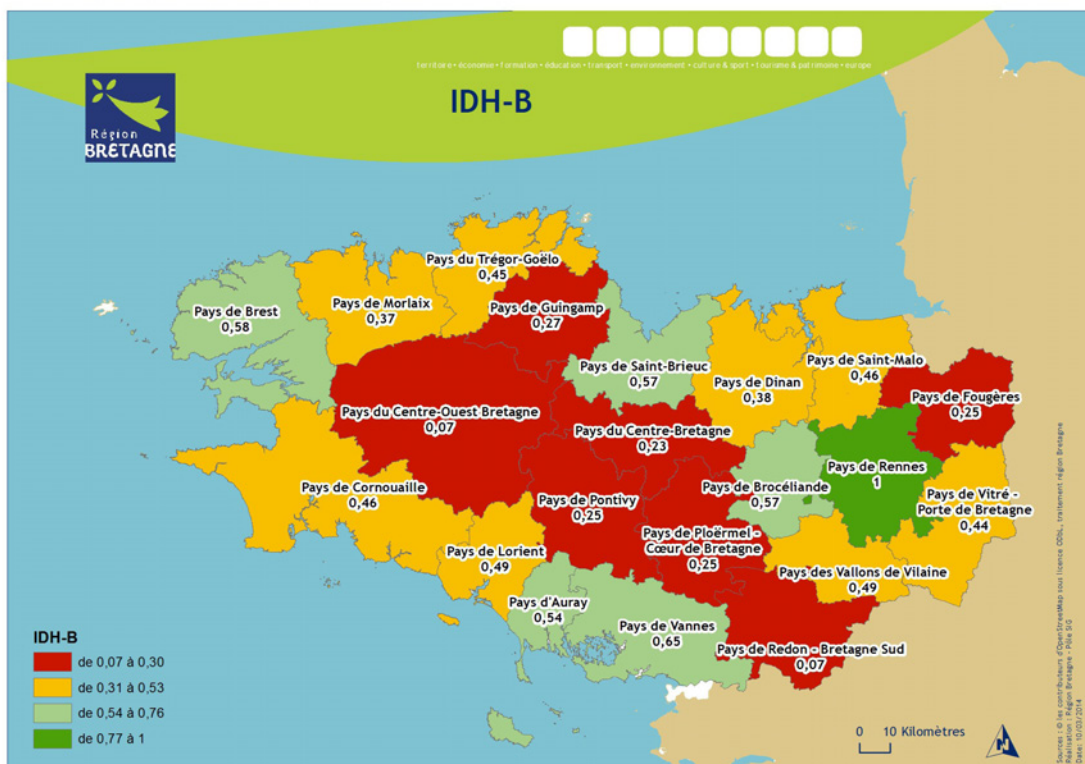
L'indicateur de santé est construit sur la base de l'indice comparatif de mortalité générale (données transmises par l'Observatoire régionale de santé Bretagne - période 2006-2010).

Il ressort que les pays de Redon - Bretagne Sud et du Centre Ouest Bretagne sont les pays au sein desquels la population est en moins bonne santé et les pays de Rennes et Brocéliande, les pays où la population est en meilleure santé.



On constate, par ailleurs, un certain déséquilibre entre l'Ouest et l'Est de la région. Les populations vivant dans les pays les plus à l'ouest sont, en effet, concernées par un indicateur de santé moins favorable.

1.2.1.4. Synthèse : Six pays sur les 21 se démarquent par leur niveau de développement humain



Comme on le constate sur la carte suivante, il apparaît que le pays du Centre Ouest Bretagne est le territoire qui a le plus faible indicateur de développement humain, et le pays de Rennes le plus élevé. L'IDH-B du pays de Rennes est égal à 1 indiquant ainsi que le pays de Rennes est également le mieux placé dans chacun des indicateurs composant l'IDH-B.

Il est particulièrement frappant de constater que les pays ne se répartissent pas équitablement sur cet indice. En effet, six pays connaissent un indice de développement humain supérieur à 0,5, quinze pays sont en deçà ; les plus en difficulté étant, exceptés ceux de Fougères et Guingamp, situés en « Bretagne intérieure ».

Les écarts entre pays bretons sur cet indice sont donc importants.

1.2.2. Quelles dynamiques dans les territoires ? L'indice de dynamisme des territoires

Afin d'apprécier le dynamisme des territoires, la Région a souhaité observer leur vitalité démographique et économique. La combinaison de ces deux champs est en effet nécessaire si l'on souhaite apprécier l'équilibre de cette dynamique et ne pas avoir une vision tronquée (en effet, un territoire qui ne se porterait bien qu'en termes démographique ne serait pour autant pas perçu comme dans une dynamique favorable si cette tendance le conduit à devenir un « territoire dortoir » car il n'a pas été en capacité, en parallèle, de développer des activités économiques et de services).

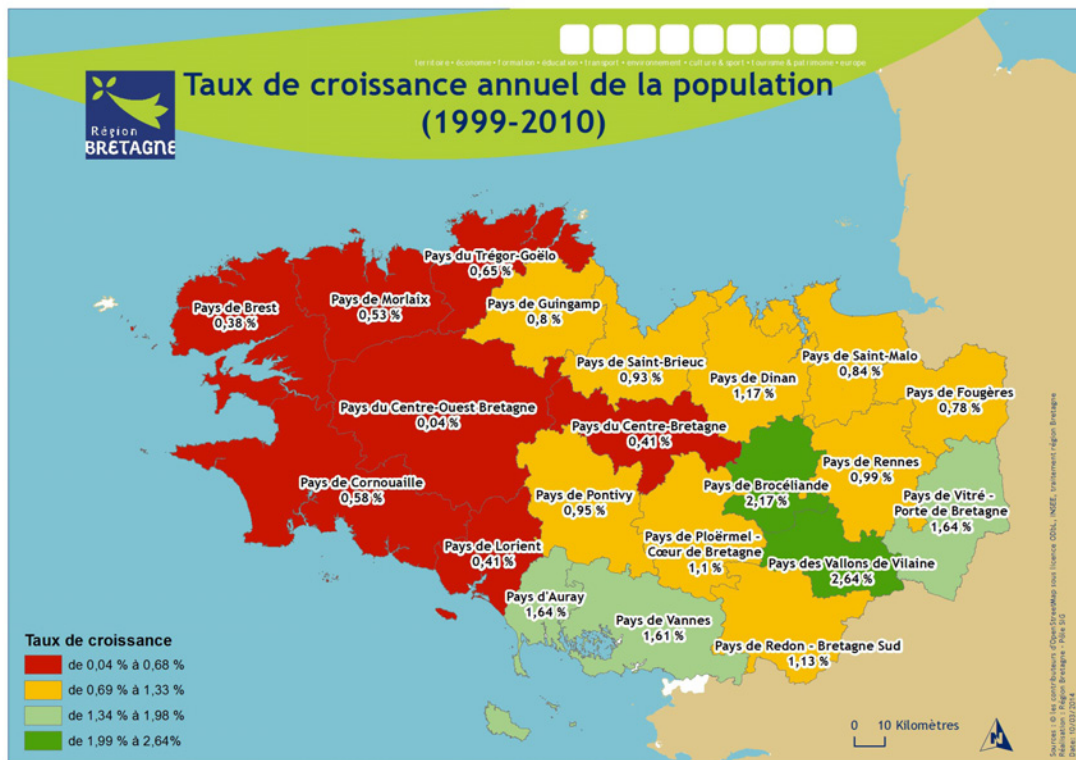
Dans ce cadre, afin d'étudier la **vitalité des territoires**, il nous est apparu nécessaire de construire un indice « Dynamisme des territoires » à partir de 3 indicateurs qui caractériseraient le territoire :

- Un **indicateur basé sur l'évolution annuelle de la population entre 1999 et 2010** nous permet d'identifier les territoires les plus attractifs et/ou qui ont un taux de croissance naturelle positif (caractéristique de territoires habités par une population relativement jeune).
- Afin de refléter la capacité du territoire à être créateur d'emplois, il convient de combiner l'indicateur précédent avec un **indicateur basé sur l'évolution annuelle des actifs occupant un emploi sur le territoire entre 1999 et 2010**. Dans ce cadre, sont comptabilisés les salariés privés et publics, l'emploi agricole, les professions libérales et les chefs d'entreprises...
- Toutefois, selon la valeur de référence sur laquelle l'évolution de l'emploi a été calculée, les résultats ne peuvent pas être interprétés de la même manière entre les pays. En effet, un pays peut connaître une évolution très favorable alors que le nombre d'emploi est très faible, et inversement. C'est pourquoi, nous examinerons également, en parallèle, le **poids du chômage**⁴ sur ces mêmes territoires afin de compléter l'analyse du dynamisme du territoire.

⁴ Cf. définition en annexe. Le poids du chômage n'est pas équivalent au taux de chômage. Il s'agit de la seule donnée disponible à l'échelle des pays, sur la base du recensement général de la population. Les différentes données sont transmises par l'INSEE et issues du traitement du recensement de la population 2010. Celles-ci ont été diffusées au courant de l'année 2013 (les données issues du recensement 2011 seront traitées / analysées au courant de l'année 2014).

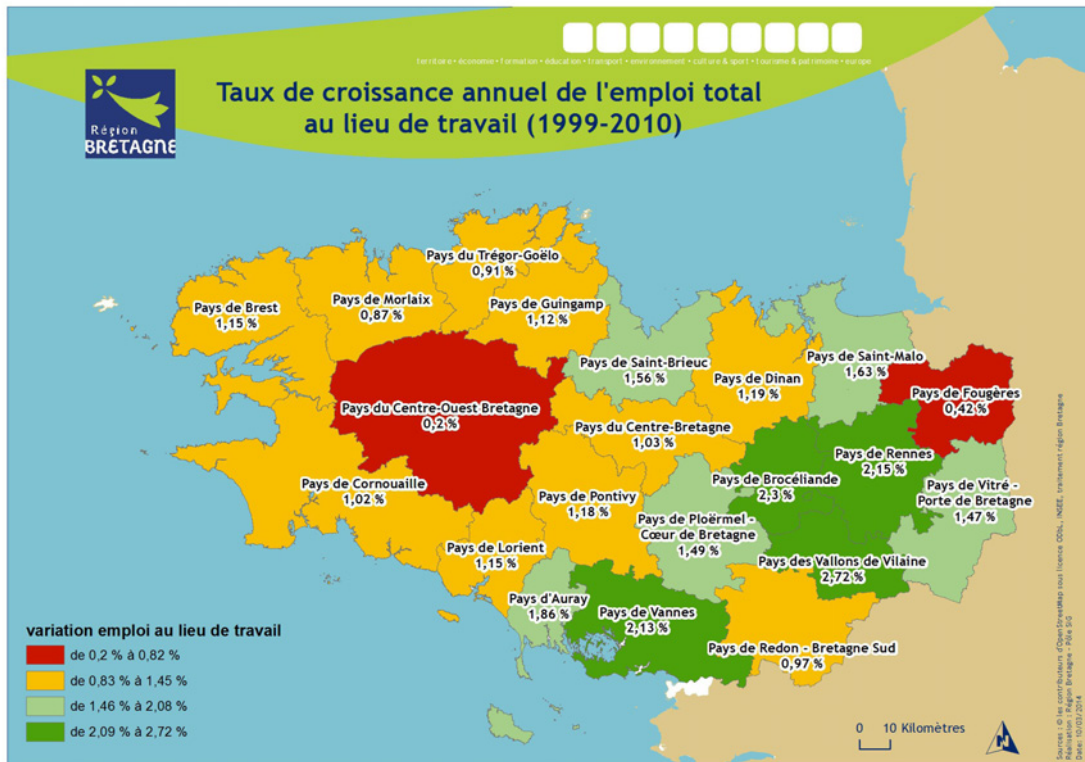
1.2.2.1. Un dynamisme démographique moins favorable à l'ouest de la Bretagne

Si le taux de croissance démographique est positif sur l'ensemble des pays bretons, les territoires de l'Est démontrent toutefois leur important dynamisme démographique. Cette situation est particulièrement marquée dans les pays situés au sud-est de la région (pays d'Auray et Vannes) et en couronne sud du pays de Rennes (pays des Vallons de Vilaine, pays de Brocéliande et pays de Vitré – Porte de Bretagne). A l'inverse, sur cet indicateur, on constate une réelle fracture entre l'est et l'ouest de la région.

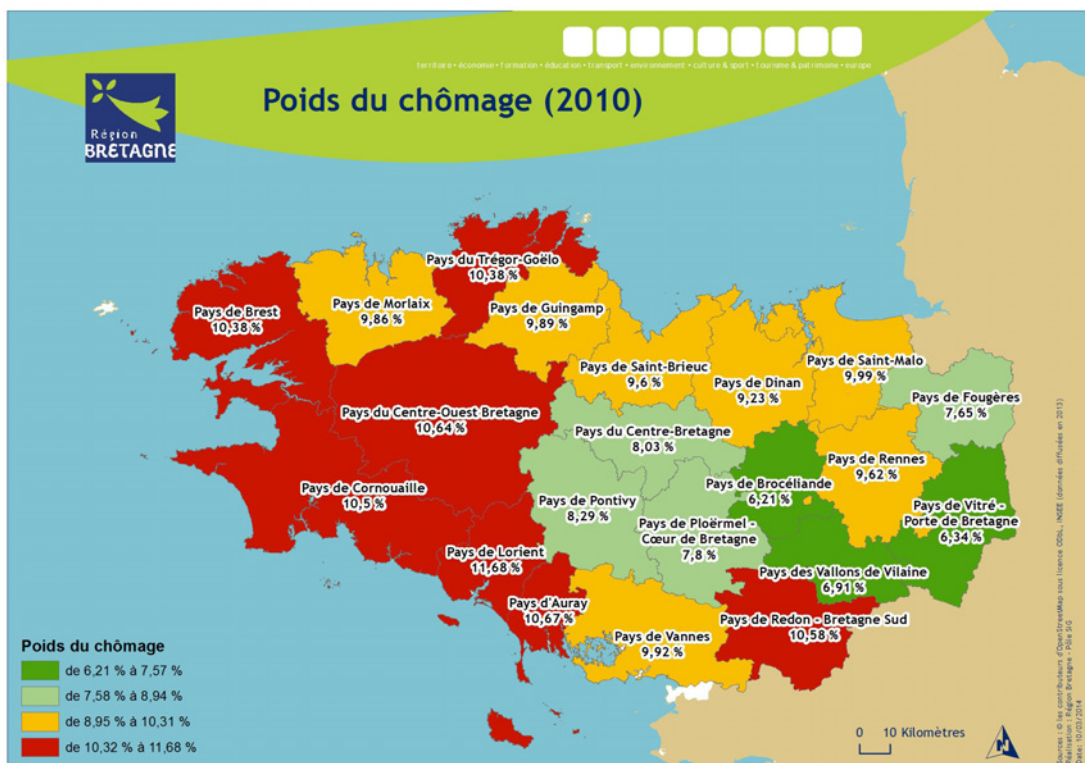


1.2.2.2. L'Ouest de la Bretagne également moins dynamique que l'Est en termes d'évolution de l'emploi

Si l'on peut encore souligner que, pour l'ensemble des pays, le taux de croissance annuel de l'emploi total était positif entre 1999 et 2010, cette carte tend également à confirmer le déséquilibre Est/Ouest. On peut toutefois noter que le taux de croissance de l'emploi des pays de Fougères et Redon-Bretagne Sud, bien que ceux-ci soient situés à l'est du territoire breton, restait relativement faible. Ces pays font partie des 5 territoires ayant le plus faible taux de croissance de l'emploi. Compte tenu des difficultés économiques que la Bretagne connaît depuis ces derniers mois, il faut craindre que la situation ne se soit pas améliorée.



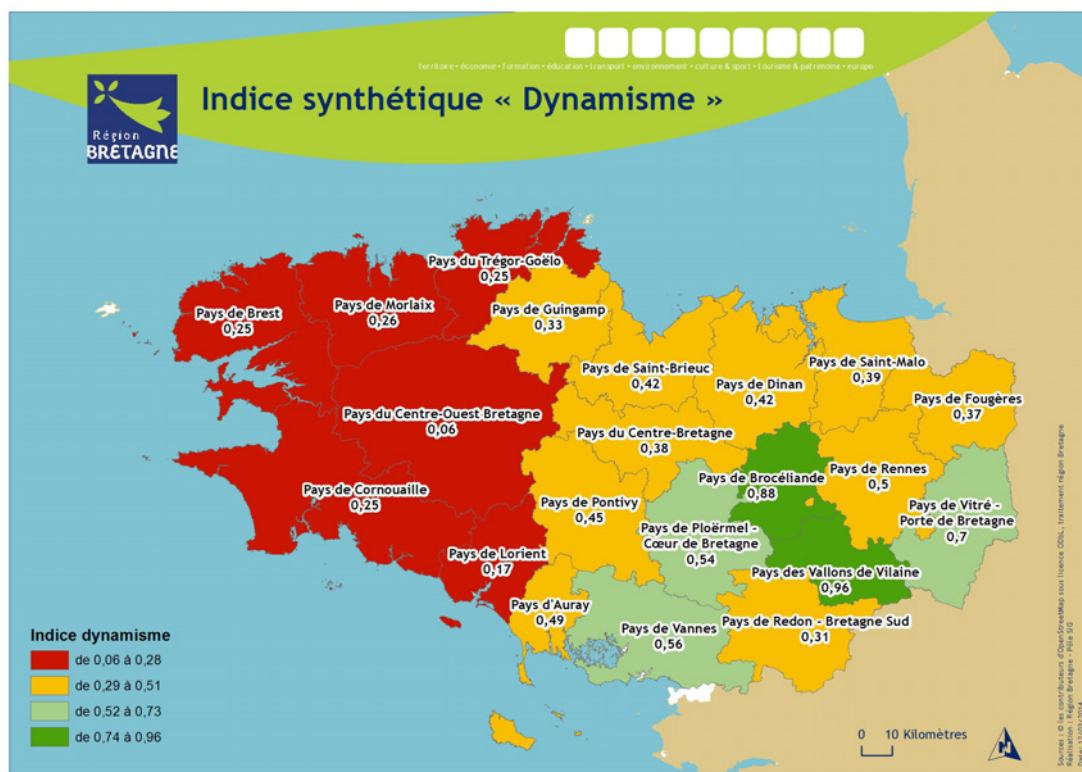
1.2.2.3. Un poids plus important du chômage à l'ouest de la Bretagne



Les pays situés en périphérie du pays de Rennes (pays de Brocéliande, Vitré – Porte de Bretagne et Vallons de Vilaine) sont les pays dans lesquels le poids du chômage est le plus faible, démontrant ainsi un certain dynamisme.

Par ailleurs, cette carte confirme l'existence de difficultés particulières pour les pays de l'Ouest de la Bretagne. Ainsi le pays de Lorient est le pays dans lequel le poids du chômage était le plus important en 2010.

1.2.2.4. Synthèse : 4 pays sur les 21 se démarquent par l'ampleur de leur dynamisme. L'ouest de la Bretagne, dans une situation moins favorable



Cette carte confirme très nettement, un déséquilibre entre l'est et l'ouest de la région ; avec un dynamisme plus affirmé du Sud-Est de la Bretagne. Il faut toutefois souligner des difficultés particulières au niveau du pays de Redon – Bretagne Sud, pays dont l'indice est le plus faible pour les pays situés à l'est d'une ligne Guingamp/Auray.

L'analyse des valeurs de cet indice permet de constater que les écarts entre les plus dynamiques et ceux qui le sont moins sont très importants.

1.2.3. Quelle intervention des collectivités ? L'indice « capacité d'intervention des collectivités »

L'objectif de la politique territoriale du Conseil régional est de participer à un développement équilibré de la Bretagne. Dans ce but, elle souhaite soutenir les territoires qui en ont le plus besoin.

Les collectivités n'ont pas toutes les mêmes charges. Selon les caractéristiques spatiales de leurs territoires mais également le niveau de ressources de leurs habitants, elles peuvent être conduites à intervenir de manière plus forte que d'autres. Les collectivités n'ont pas non plus le même niveau de ressources financières, que ces dernières soient fiscales ou issues de dotations... C'est pourquoi, il est intéressant de travailler sur un indice relatif aux « capacités d'intervention des collectivités ».

Ainsi, selon la même méthode que pour les deux autres indices précédemment présentés, cet indice a été construit sur la base de 3 indicateurs :

- **le Potentiel financier agrégé élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant.** Il paraît tout d'abord nécessaire d'avoir une bonne appréhension des ressources des collectivités locales qui composent les Pays. Ainsi, à partir des fiches critères DGF (année de référence : 2013), la Région a souhaité retenir le potentiel financier agrégé (PFiA) élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant.⁵ En effet, la seule utilisation du Potentiel financier agrégé, tel que défini pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) par habitant ne permettait pas de tenir compte de la correction des écarts de richesse résultant de l'intégration des dotations et fonds de péréquation. La notion de « PFiA large » permet d'avoir une meilleure évaluation des capacités financières réelles des territoires et d'avoir une approche globale des capacités financières des collectivités une fois que toutes les formes de solidarité et de redistribution ont déjà joué leur rôle.
- la **densité**. Dans le cadre de notre politique d'aménagement du territoire breton, il semble pertinent d'utiliser la **densité** comme indicateur et de l'interpréter comme un critère de charge dans la mesure où moins un territoire est dense, plus la fourniture de services publics locaux génère un coût relatif élevé (par habitant).⁶
- la **part de la population couverte par les minima sociaux**. La Région considère, qu'aux côtés de la densité qui peut être un critère de charge financière car elle oblige à intervenir davantage, la pauvreté des populations vivant sur le territoire en est un autre. En effet, plus la part de la population couverte par les minima sociaux est importante sur un territoire, moins les services privés auront tendance à s'installer et à couvrir le besoin des populations, et plus les charges à supporter par les collectivités seront importantes. En effet, ces populations ont souvent un besoin d'accompagnement, de services publics, plus important que des populations plus aisées et elles ne peuvent contribuer que faiblement au coût des services dont elles bénéficient.⁷

1.2.3.1. Une situation très disparate en termes de capacité financière des collectivités

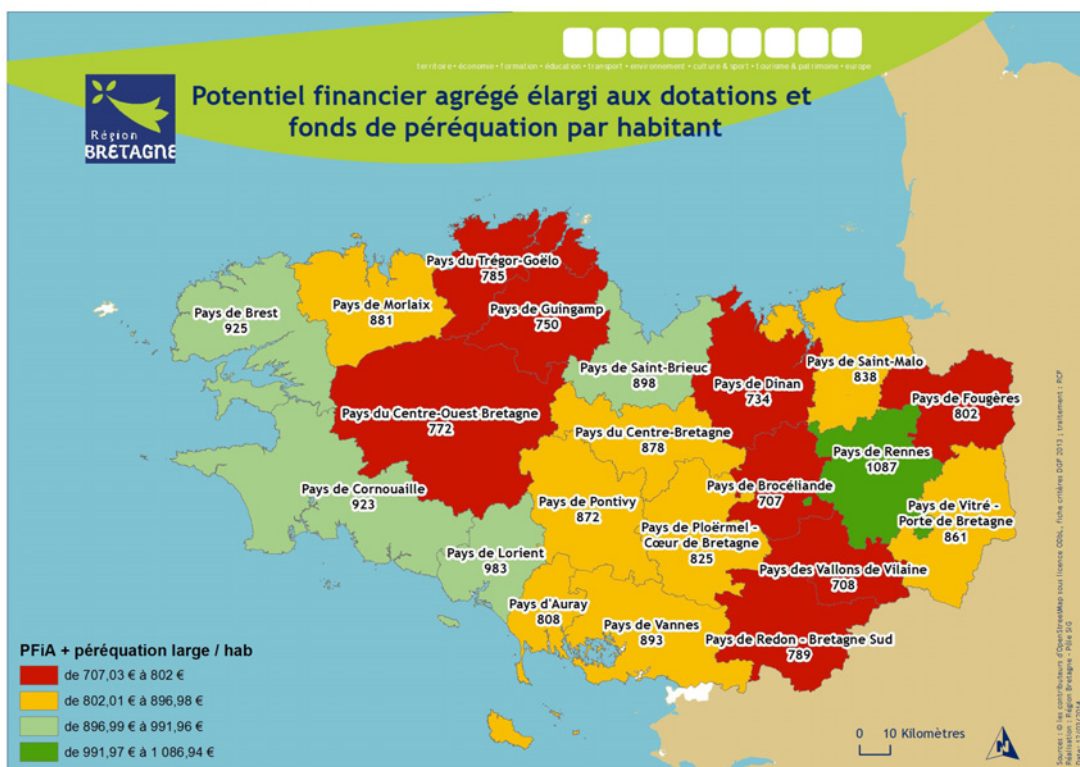
Le pays de Rennes apparaît comme le pays qui bénéficie des conditions les plus favorables en termes de potentiel financier agrégé (PFiA) élargi tandis que les pays de Brocéliande et des Vallons de Vilaine semblent être les pays les plus fragiles.

Plus le PFiA par habitant est élevé, plus les ressources des collectivités sont élevées (le fait de le rapporter au nombre d'habitants permet une meilleure comparaison des territoires entre eux).

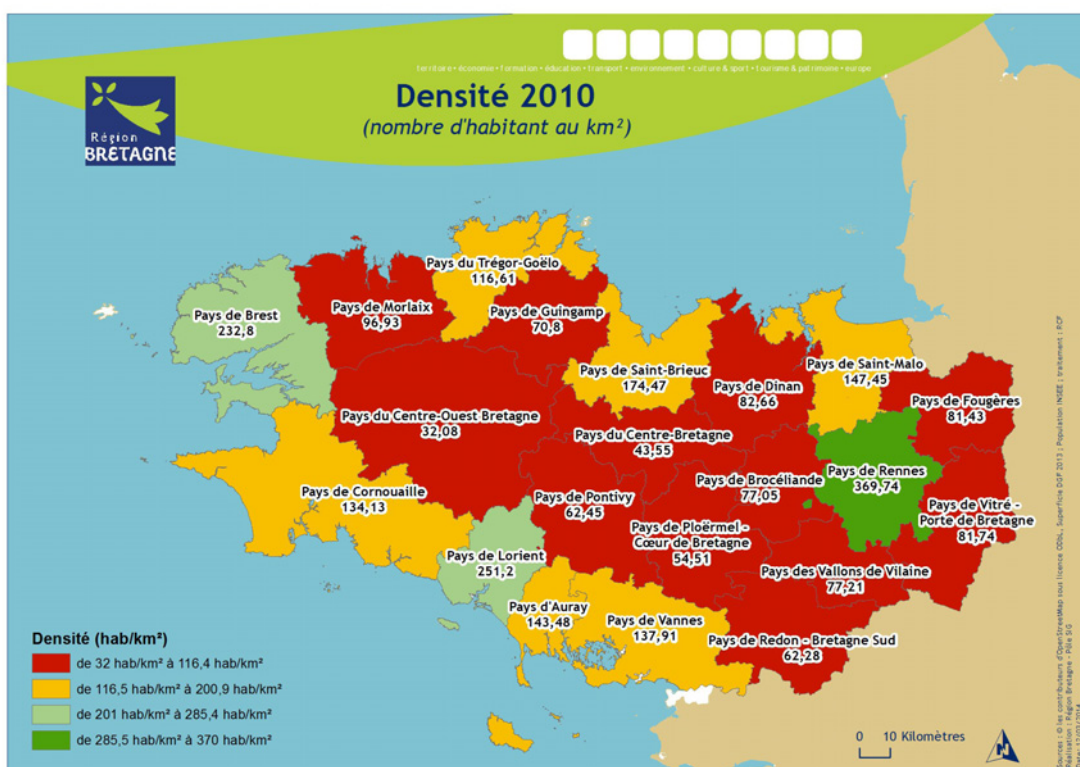
5. Travail issu d'une collaboration avec « Ressources Consultant Finances ». Cette donnée a pu être construite à l'échelle des pays. Définition en annexe.

6. De manière à avoir une certaine cohérence quant aux données utilisées pour les précédents indicateurs, les données populations sont celles issues du recensement de la population 2010, diffusées en 2013.

7 Les données correspondantes ont été fournies par l'INSEE à partir de l'exploitation des bases de données CAF (2009) et recensement de la population (2010) (données diffusées courant 2013).



1.2.3.2. Des écarts de densité de plus de 1 à 10 selon les pays

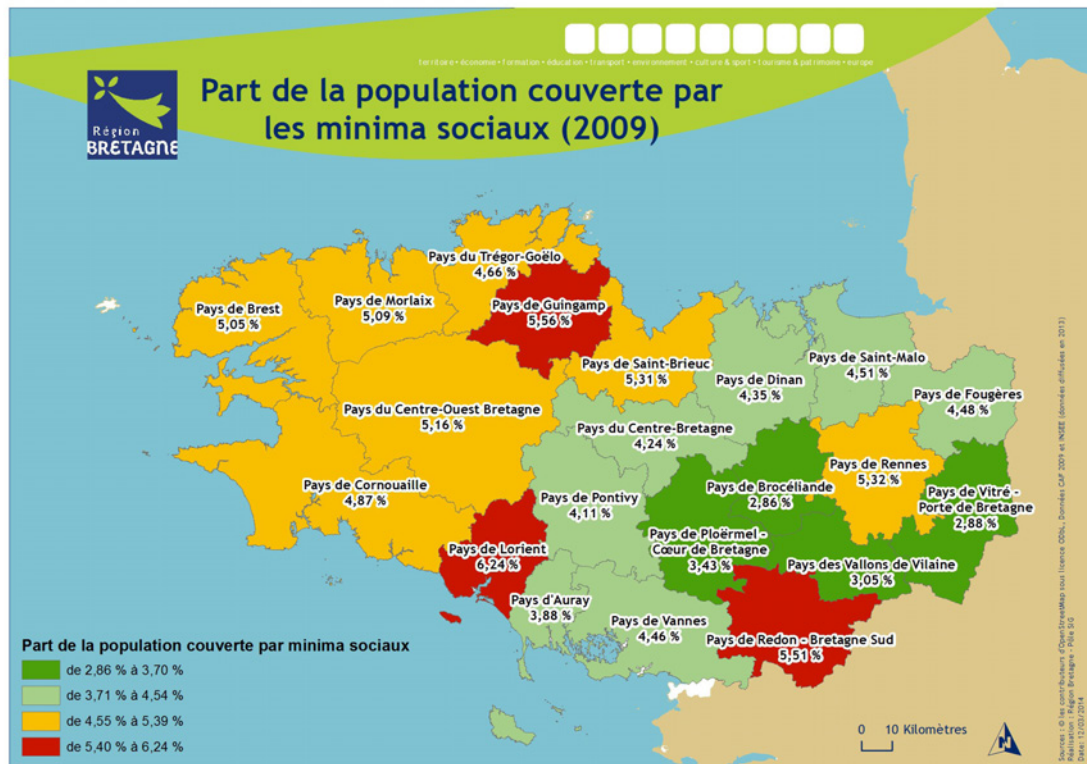


Trois pays bénéficient d'une densité relativement importante : les pays de Rennes, Lorient et Brest.

Le pays du Centre Ouest Bretagne est le pays breton le moins dense.

1.2.3.3. Les pays de Redon, Rennes et de l'Ouest breton hébergent la part la plus importante de population couverte par les minima sociaux

Les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations et selon le niveau de ressources.

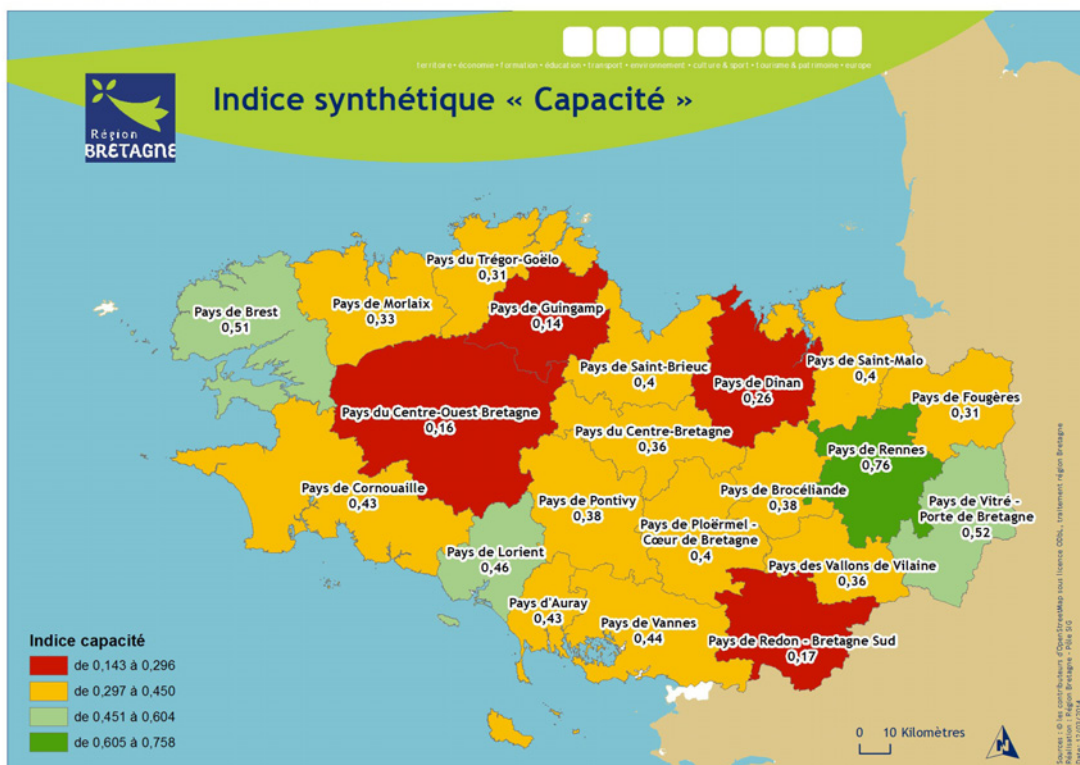


1.2.3.4. Synthèse : des capacités d'intervention des collectivités variables selon les pays

Afin d'avoir une approche juste et équilibrée, il paraît nécessaire de soutenir davantage les territoires dans lesquels les collectivités dont les capacités financières sont les plus limitées et qui sont, par conséquent, les moins aptes à participer financièrement aux projets nécessaires au développement de leur territoire.

Au regard de la carte suivante, on constate que les pays de Guingamp, du Centre Ouest Bretagne, de Redon-Bretagne Sud, et de Dinan sont ceux dont les capacités d'intervention sont les plus faibles et qui ont le plus besoin de la solidarité régionale.

A l'inverse, les pays de Rennes, Vitré et Brest sont ceux pour lesquels les capacités d'intervention sont les plus favorables. La moitié des pays bretons se situent dans une situation très comparable entre eux.



1.3. Soutenir les territoires en ayant le plus besoin en appliquant une péréquation de la dotation régionale

Ainsi, les situations de fragilité et de capacité des 21 pays sont disparates.

Par son objectif de solidarité, la politique territoriale régionale a vocation à aider les territoires qui en ont le plus besoin.

Afin d'identifier ces territoires, les trois indices examinés précédemment ont été consolidés. Par le calcul d'une moyenne arithmétique pour lequel chaque indice a le même poids, on obtient un indice de fragilité des pays. Cet indice de fragilité est, pour la Région, l'indice de péréquation qu'elle utilisera pour répartir les dotations par pays.

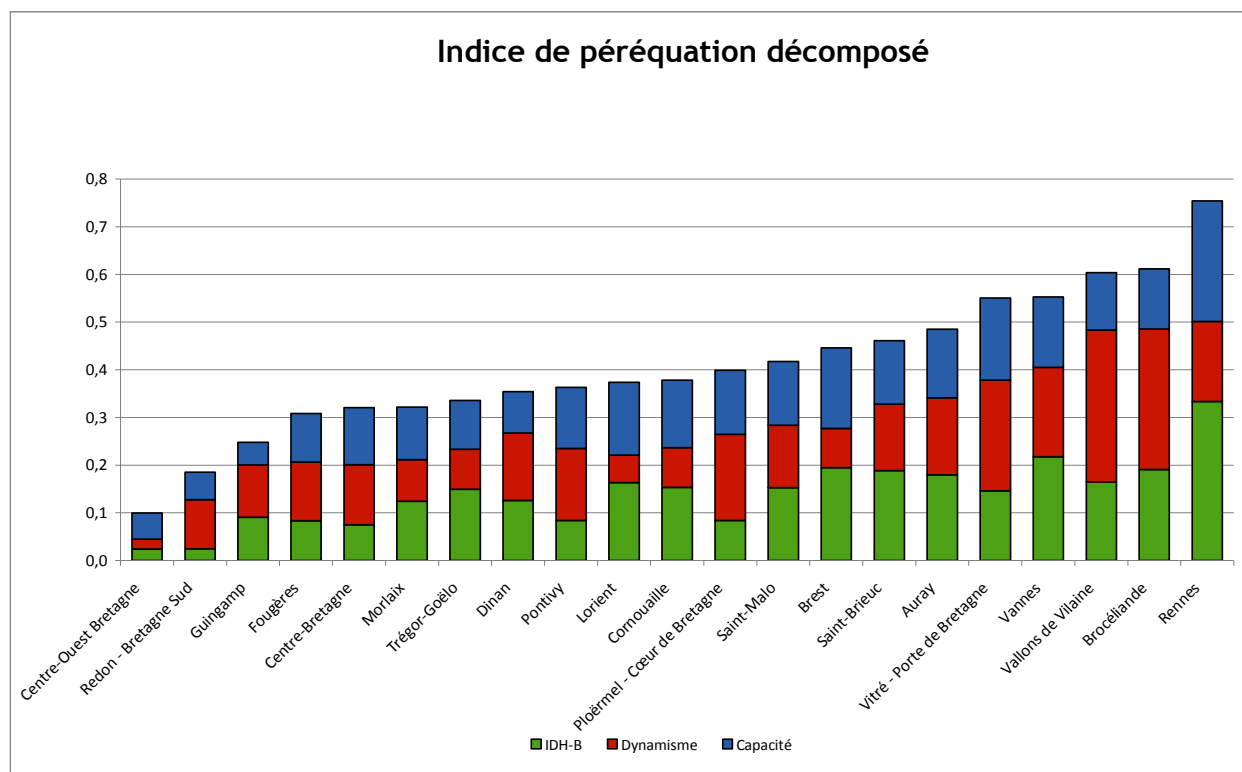
1.3.1. Des pays aux capacités distinctes et à aider différemment

Plus l'indice de péréquation est faible, plus le pays se situe dans une situation défavorable en termes de développement, et plus la Région aura à lui apporter des moyens supplémentaires pour l'accompagner dans son développement.

Au regard de la carte suivante, il apparaît que 3 pays connaissent des difficultés particulières : les pays du Centre-Ouest Bretagne, Redon – Bretagne Sud et Guingamp ; alors que 3 autres pays font apparaître une relative « bonne santé » : les pays de Rennes, Brocéliande et Vallons de Vilaine.



Le positionnement de chaque pays selon cet indice peut s'expliquer de manière différente comme l'illustre le graphique suivant.



Guide de lecture : Si l'on considère les pays de Pontivy et de Lorient dont l'indice de péréquation est proche, la vitalité du pays de Pontivy est, pour grande partie, due à son dynamisme alors que l'IDH-B du pays est relativement

faible. Inversement, le pays de Lorient a un meilleur indice de développement humain mais souffre d'un moindre dynamisme.

1.3.2. 2014-2016 : première étape de la mise en œuvre de la solidarité régionale et territoriale

Comme indiqué dans le rapport adopté lors de la session du Conseil régional en décembre dernier « 2014/2020 - Pour une politique bretonne contractuelle renouvelée et intégrée préparant les territoires aux enjeux d'avenir », la situation des territoires, des collectivités, de leurs finances... est très mouvante. Alors que le souhait était d'appréhender, pour arrêter une péréquation des crédits régionaux, l'exhaustivité des crédits disponibles pour les territoires, dont les fonds européens et les crédits du CPER, le travail n'a pu être achevé à ce stade. Aussi, comme adopté en décembre 2013, la péréquation se fera en 2 temps : pour la période 2014-2016, une première répartition se fera sur la base de 3/7^{ème} de la dotation de 260M€ que la Région souhaite pouvoir mobiliser en faveur des Pays.⁸

Cette disposition nous permettra, à partir de 2017, de tenir compte des fléchages des fonds européens, dotations de l'Etat, etc... Elle permettra également d'actualiser les critères de péréquation. En effet, les données qui seront alors disponibles permettront de prendre en compte la situation des pays telle qu'elle existe en 2013/2014.

Les Contrats de partenariat Région/Pays se composent⁹ :

- d'une **Convention pour l'ingénierie territoriale** d'un montant de 18,875 M€ sur sept ans pour les 21 Pays. La répartition de « l'enveloppe animation du projet de territoire et de l'accompagnement des porteurs de projets » fera l'objet d'une péréquation dédiée entre les 21 Pays d'ici la fin 2014 pour les années 2014 à 2016, et sur la base de critères spécifiques. Pour mémoire, la Région a déjà débloqué les subventions pour 2014, pour chaque pays, sur la base du montant de 2013.
- d'une **Convention pour les priorités partagées de développement** d'un montant de 241,125 M€ sur sept ans pour les 21 Pays. Il est donc proposé que l'enveloppe sur laquelle portera la présente péréquation corresponde aux 3/7^{ème} de l'enveloppe consacrée aux « priorités partagées de développement », soit **103 339 886 €** pour la période 2014-2016.

1.3.3. La péréquation appliquée à la dotation « Priorités partagées de développement »

Parce que les pays n'ont pas les mêmes capacités de développement, la Région fait le choix d'appliquer une péréquation de la dotation régionale. Toutefois, pour tenir compte du poids démographique des pays, il est naturellement proposé d'appliquer la péréquation à partir d'une dotation par habitant. Ainsi, la dotation garantie aux Pays sera répartie en fonction de l'indice de péréquation et du poids démographique de chaque pays.¹⁰

⁸ Comme adopté en décembre 2013, concernant les îles, et compte tenu de leurs particularités, il est proposé de ne pas définir de péréquation de la dotation régionale de 6M€ entre les îles bretonnes mais de confier à l'AIP le soin, avec les principaux acteurs concernés et en étroite partenariat avec la Région, d'y travailler.

⁹ Cf. représentation schématique des contrats de partenariat en annexe

¹⁰. $((1 - \text{indice de péréquation}) \text{ du pays} \times \text{Population du pays}) / \text{Somme} ((1 - \text{indice de péréquation}) \text{ du pays} \times \text{Population du pays}) \text{ des } 21 \text{ pays}) \times \text{population du pays}$

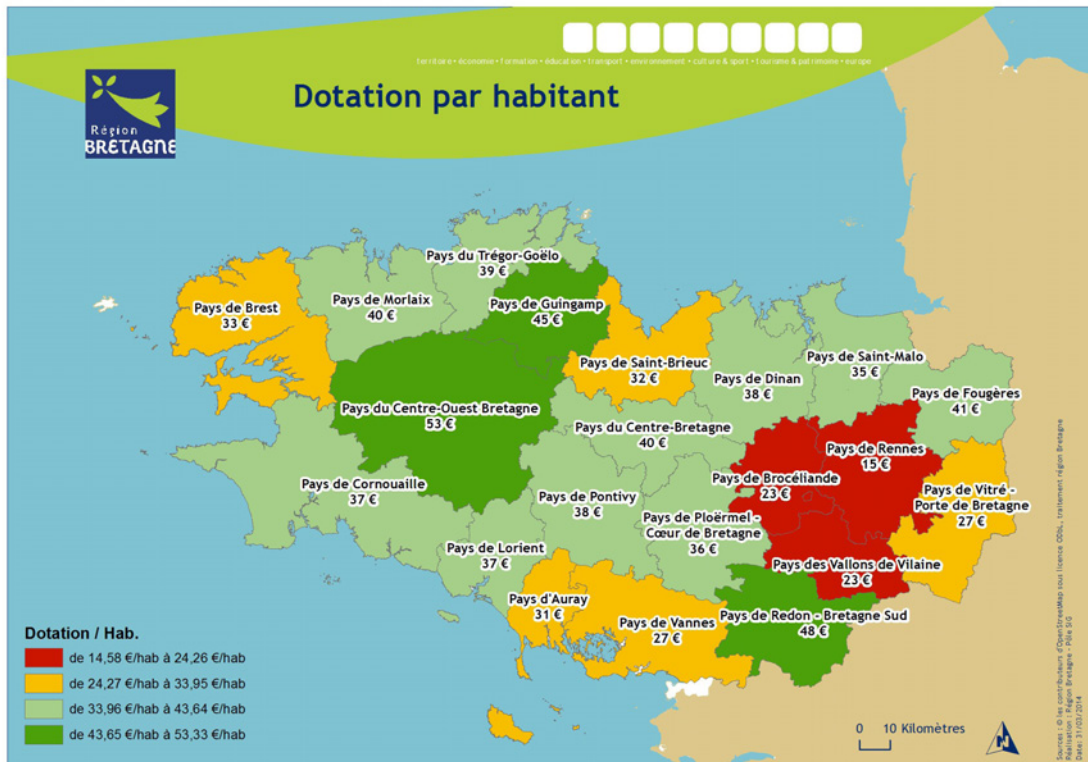
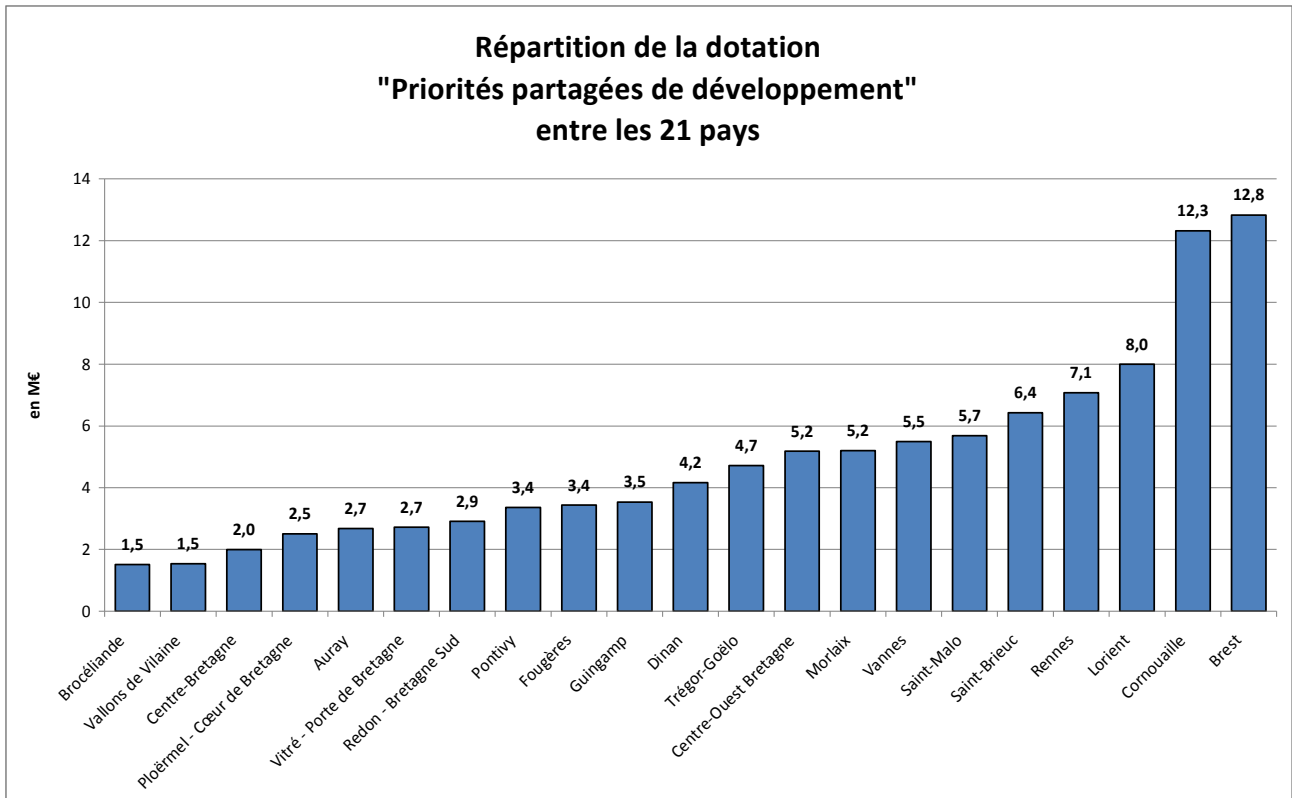
Le tableau ci-dessous récapitule les dotations qui seront garanties aux Pays par la Région pour la convention pour les priorités partagées de développement pour les années 2014 à 2016 incluses (par ordre décroissant de dotation par habitant).

Dotations garanties aux Pays pour la Convention « priorités partagées de développement » pour les années 2014 à 2016 (par ordre décroissant de dotation par habitant).

Pays	Indice de péréquation	pop INSEE 2011	dot ° /h	Dotation globale
Centre-Ouest Bretagne	0,100	97 274	53,33 €	5 187 611 €
Redon - Bretagne Sud ¹¹	0,185	60 331	48,26 €	2 911 810 €
Guingamp	0,248	79 417	44,57 €	3 539 365 €
Fougères	0,309	84 026	40,96 €	3 441 601 €
Centre-Bretagne	0,321	49 637	40,24 €	1 997 617 €
Morlaix	0,321	129 350	40,19 €	5 199 026 €
Trégor-Goëlo	0,336	120 021	39,35 €	4 722 484 €
Dinan	0,354	108 816	38,26 €	4 163 619 €
Pontivy	0,363	89 031	37,72 €	3 358 477 €
Lorient	0,374	215 670	37,09 €	8 000 168 €
Cornouaille	0,379	334 557	36,82 €	12 316 964 €
Ploërmel - Cœur de Bretagne	0,399	70 196	35,60 €	2 499 232 €
Saint-Malo	0,417	164 750	34,52 €	5 687 683 €
Brest	0,446	391 151	32,81 €	12 835 228 €
Saint-Brieuc	0,461	201 416	31,92 €	6 428 322 €
Auray	0,485	87 964	30,52 €	2 684 480 €
Vitré - Porte de Bretagne	0,550	102 261	26,64 €	2 724 695 €
Vannes	0,553	207 602	26,50 €	5 501 884 €
Vallons de Vilaine	0,604	65 848	23,48 €	1 545 961 €
Brocéliande	0,612	65 977	23,01 €	1 518 245 €
Rennes	0,754	485 328	14,58 €	7 075 413 €
Ensemble des Pays de Bretagne		3 210 623	32,19 €	103 339 886 €

Si la dotation « Priorités partagées de développement » garantie au Pays pour la période 2014-2016 n'était pas, fin 2016, programmée à 100 % sur des projets, le solde restera garanti au Pays pour la période 2017-2020.

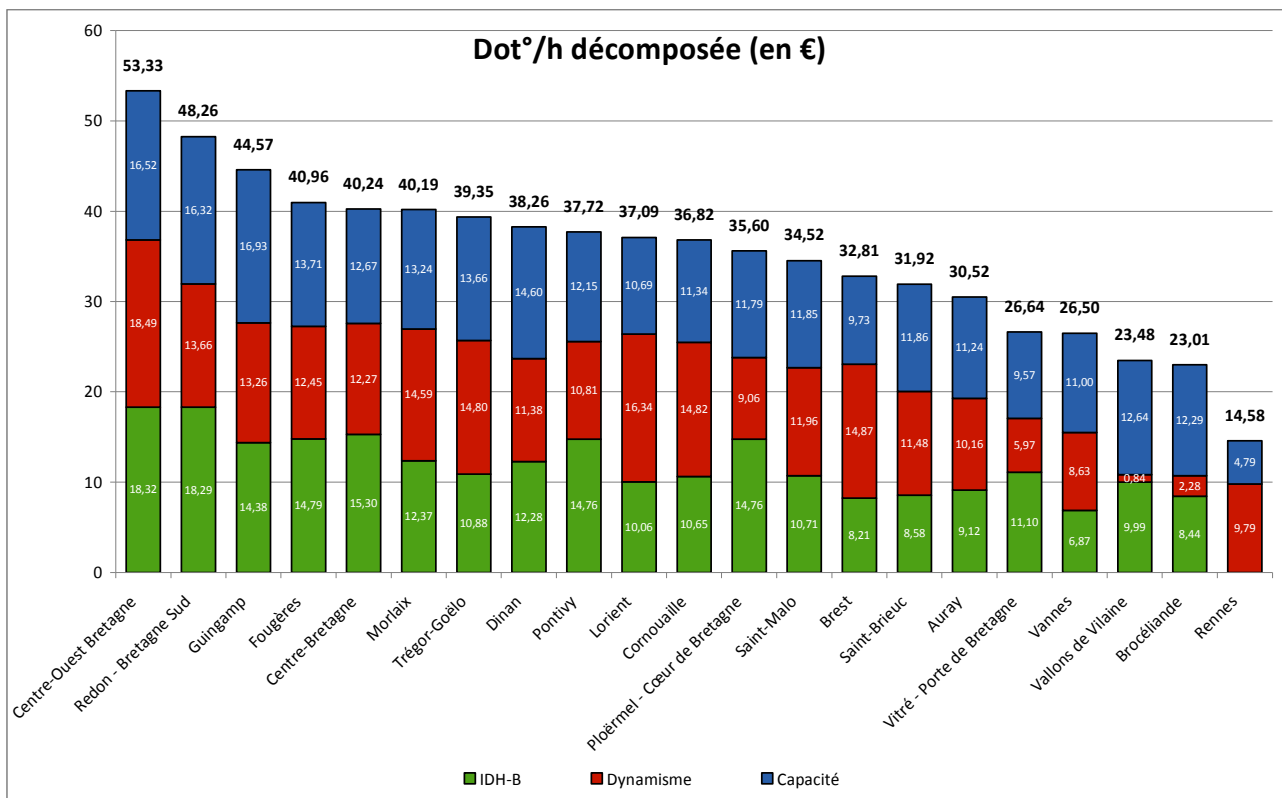
11 - Pour le pays de Redon-Bretagne Sud, est ici prise en compte la population résidant en région Bretagne.



Les Pays du Centre-Ouest Bretagne, Redon – Bretagne Sud et Guingamp se voient garantir la plus forte dotation par habitant tandis que les Pays de Rennes, Brocéliande et Vallons de Vilaine ont la plus faible.

Entre la dotation par habitant la plus faible qui est de 14,58 € - Pays de Rennes - et la plus élevée de 53,33 € - Pays du Centre-Ouest Bretagne - l'écart de péréquation est de 3,66.

La part de chaque indice ayant servi à la péréquation varie selon les pays. Le graphique ci-dessous permet de visualiser la part contributive de chaque « indice de capacités » ayant servi à calculer l'indice synthétique de péréquation dans la dotation par habitant garantie à chaque Pays.



Guide de lecture : Plus un indice a une valeur importante pour un pays et moins sa contribution au calcul de la dotation par habitant est importante. Ainsi, le pays de Rennes, qui bénéficie d'un IDH-B de 1 (situation la plus favorable des 21 pays bretons), se voit garantir une dotation correspondante de 0 sur cet indice.

Le Pays de Vannes bénéficie d'une dotation par habitant de 26,50 € et le pays de Vitré – Porte de Bretagne d'une dotation de 26,64 € par habitant. La dotation du Pays de Vitré est essentiellement due à sa situation en termes d'IDH-B (12^{ème} pays, IDH-B de 0,438) tandis que celle du Pays de Vannes est en grande partie due à sa situation en termes de capacité d'intervention des collectivités (5^{ème} Pays, indice de capacité de 0,550).

2. Susciter et promouvoir les dynamiques locales

La politique territoriale 2014-2020 a l'ambition d'assurer le croisement entre les priorités régionales et les orientations définies par les territoires.

Elle a pour objet de susciter et de promouvoir les dynamiques locales, tant par le partenariat et l'intégration qu'elle promeut, que par son mode de gouvernance.

Le rapport de décembre a présenté le cadre global des contrats de partenariat proposés par la Région. Depuis décembre, de nombreux échanges avec les Pays, Conseils de développement et l'Association des îles du Ponant (AIP) ont eu lieu. Au cours de ces derniers, des questions ont été posées à la Région, des demandes de précisions ont été formulées.

2.1. Etat d'avancement du processus d'intégration des démarches

2.1.1. Une plus grande intégration avec les politiques de l'Union européenne, des Départements et de l'Etat

2.1.1.1. Une mobilisation des fonds européens territorialisés dans la mise en œuvre des stratégies de développement des Pays.

Dans le cadre de ses responsabilités d'autorité de gestion du FEDER (Fonds européen de développement régional) et du FEADER (Fonds européen agricole et de développement rural) et d'autorité de gestion déléguée d'une partie du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche), la Région a souhaité procéder à une territorialisation d'une partie de ces fonds européens pour la période 2014-2020 en fléchant des enveloppes financières pour permettre aux Pays de mettre en œuvre leur stratégie intégrée de développement.

Ainsi, autour des priorités des Pays, la Région mobilisera les Contrats de partenariat passés avec les 21 Pays pour mettre en œuvre la territorialisation du FEDER que la Commission européenne rend possible dans le cadre des « Investissements territoriaux intégrés » (ITI). Elle en fera de même dans le cadre du FEADER (démarche LEADER) en ouvrant aux seuls Pays la possibilité de candidater à l'appel à projets qu'elle devra lancer et qui trouvera ensuite également sa mise en œuvre dans le cadre de ces mêmes Contrats de partenariat. Enfin, parce que les pays sont une échelle pertinente pour développer les démarches de gestion intégrées des zones côtières, croiser les enjeux, la Région fait également le choix de mobiliser les crédits territorialisés du FEAMP dans le cadre des contrats de partenariat. (La territorialisation du FEADER et du FEAMP se fera dans l'esprit de l'outil communautaire DLAL (développement local par les acteurs locaux)).

Au-delà d'une approche fonds par fonds, la Région souhaite replacer la stratégie de développement des Pays et les priorités qu'elle identifie au cœur de la réflexion et de la démarche. Elle accompagnera les Pays dans la mobilisation des outils et des fonds les plus à même de leur permettre de mettre en œuvre cette stratégie.

Ainsi, la Bretagne sera l'une des seules Régions françaises à consacrer autant de crédits européens aux approches territoriales et à le faire en mobilisant tous les fonds. C'est le signe d'une politique territoriale intégrée ambitieuse.

2.1.1.2. Vers une complémentarité accrue des contrats de partenariat régionaux avec les Contrats de territoire départementaux

Un travail a été engagé avec des Départements afin d'articuler davantage nos politiques territoriales respectives. Même si la Région contractualise avec les Pays (et les EPCI) et les Départements avec les EPCI, les croisements sont nombreux et naturels car les orientations prioritaires des territoires et les projets pour les décliner sur le terrain demeurent les mêmes.

Ainsi, le Finistère, les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine ont montré leur intérêt pour mener cet exercice de convergence au profit des territoires, et en poursuivant des objectifs de réponse commune aux enjeux, lisibilité des interventions et simplification. Selon les Départements, cela pourrait se faire par le partage des enjeux de développement, l'articulation des calendriers, des engagements financiers de chacun ainsi que des dossiers demandés aux porteurs de projets. Le travail se poursuit.

A titre d'illustration, le Département du Finistère a souhaité enrichir les « lectures régionales des dynamiques de développement » de lectures départementales. Ce travail va permettre à nos deux collectivités de converger vers des documents stratégiques partagés, intégrant, au-delà de cette vision commune, les préoccupations plus spécifiques liés aux compétences du Département, notamment les questions sociales ou de solidarité territoriale. La Région et le Département du Finistère travaillent également à la manière de rapprocher leurs démarches contractuelles sur la base de cette stratégie de développement globale et partagée qui pourra conduire à une co-signature des contrats. Cette convergence pourrait faire l'objet d'une expérimentation sur certains territoires finistériens.

2.1.1.3. Une articulation avec la mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région 2014-2020 (CPER)

L'élaboration du Contrat de plan Etat-Région est en cours. Ce dernier comportera un volet territorial. La note d'orientations transmise par le Préfet de région à la DATAR énonce, pour ce volet, trois objectifs :

- **Accompagner les territoires vulnérables et en mutation** par l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, l'émergence de nouvelles activités économiques dans les territoires en mutation et une réponse spécifique aux enjeux insulaires. Les contrats de partenariat proposés par la Région aux Pays et à l'AIP permettront de manière privilégiée d'envisager la contribution régionale à cet objectif.
- **Renforcer la cohésion territoriale de la Bretagne** en travaillant sur les fonctions de centralité de villes petites et moyennes et l'accessibilité des services au public. Cet objectif est également partagé par la Région. La possibilité de mobiliser un « axe rééquilibrage » au sein du Contrat de partenariat va dans ce sens.

- **Soutenir les stratégies métropolitaines de Brest et Rennes.** Brest métropole océane et Rennes métropole accéderont au statut de métropole, nouvel établissement public, créé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La communauté d'agglomération de Rennes sera transformée en métropole au 1er janvier 2015 et la communauté urbaine de Brest accédera également à ce statut à la même date, suite à la demande formulée par les communes à une majorité qualifiée. Dans ce cadre, il est prévu que la signature de contrats métropolitains intervienne en 2015 et permette, pour chaque territoire, de proposer une mise en cohérence des différents projets qui sous-tendent les stratégies métropolitaines et bénéficient de financements dans le cadre du CPER, des programmes européens et, le cas échéant, du programme des investissements d'avenir.

Pour la Région, les contrats métropolitains permettront de consolider et de mettre en cohérence les projets métropolitains accompagnés par toutes les politiques régionales et notamment ceux inscrits dans les Contrats de partenariat des deux Pays intégrant ces futures métropoles. Les contrats métropolitains seront également le support de la mobilisation du FEDER sur le développement urbain intégré (ITI métropole).

2.1.2. Une plus grande intégration de politiques régionales

Comme évoqué lors de la session de décembre 2013, la Région souhaite, dès à présent, renforcer la territorialisation de certaines de ses politiques en assurant désormais leur mise en œuvre dans le cadre des contrats de partenariat conclus avec les Pays et les îles. C'est, ainsi, le cas des orientations de l'Eco-FAUR 2 et d'une partie de sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain.

2.1.2.1. L'intégration de l'Eco-FAUR² dans la politique territoriale

Avec le dispositif Eco-FAUR², la Région Bretagne a permis aux collectivités bretonnes d'aller plus loin dans leurs projets d'urbanisme durable, respectueux de l'environnement et de la qualité de vie en accompagnant la réalisation d'études et de travaux d'aménagements et d'équipements publics. Autour de 13 cibles articulées autour de trois thèmes (approche globale, transversale, participative et solidaire / innovation et exemplarité environnementale / gestion économe et durable), elle a développé une méthodologie pour appréhender des projets s'inscrivant dans des démarches globales permettant une approche durable de l'aménagement.

Forte de ce succès, la Région a souhaité généraliser cette méthode, ces questionnements à tous les projets qui seront accompagnés dans les pays grâce aux Contrats de partenariat 2014-2020 ; donnant ainsi une nouvelle ampleur à ces bonnes pratiques. Il s'agit là d'une ambition forte que chacun doit pouvoir relever, tout en étant accompagné.

Ainsi, dans le rapport de session de décembre 2013, la Région a affiché la volonté de « Développer une politique exemplaire en matière de développement durable » que ce soit dans la conception de la politique, sa gouvernance que dans la conditionnalité des aides qu'elle pourra mettre en œuvre. A partir des questionnements proposés par PADUS et des cibles de l'Eco-FAUR, une grille de questions qui pourraient être posées aux projets s'inscrivant dans les contrats de partenariat est en cours d'élaboration. Cette grille synthétique sera présentée en session de juin.

Cette « grille développement durable » de la politique territoriale aidera, en amont, chaque porteur de projet à développer une approche globale de son projet. Elle sera utilisée par la Région à l'occasion de la programmation des projets. Elle servira de trame d'analyse des fiches projets qui lui seront transmises, de fil conducteur des échanges

qui suivront la présentation du projet par son initiateur devant le Comité de programmation, puis pour l'instruction des dossiers par les services du Conseil régional. Cette grille est une aide à la conception, une incitation à se poser les bonnes questions pour mieux faire, elle ne se présente pas comme un ensemble de surcoûts.

La Région fait le pari que le fait d'avoir intégré, en amont de chaque projet, un questionnement global (comme cela a été le cas lors des appels à projets Eco-FAUR) permettra de faire émerger des projets de grande qualité dans les territoires, sera gage de cohérence mais aussi de simplification ; faisant ainsi de la Bretagne, une terre d'innovation sur ces aspects relevant de la conception intégrée.

2.1.2.2. La « territorialisation » de la politique de l'habitat et de renouvellement urbain

Constatant que la question du logement ne se pose pas de la même manière dans les territoires ruraux, les zones littorales, les villes moyennes ou les grandes agglomérations, la politique régionale de l'habitat adoptée en juin 2013 a retenu le principe d'une approche territorialisée. En complément des actions sectorielles recentrées sur les grands enjeux d'échelle régionale, les contrats de partenariat négociés avec les Pays et l'Association des îles du Ponant constituent désormais l'autre vecteur de déploiement de l'action régionale en matière d'habitat, sur les territoires.

Ainsi, il appartient à présent, à chaque Pays, à partir d'une analyse partagée par tous les acteurs intervenant en matière de renouvellement urbain, d'habitat... d'identifier les priorités d'intervention qu'il souhaite proposer à la Région.

De même, le soutien du Conseil régional aux objectifs de la politique de la ville se fera également par les Contrats de partenariat.

2.2. La structuration du contrat

La structuration des Contrats de partenariat fait l'objet d'une représentation schématique en annexe. Il apparaît utile de préciser certains points.

2.2.1. La Convention pour les priorités partagées de développement

Cette convention fait l'objet de l'enveloppe financière répartie précédemment.

Dans ce cadre, les Pays proposeront et négocieront avec la Région un nombre maximum de trois priorités pouvant mobiliser les crédits régionaux sur la période 2014-2016. Ces priorités seront problématisées sur la base des enjeux propres à chaque Pays. La Région sera attentive à ce qu'elles soient cohérentes avec ses cinq orientations prioritaires définies en décembre 2013. Ces dernières feront l'objet d'un document spécifique qui sera remis aux acteurs des pays en amont de la négociation.

Chaque priorité partagée de développement fera l'objet d'une déclinaison en fiches proposant des sous-thématiques (appelées « fiches actions » - les fiches actions ne sont pas des fiches ayant vocation à parler de projets identifiés mais elles ont pour objet de poser les champs d'intervention sur un type d'actions). La Région souhaite que le

nombre de fiches « types d'actions » venant décliner chaque axe soit limité à cinq. Une trame de documents guidant ce travail sera proposé aux Pays et à l'AIP.

Si les acteurs locaux le souhaitent, ils pourront retenir un « axe rééquilibrage territorial » qui, au lieu d'être un axe dédié à une priorité thématique, a vocation à accompagner un territoire prioritaire sur tous les thèmes. Il s'agit, de soutenir des portions du territoire, du pays, de manière spécifique parce qu'une problématique particulière se pose. Cet axe pourra permettre, notamment, de mettre en œuvre les dimensions relatives à la politique de la ville dans les quartiers prioritaires, soutenir de manière spécifique une ville moyenne en dévitalisation, soutenir des démarches autour de la centralité des centres bourgs... (tous types de dépenses : équipement, animation, aménagement urbain...).

La discussion sur les priorités constituant les axes de la « convention pour les priorités partagées de développement » s'achèvera également par la négociation de la répartition par axe de l'enveloppe financière garantie par la Région. Ainsi, chaque priorité définie, ainsi que l'axe rééquilibrage territorial s'il a été retenu, feront l'objet d'une enveloppe financière dédiée sur 2014-2016 et qui ne sera pas fongible entre les axes. En revanche, le comité de programmation régionale sera responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque axe entre les différentes fiches actions qui le composent. Si les enveloppes préfléchées pour la période 2014-2016 sur l'intégralité des axes n'ont pas fait l'objet d'une programmation intégrale sur cette période, les reliquats demeureront garantis aux mêmes Pays sur la période 2017-2020.

Pour mémoire, l'axe « services collectifs essentiels » ne peut mobiliser plus de 20 % de la dotation de cette Convention. Les acteurs locaux pourront faire le choix de réduire cette part. En dehors de ce choix, cet axe ne fait pas l'objet d'une négociation sur sa déclinaison thématique. Cette dernière interviendra au fil de l'eau et se fera par le comité de programmation régionale.

A ce stade de la réflexion sur la mobilisation des fonds européens territorialisés, il est encore prématuré de dire si cette convention pour les priorités partagées de développement pourra, sur son format, être mobilisée pour les fonds européens ou s'il sera nécessaire de prévoir des conventions spécifiques venant se rattacher au contrat de partenariat.

2.2.2. La convention pour l'ingénierie territoriale

L'« enveloppe pour l'animation du projet de territoire et l'accompagnement des porteurs de projets » fera l'objet d'une péréquation à la fin 2014.

La convention d'objectifs et de moyens qui permettra de la mettre en œuvre fera l'objet d'une négociation entre la Région, les Pays et les Conseils de développement à la fin 2014 et en 2015. La négociation de cette convention sera conditionnée à la restitution des travaux menés par les Pays et souhaités par la Région relatifs aux missions, à l'organisation de l'ingénierie territoriale et son mode de fonctionnement local.

Pour mémoire, la Région va aussi mener un tel travail en 2014 pour identifier et consolider tous les soutiens en ingénierie territoriale qu'elle apporte. Ce recensement permettra de connaître et croiser les compétences présentes dans les territoires pour accompagner les porteurs de projets.

Pour 2014, la Région a accepté de débloquer par anticipation l'enveloppe ingénierie des Pays, Conseils de développement et de l'AIP sur la base du montant garanti en 2013. Certains pays ont fait part des difficultés qu'ils rencontraient actuellement. Il vous est proposé de pouvoir étendre l'enveloppe mobilisable en 2014. Toutefois, les crédits qui seront réellement engagés par Pays sur cette enveloppe en 2014 viendront en déduction de l'enveloppe qui sera garantie après péréquation pour 2014-2016, entraînant de fait, une dégressivité du soutien régional entre 2014 et les années 2015 et 2016.

2.3. La négociation et l'adoption des conventions « priorités partagées de développement »

Les Pays et l'AIP ont, avec la Région et en leur sein, travaillé à l'identification de leurs enjeux de développement en 2013 et en ce début de 2014.

Toutefois, au lendemain des élections municipales et du renouvellement des conseils municipaux, communautaires et de Pays, de nouveaux échanges sur les enjeux de développement du territoire ne manqueront pas d'avoir lieu. En parallèle, depuis 2013, les modalités de territorialisation des fonds européens ont été précisées.

Dans le souci d'assurer la cohérence dans la mobilisation des différents dispositifs territorialisés (fonds régionaux et fonds européens : ITI FEDER, LEADER, volet territorial FEAMP) au service de la stratégie de développement du territoire, la Région souhaite que tous les acteurs des pays puissent d'ici fin septembre 2014 travailler à l'identification des priorités qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur chacun de ces fonds. Aussi, d'ici fin septembre, les Pays et l'AIP sont invités à formaliser ces priorités problématisées, à les évaluer financièrement, à les décliner en fiches actions (cf. précédemment) et à préciser, pour les Pays, de quelle manière ils souhaitent mobiliser les différents fonds. Cet « appel au partage de priorités » vise plusieurs objectifs :

- encourager les Pays à articuler les différents outils financiers, au service d'une stratégie unique de territoire et dans un seul contrat, le Contrat de partenariat Europe/Région/(Département)/Pays ;
- avancer concrètement sur les négociations des priorités pays par pays, dans le prolongement des réunions débats organisées l'an dernier sur les lectures régionales des dynamiques de développement.

Sur la base de cette proposition, la Région engagera un échange avec les Pays et l'AIP pour, sur les crédits régionaux, négocier et arrêter les priorités et les fiches actions qui pourront être retenues et financées sur les crédits régionaux, d'une part, et sur les crédits européens d'autre part. Pour la mobilisation du FEADER dans le cadre de Leader, ces échanges devraient aider les pays à répondre à l'appel à projet que la Région lancera pour satisfaire aux obligations réglementaires de sélection. Si nous ne souhaitons pas que cette sélection aboutisse à l'exclusion de territoires, celle-ci induit de porter un regard sur la qualité des programmes Leader, pouvant aboutir à une modulation des enveloppes.

Ces réunions de négociation/échanges organisées par la Région se feront, comme indiqué en décembre 2013, pour les îles avec le Conseil d'administration de l'AIP, et pour les Pays, avec les Présidents de Pays, d'EPCI à fiscalité propre, de Conseils de développement et le Conseil départemental lorsque ce dernier souhaite y participer. Lorsque

le territoire est concerné, le Président du Parc naturel régional sera également convié. Ces rencontres pourront débuter en octobre 2014, voire avant si les territoires sont prêts.

2.4. La mise en œuvre des contrats de partenariat

2.4.1. Une gouvernance nouvelle pour les Pays : le comité de programmation régionale

Comme indiqué en décembre dernier, dans un souci d'articulation et de cohérence avec la nouvelle responsabilité de la Région concernant le pilotage et la gestion des fonds européens et les approches territoriales intégrées qui sont ouvertes, il est proposé que les instances de gouvernance des dispositifs communautaires et régionaux soient les mêmes pour les contrats de partenariat conclus avec les Pays.

Les règlements communautaires prévoient la mise en place de comités de programmation dans lesquels, pour LEADER (et le DLAL FEAMP), ni les acteurs publics, ni un groupement d'intérêt, ne doivent avoir plus de 49 % des voix (droits de vote). Ils¹² prévoient également que, au moment du vote sur la sélection du projet par le comité de programmation, les acteurs privés doivent représenter au moins 50 % des voix à exprimer.

En décembre 2013, la Région indiquait que les Conseils de développement seront mobilisés pour assurer cette représentation privée.

Il convient de noter que lorsque les fonds européens seront évoqués, la Région, en tant qu'autorité de gestion ne pourra prendre part au vote ; la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local.

Sur ces bases, et dans l'objectif évoqué précédemment d'articuler la gouvernance des fonds régionaux et communautaires, les principes suivants devront s'appliquer.

2.4.1.1. La composition du comité de programmation

Le Comité de programmation sera composé, a minima, de :

- **membres de droit avec voix délibérative**
 - le Président du Pays et les Présidents d'EPCI à fiscalité propre
 - d'un nombre égal de représentants privés issus¹³ du Conseil de développement +1
 - du conseiller régional référent pour le pays

12 art 32 règlement 1303/2013 du 17 déc.2013 (portant dispositions communes aux fonds européens structurels et d'investissement)
2. Le développement local mené par les acteurs locaux: b) est mené par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socio-économiques locaux publics et privés, dans lesquels, à l'échelon décisionnel, ni les autorités publiques, au sens des règles nationales, ni un groupement d'intérêt ne représentent plus de 49 % des droits de vote;

art 34 de ce même règlement : Les groupes d'action locale ont notamment pour tâches: b) d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts, garantissent qu'au moins 50 % des voix à exprimer lors du vote sur des décisions de sélection proviennent de partenaires qui ne sont pas des autorités publiques et autorisent la sélection par procédure écrite

13. La représentation privée est assurée par des personnes privées ou morales issues du conseil de développement mais non pas par le Conseil de développement en tant qu'instance afin que l'on ne puisse être dans le cas d'un groupement d'intérêt

- **membres invités avec voix consultative**

- les Conseillers régionaux du territoire
- les Conseillers généraux du territoire
- le Président de PNR (le cas échéant)

Il s'agit d'une composition minimale qui pourra être élargie d'un commun accord entre la Région et les acteurs locaux à la condition de respecter la proportion de représentation des acteurs privés.

2.4.1.2. Les modalités de prise de décision

- dans le cadre de l'examen de la mobilisation de crédits régionaux :
 - Les membres de droit prendront part au vote sur l'avis qu'ils soumettent à la Région.
 - La Commission permanente du Conseil régional est souveraine quant à l'attribution de subvention.
 - Le comité sera coprésidé par le Conseiller régional référent et le Président du Pays
- dans le cadre de la programmation/sélection sur les fonds européens :
 - les membres de droit (excepté le Conseiller régional qui restera en retrait en tant qu'autorité de gestion) prendront part au vote. En application de l'article 34 du règlement communautaire, 50 % ou plus des votes exprimés devront l'être par les acteurs privés
 - Le comité sera présidé par le Président du Pays

2.4.2. Les principales étapes de la mise en œuvre

Lorsque les priorités du contrat et les types d'actions pouvant être accompagnés seront définis, arrivera ensuite la phase durant laquelle des porteurs de projets vont présenter leurs actions pour solliciter un financement régional.

Les principales étapes seront les suivantes :

- Le porteur de projet et le pays élaborent une fiche projet (sur la base d'un modèle) cohérente avec les fiches actions négociées ;
- Cette fiche projet est transmise à la Région par le Pays qui vérifie son éligibilité ;
- La Région examine cette proposition ;
- Le comité de programmation auditionne chaque porteur de projet. Un échange est organisé ;
- Un compte rendu formalise les engagements de chacun ;
- Un accompagnement des porteurs de projets avant la constitution de leur dossier peut être envisagé par le Pays et la Région ;
- Le dossier est transmis par le porteur de projet via le Pays et fait l'objet d'une analyse de la Région ;

- Si le dossier est conforme aux engagements pris en comité de programmation, la subvention est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente. Si ce n'est pas le cas, il est reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion du comité de programmation.

Un guide de la contractualisation sera transmis aux acteurs locaux et précisera ces différents sujets.

3. Annexes

3.1. Représentation schématique des contrats de partenariat

Contrat de partenariat Région/pays/AIP...	
Convention d'objectifs et de moyens	<p>Convention pour l'ingénierie territoriale</p> <p>Enveloppes consolidées des financements régionaux sectoriels</p> <p>Rappel des financements apportés par des visas dans la convention cadre</p> <p>Enveloppe pour l'animation du projet de territoire et l'accompagnement des porteurs de projets</p> <p>Enveloppe forfaitaire annuelle : 25 000€/CD</p> <p>Enveloppe répartie entre pays avec une péréquation Plafond annuel</p> <p>Hors dotation garantie</p>
	<p>Convention pour les priorités partagées de développement</p> <p>Axe Priorité de développement 1</p> <p>Axe Priorité de développement 2</p> <p>Axe Priorité de développement 3</p> <p>Axe « Rééquilibrage territorial » (facultatif)</p> <p>Axe « Services collectifs essentiels »</p> <p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p> <p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p> <p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p> <p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p> <p>20% maxi de l'enveloppe priorités de développement</p> <p>80% mini de l'enveloppe priorités de développement</p>
Niveau Axe	<p>Enveloppe animation projet de territoire et accompagnement porteurs de projets</p> <p>Enveloppe animation Conseils de développement</p> <p>Enveloppe projet de territoire et accompagnement porteurs de projets</p> <p>Enveloppe animation Conseils de développement</p>
Niveau actions	<p>Enveloppe animation projet de territoire et accompagnement porteurs de projets</p> <p>Enveloppe animation Conseils de développement</p>
Montants alloués	<p>Enveloppe animation projet de territoire et accompagnement porteurs de projets : 15,2M€</p> <p>Enveloppe animation Conseils de développement : 3,675M€</p> <p>Enveloppe projet de territoire et accompagnement porteurs de projets : 0,7M€</p>
Répartition des crédits	<p>Pays : 48 225 000€ maximum</p> <p>Iles : 1 060 000€ maximum</p>
<p>Axes priorités de développement</p> <p>192 900 000€ minimum</p> <p>4 240 000 minimum</p>	
<p>Total</p> <p>~260M€</p> <p>-6M€</p>	

3.2. Précisions techniques sur les critères de péréquation

3.2.1. IDH-B

Définition de l'IDH par le Programme des Nations unies pour le développement

Composante	Indicateur retenu dans l'IDH PNUD
Longévité : une vie longue et en bonne santé	Espérance de vie à la naissance (valeurs : 25 ans = 0 ; 85 ans = 1)
Éducation : acquérir des connaissances, communiquer, exercer sa citoyenneté	Alphabétisation et taux de scolarisation
Niveau de ressources nécessaire pour une vie convenable , assurer la mobilité sociale et géographique	PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat

Définition de l'IDH-B

L'IDH-B s'inspire de l'IDH-4 et de l'IDH-35. Ces 2 propositions sont assez proches. Dans les 2 cas, l'indice est construit de manière à réaliser des comparaisons empiriques entre les territoires. Il n'y a pas d'étalon absolu, les valeurs bornes sont les minima et maxima constatés sur les territoires étudiés : 0 étant la situation la moins favorable, la plus fragile, pour le territoire et 1 étant la situation la plus favorable.

L'IDH-B propose une synthèse de ces indicateurs :

- **Un indicateur de niveau de vie** : revenu médian par unité de consommation (fonction logarithmique, IDH-4). En retenant une fonction logarithmique, un écart entre 2 faibles revenus produira un écart d'indice plus fort qu'entre 2 hauts revenus. Cette fonction traduit la valeur relative d'un gain de revenu en matière de bien-être. L'accroissement du bien-être tiré d'un accroissement de revenu est plus important pour les faibles revenus.
- Un indicateur **d'éducation** : taux de diplôme de la population non scolarisée de plus de 15 ans, pondéré par le niveau de diplôme (variante de l'IDH-35)
- Un indicateur de **santé** : **indice comparatif de mortalité générale**. C'est le rapport entre le nombre de décès observé sur le territoire et le nombre de décès qui serait obtenu si les taux de mortalité par classe d'âge étaient identiques, sur ce territoire, aux taux nationaux (IDH-35 et IDH-4)

Indicateur de niveau de vie

L'indicateur de revenu est basé sur le Revenu médian par unité de consommation du territoire considéré. Les données ont été communiquées par l'INSEE sur la base du Revenu Fiscal Localisé 2011 (RFL) dont les données ont été diffusées en 2013.

Définitions

Le dispositif **Revenus fiscaux localisés (RFL)** est une exploitation exhaustive des déclarations de revenus (déclarations fiscales). Les revenus fiscaux localisés sont établis à partir du fichier des déclarations de revenus des personnes physiques et du fichier de la taxe d'habitation fournis par la direction générale des Finances publique (DGFIP) à l'Insee. Ces données permettent la production de statistiques locales sur les revenus fiscaux des ménages à l'échelle infra-communale, communale et supra-communale.

Le revenu fiscal correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RSA).

Le revenu fiscal par unité de consommation. Pour estimer le niveau de vie d'un ménage et autoriser des comparaisons entre les ménages de taille différente, on rapporte son revenu au nombre d'unités de consommation qui le composent, selon une échelle d'équivalence qui vaut 1 pour le chef de ménage, 0,5 pour les autres adultes et enfants à charge de plus de 14 ans ou plus et 0,3 par enfant à charge de moins de 14 ans. Le revenu par unité de consommation tient mieux compte des économies d'échelle réalisées au sein des familles (très fortes sur le logement, moins sur l'alimentation ou les loisirs...).

La médiane du revenu fiscal par unité de consommation partage l'ensemble des personnes en 2 groupes : la moitié des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par unité de consommation inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par unité de consommation supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus par unité de consommation au sein d'une zone.

Indicateur d'éducation

L'indicateur d'éducation est construit à partir du niveau de diplôme de la population âgée de 15 ans ou plus, non scolarisée, domiciliée sur les pays.

Mode de calcul du niveau de diplôme

L'INSEE a transmis à la Région, par pays, la répartition de la population âgée de 15 ans ou plus et non scolarisée en fonction du niveau de diplôme avec 7 catégories : sans diplôme, certificat d'études primaires (CDP), BEPC ou BNC, CAP ou BEP, Bac, Bac+2, supérieur à bac + 2.

Cette donnée est issue du traitement des données du recensement de la population 2010, diffusées en 2013.

A chaque niveau de diplôme est associé un coefficient de pondération.

Niveau de diplôme	Pondération
Sans diplôme	1
CEP	2
BEPC - BNC	2
CAP - BEP	3
Bac	4
Bac + 2	5
Supérieur à Bac + 2	5

Les effectifs de population appartenant à chaque niveau de diplôme sont ensuite multipliés par leurs coefficients respectifs. Ces effectifs pondérés sont additionnés.

L'Indice de diplôme est :

$$\frac{\text{Somme des effectifs pondérés}}{\text{Somme des coefficients (=22)}} \times \frac{\text{Nombre de classes (=7)}}{\text{Population non scolarisée de 15 ans ou plus}}$$

Indicateur de santé

L'indicateur de santé est construit sur la base de l'indice comparatif de mortalité générale. Les données, qui nous ont été transmises par l'Observatoire régionale de santé Bretagne, sont construites à partir des tables de mortalité sur la période 2006-2010.

Définitions

Une **table de mortalité** annuelle suit le cheminement d'une génération fictive de 100 000 nouveau-nés à qui l'on fait subir aux divers âges les conditions de mortalité observées sur les diverses générations réelles, durant l'année étudiée. Pour éviter les aléas des tables annuelles et pour disposer d'une table détaillée par âge aussi précise que possible, on calcule également une table de mortalité sur une période couvrant plusieurs années.

L'indice comparatif de mortalité est le rapport entre le nombre de décès observés dans le pays et le nombre de décès qui serait obtenu si les taux de mortalité sur ce territoire étaient identiques aux taux nationaux.

L'indice comparatif de mortalité générale comprend l'ensemble des décès quelle que soit leur cause.

L'IDH-B des 21 pays de Bretagne

Pays	Indicateur de niveau de vie	Indicateur d'éducation	Indicateur de santé	IDH-B	rang
Auray	0,588	0,446	0,580	0,538	6
Brest	0,647	0,739	0,367	0,584	3
Brocéliande	0,559	0,373	0,785	0,572	4
Centre-Bretagne	0,163	0,000	0,513	0,225	19
Centre-Ouest Bretagne	0,000	0,104	0,113	0,072	21
Cornouaille	0,575	0,489	0,317	0,461	9
Dinan	0,407	0,251	0,476	0,378	13
Fougères	0,274	0,004	0,475	0,251	18
Guingamp	0,220	0,304	0,291	0,272	15
Lorient	0,556	0,425	0,491	0,490	8
Morlaix	0,397	0,443	0,281	0,374	14
Ploërmel - Cœur de Bretagne	0,271	0,132	0,354	0,253	16
Pontivy	0,324	0,139	0,294	0,252	17
Redon - Bretagne Sud	0,164	0,058	0,000	0,074	20
Rennes	1,000	1,000	1,000	1,000	1
Saint-Brieuc	0,613	0,447	0,636	0,565	5
Saint-Malo	0,527	0,314	0,532	0,458	10
Trégor-Goëlo	0,548	0,469	0,329	0,449	11
Vallons de Vilaine	0,540	0,381	0,561	0,494	7
Vannes	0,715	0,592	0,649	0,652	2
Vitré - Porte de Bretagne	0,427	0,193	0,694	0,438	12

3.2.2. Indice de dynamisme des territoires

Les données suivantes ont été fournies par l'INSEE. Elles sont issues du traitement du recensement de la population 2010 et ont été diffusées en 2013. les données du recensement 2011 seront traitées en 2014.

L'évolution de la population

Il s'agit de l'évolution annuelle de la population entre 1999 et 2010. Donnée INSEE 2013.

L'évolution de l'emploi

Définition

La **population active ayant un emploi** comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Cette donnée est disponible au lieu de résidence et au lieu de l'emploi.

Poids du chômage

Définitions

La mesure du chômage au niveau national : l'enquête Emploi

Cette interrogation est faite en France dans le cadre de l'enquête Emploi réalisée par l'INSEE. L'enquête Emploi se déroule tout au long de l'année. Chaque trimestre, environ 100 000 personnes de 15 ans ou plus sont interrogées. Des données sur le chômage mais aussi sur l'emploi sont fournies trimestriellement, deux mois après la fin de chaque trimestre.

Les taux de chômage localisés : région, département ou zone d'emploi

La taille de l'échantillon de l'enquête Emploi permet d'obtenir des estimations suffisamment précises au niveau national, mais pas à des niveaux géographiques inférieurs. Celles-ci sont obtenues en combinant les résultats de l'enquête Emploi et le dénombrement des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, en tirant parti de l'exhaustivité de cette statistique. Cette répartition est uniquement réalisée pour les régions, les départements et les zones d'emploi.

Mesure du chômage au sens du recensement de la population

Pour mesurer le chômage à une échelle territoriale plus fine, il est possible d'utiliser les données issues du recensement de la population.

Pour être classée comme chômeur au recensement, une personne doit d'abord répondre « en chômage » à une question sur sa situation principale, puis répondre « ne pas avoir d'emploi occasionnel ou de très courte durée » à une autre question et enfin déclarer « chercher un emploi » à une troisième question.

Les questions posées au recensement permettent donc de se rapprocher des critères retenus pour l'enquête Emploi. Dans les faits, le nombre de chômeurs estimé à partir du recensement est nettement plus élevé que le nombre de chômeurs estimé à partir de l'enquête Emploi, de l'ordre d'un tiers.

Les estimations tirées du recensement permettent néanmoins d'effectuer des comparaisons entre territoires et d'estimer des évolutions tendanciennes.

Nous parlerons ici de « poids du chômage ».

L'indice Dynamisme des 21 pays de Bretagne

Pays	var ° pop	var ° emploi au lieu de travail	Poids du chômage	Indice « dynamisme »	rang
Auray	1,64%	1,86%	10,67%	0,485	7
Brest	0,38%	1,15%	10,38%	0,247	19
Brocéliande	2,17%	2,30%	6,21%	0,884	2
Centre-Bretagne	0,41%	1,03%	8,03%	0,378	12
Centre-Ouest Bretagne	0,04%	0,20%	10,64%	0,063	21
Cornouaille	0,58%	1,02%	10,50%	0,249	18
Dinan	1,17%	1,19%	9,23%	0,424	9
Fougères	0,78%	0,42%	7,65%	0,369	13
Guingamp	0,80%	1,12%	9,89%	0,329	14
Lorient	0,41%	1,15%	11,68%	0,172	20
Morlaix	0,53%	0,87%	9,86%	0,261	16
Ploërmel - Cœur de Bretagne	1,10%	1,49%	7,80%	0,541	5
Pontivy	0,95%	1,18%	8,29%	0,453	8
Redon - Bretagne Sud	1,13%	0,97%	10,58%	0,308	15
Rennes	0,99%	2,15%	9,62%	0,504	6
Saint-Brieuc	0,93%	1,56%	9,60%	0,419	10
Saint-Malo	0,84%	1,63%	9,99%	0,394	11
Trégor-Goëlo	0,65%	0,91%	10,38%	0,250	17
Vallons de Vilaine	2,64%	2,72%	6,91%	0,957	1
Vannes	1,61%	2,13%	9,92%	0,563	4
Vitré - Porte de Bretagne	1,64%	1,47%	6,34%	0,697	3

3.2.3. Indice de capacité d'intervention des collectivités

Le Potentiel financier agrégé élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant

Définitions

Le potentiel fiscal agrégé (PFA) est la somme :

- du solde consolidé du fonds national de garantie des ressources individuelles (FNGIR)
- du produit des bases d'imposition communales de TH, FB et FNB par le taux moyen national de chaque taxe,
- du produit des bases d'imposition communales de CFE par le taux moyen national
- du produit consolidé (EPCI et communes membres) de la CVAE, des IFER, de la TA FNB, de la TADOM
- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- du produit du prélèvement au titre des jeux,
- de la surtaxe sur les eaux minérales
- de la redevance des mines
- de la dotation de compensation consolidée hors compensation pour la baisse de DCTP

Le potentiel financier agrégé (PFiA) est égal au PFA

- majoré de la dotation forfaitaire des communes nette de la dotation de compensation (compensation pour suppression de la part salaires, déjà incluse dans le PFA, et compensation pour baisse de DCTP)
- minoré des prélèvements sur la fiscalité (contingents communaux d'action sociale et TASCOM)

Les dotations et fonds de péréquation pris en compte sont :

- les dotations de péréquation communales hors garanties pour perte d'éligibilité (la dotation de solidarité urbaine – DSU, la dotation de solidarité rurale – DSR – et la dotation nationale de péréquation – DNP) ;
- la dotation d'intercommunalité des EPCI
- le prélèvement/reversement au titre du FPIC

La part de la population couverte par les minima sociaux

Définitions

Les **minima sociaux** visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations. Le système français de minima sociaux comporte divers dispositifs dont un spécifique aux départements d'outre-mer (Dom).

Le RSA qui vise à lutter contre les exclusions est un des plus connus.

Les autres allocations visent des publics spécifiques confrontés à un risque de grande pauvreté, par exemple :

- les chômeurs de très longue durée, avec l'allocation de solidarité spécifique (ASS) pour ceux ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage ;
- les personnes handicapées (allocation aux adultes handicapés - AAH) ;
- les personnes âgées (minimum vieillesse).

Remarque

Ce type de prestations est versé sous conditions de ressources, permettant donc aux bénéficiaires de parvenir au niveau du minimum concerné.

L'indice de capacité des collectivités des 21 pays

Pays	PFiA + péréq° large / hab	Densité (h/km ²)	Part de la population couverte par minima sociaux	Indice "Capacité"	Rang
Auray	807,60 €	143	3,88 %	0,431	6
Brest	925,41 €	233	5,05 %	0,507	3
Brocéliande	707,03 €	77	2,86 %	0,378	12
Centre-Bretagne	878,07 €	44	4,24 %	0,358	14
Centre-Ouest Bretagne	771,81 €	32	5,16 %	0,163	20
Cornouaille	923,43 €	134	4,87 %	0,426	7
Dinan	734,29 €	83	4,35 %	0,260	18
Fougères	801,86 €	81	4,48 %	0,306	17
Guingamp	750,27 €	71	5,56 %	0,143	21
Lorient	983,11 €	251	6,24 %	0,459	4
Morlaix	880,58 €	97	5,09 %	0,330	15
Ploërmel - Cœur de Bretagne	825,14 €	55	3,43 %	0,403	8
Pontivy	872,39 €	62	4,11 %	0,385	11
Redon - Bretagne Sud	788,68 €	62	5,51 %	0,174	19
Rennes	1 086,94 €	370	5,32 %	0,758	1
Saint-Brieuc	897,84 €	174	5,31 %	0,400	10
Saint-Malo	838,29 €	147	4,51 %	0,400	9
Trégor-Goëlo	785,28 €	117	4,66 %	0,308	16
Vallons de Vilaine	708,13 €	77	3,05 %	0,360	13
Vannes	892,80 €	138	4,46 %	0,443	5
Vitré - Porte de Bretagne	861,32 €	82	2,88 %	0,515	2

3.2.4.L'indice de péréquation des 21 pays

Pays	IDH-B	Dynamisme	Capacité	Indice de péréquation	rang
Auray	0,538	0,485	0,431	0,485	6
Brest	0,584	0,247	0,507	0,446	8
Brocéliande	0,572	0,884	0,378	0,612	2
Centre-Bretagne	0,225	0,378	0,358	0,321	17
Centre-Ouest Bretagne	0,072	0,063	0,163	0,100	21
Cornouaille	0,461	0,249	0,426	0,379	11
Dinan	0,378	0,424	0,260	0,354	14
Fougères	0,251	0,369	0,306	0,309	18
Guingamp	0,272	0,329	0,143	0,248	19
Lorient	0,490	0,172	0,459	0,374	12
Morlaix	0,374	0,261	0,330	0,321	16
Ploërmel - Cœur de Bretagne	0,253	0,541	0,403	0,399	10
Pontivy	0,252	0,453	0,385	0,363	13
Redon - Bretagne Sud	0,074	0,308	0,174	0,185	20
Rennes	1,000	0,504	0,758	0,754	1
Saint-Brieuc	0,565	0,419	0,400	0,461	7
Saint-Malo	0,458	0,394	0,400	0,417	9
Trégor-Goëlo	0,449	0,250	0,308	0,336	15
Vallons de Vilaine	0,494	0,957	0,360	0,604	3
Vannes	0,652	0,563	0,443	0,553	4
Vitré - Porte de Bretagne	0,438	0,697	0,515	0,550	5

Ainsi les pays ont un indice de péréquation compris entre 0,100 (pour le pays du Centre Ouest Bretagne) et 0,754 (pour le pays de Rennes). Plus ce chiffre est proche de zéro, plus le pays est en situation de fragilité tandis que plus il se rapproche de 1, plus le territoire est en « bonne santé ». Ainsi plus l'indice de péréquation sera faible, plus la dotation par habitant garantie au Pays sera élevée.

3.3. Répartition de la dotation « Priorités partagées de développement » entre les 21 Pays pour 2014-2016

Pays	dot ° / h	Dotation " Priorités partagées de développement"	Cibles de répartition de la dotation "Priorités partagées de développement"	
			Axes "Priorités de développement" et « Rééquilibrage territorial » (80 % au moins)	Axe "Services collectifs essentiels" (20 % au plus)
Auray	30,52 €	2 684 480 €	2 147 584 €	536 896 €
Brest	32,81 €	12 835 228 €	10 268 182 €	2 567 046 €
Brocéliande	23,01 €	1 518 245 €	1 214 596 €	303 649 €
Centre-Bretagne	40,24 €	1 997 617 €	1 598 094 €	399 523 €
Centre-Ouest Bretagne	53,33 €	5 187 611 €	4 150 089 €	1 037 522 €
Cornouaille	36,82 €	12 316 964 €	9 853 571 €	2 463 393 €
Dinan	38,26 €	4 163 619 €	3 330 895 €	832 724 €
Fougères	40,96 €	3 441 601 €	2 753 281 €	688 320 €
Guingamp	44,57 €	3 539 365 €	2 831 492 €	707 873 €
Lorient	37,09 €	8 000 168 €	6 400 135 €	1 600 034 €
Morlaix	40,19 €	5 199 026 €	4 159 221 €	1 039 805 €
Ploërmel - Cœur de Bretagne	35,60 €	2 499 232 €	1 999 385 €	499 846 €
Pontivy	37,72 €	3 358 477 €	2 686 781 €	671 695 €
Redon - Bretagne Sud	48,26 €	2 911 810 €	2 329 448 €	582 362 €
Rennes	14,58 €	7 075 413 €	5 660 331 €	1 415 083 €
Saint-Brieuc	31,92 €	6 428 322 €	5 142 658 €	1 285 664 €
Saint-Malo	34,52 €	5 687 683 €	4 550 146 €	1 137 537 €
Trégor-Goëlo	39,35 €	4 722 484 €	3 777 987 €	944 497 €
Vallons de Vilaine	23,48 €	1 545 961 €	1 236 769 €	309 192 €
Vannes	26,50 €	5 501 884 €	4 401 507 €	1 100 377 €
Vitré - Porte de Bretagne	26,64 €	2 724 695 €	2 179 756 €	544 939 €
Total des Pays bretons	32,19 €	103 339 886 €	82 671 909 €	20 667 977 €

2014-2020 : Nouveaux partenariats Région - Pays & Iles

4 - La qualité des projets et leur durabilité

4 piliers et 8 cibles

<u>INTÉGRATION AU TERRITOIRE.....</u>	85
UN FONCIER MAÎTRISÉ.....	86
UN PROJET FACILE D'ACCÈS.....	87
<u>LIEN SOCIAL.....</u>	89
UN PROJET POUR TOUS, FAVORISANT LE LIEN SOCIAL DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	90
UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, ET UN DÉVELOPPEMENT DES LANGUES RÉGIONALES, DE L'ART ET DE LA CULTURE	91
<u>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE</u>	93
UNE PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.....	94
UNE CONSOMMATION D'ÉNERGIE MAÎTRISÉE.....	95
<u>VALEUR AJOUTÉE POUR L'ÉCONOMIE LOCALE ET EFFICIENCE.....</u>	97
UN PROJET SOURCE DE VALEUR ÉCONOMIQUE.....	98
UN PROJET EFFICIENT.....	99
<u>ANNEXE :</u>	
<u>SYNTHÈSE ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA GRILLE DE QUESTIONNEMENTS.....</u>	101
SYNTHÈSE DE LA GRILLE DE QUESTIONNEMENTS.....	102
MODALITÉS D'UTILISATION DE LA GRILLE	103

La politique territoriale de la Région Bretagne, par sa formalisation autour d'un contrat, est une politique partenariale qui permet d'adapter les modalités de soutien de la Région aux problématiques et enjeux rencontrés dans les territoires (pays, îles). Cet ancrage territorial fort est un gage de qualité. L'échange entre la Région et les territoires autour de leurs dynamiques de développement, des enjeux régionaux et locaux, et la négociation des priorités d'intervention du Contrat de partenariat qui formalise les choix opérés pour mobiliser les crédits de chacun permet de s'assurer que tous les projets et les actions concrètes qui s'inscriront ensuite dans la déclinaison de ces priorités apportent des réponses adaptées et de qualité aux problématiques du territoire.

Mais la qualité est également dans tous les projets, quelle que soit leur taille, leur nature. Chaque projet a sa part d'innovation.

La mise en œuvre de la politique territoriale 2006-2012 nous l'a démontrée, chaque acteur, chaque territoire est en capacité d'innover, en proposant des projets résolument inscrits dans le développement durable.

En adoptant un agenda 21 de seconde génération, la Région s'inscrit dans ce mouvement. L'outil *PADUS / DURABLE*, qui en est une déclinaison, permet de questionner la durabilité des politiques régionales et des actions, en cohérence avec les dispositifs existants qui ont accompagné en ce sens, depuis plusieurs années, les acteurs locaux (Eco-FAUR).

Dans le cadre de la nouvelle période de contractualisation territoriale 2014-2020, la Région souhaite décliner les questionnements portés par *PADUS/DURABLE* en les adaptant à la politique territoriale.

Ainsi, chaque projet soutenu dans le cadre des Contrats de partenariat Région/pays & îles 2014-2020 sera questionné autour de quatre piliers déclinés en 8 cibles. Ainsi, ils seront analysés au regard de :

- leur bonne intégration aux problématiques du **territoire**. La prise en compte des questions relatives au foncier et à l'accessibilité seront ainsi examinées ;
- leur contribution au développement du **lien social** : insertion/mixité des populations, bien-être et santé, mise en valeur du patrimoine et le développement des langues régionales, de l'art et de la culture ;
- la prise en compte des enjeux de **transition écologique et énergétique** : préservation des ressources et de la qualité de l'environnement et maîtrise de la consommation énergétique ;
- la valeur ajoutée créée pour l'**économie locale et l'efficience** du projet.

Par cette nouvelle grille de questionnements de développement durable appliquée à la politique territoriale régionale, la Région fait le pari de la qualité et de la durabilité dans tous les territoires de Bretagne.

La durabilité de nos investissements n'est plus un luxe, un supplément d'âme ou un verdissement de projets. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités, aux acteurs publics et privés, de montrer qu'il nous faut désormais avoir des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie. Ces équipements doivent être multifonctionnels, être utiles à leurs usagers, ne pas nuire à l'environnement, intégrer toutes les dimensions du futur développement régional...

Pour réussir ce défi d'exemplarité de la Bretagne, la mobilisation de tous est indispensable.

Face à la crise économique, aux enjeux sociaux, au défi environnemental, au défi démographique, les démarches de développement durable permettent de créer collectivement les conditions d'une nouvelle prospérité.

Intégration au territoire

Un foncier maîtrisé

Objectifs régionaux

La Bretagne, région très dynamique au plan démographique, est confrontée à une importante tension foncière. Les formes urbaines et les partis d'aménagement retenus depuis 50 ans, caractérisés par de faibles densités en matière d'habitat, d'activité économique, commerciale, ou d'infrastructures prennent part dans ce processus. Les enjeux liés à cette surconsommation sont multiples : développement économique, diminution des terres agricoles, des ressources naturelles, imperméabilisation des sols, extension urbaine générant création d'infrastructures de transports nouvelles, consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre, croissance des ségrégations socio-spatiales liées à l'augmentation des prix du foncier, intensification des conflits d'usage... Face à ces conséquences d'une très grande utilisation de terres en Bretagne, la capacité collective à réagir pour gérer plus durablement le foncier, bien commun non renouvelable, constitue l'une des clés du développement régional.

Pour cela, une charte régionale et partenariale pour une gestion économe du foncier a été élaborée. Un Établissement Public « Foncier de Bretagne » agit également aux côtés des collectivités.

La Région, à travers ses soutiens financiers, dispose aussi d'un levier important pour parvenir à un objectif de sobriété foncière collective. Elle souhaite donc participer d'une action publique plus efficace et cohérente privilégiant l'intégration dans tous les projets d'une réflexion sur de nouveaux modes d'aménagement, de nouveaux modèles de formes urbaines, garants d'une politique foncière ambitieuse, structurée, portée à l'échelle pertinente.

Ainsi, s'il convient d'agir dans les documents de planification, à des échelles larges, des actions concrètes dans l'objectif de sobriété foncière doivent également être menées dans tous les projets.

Les questions à se poser

- Comment la localisation du projet a-t-elle été définie ?
- Les outils de maîtrise foncière ont-ils été mis en œuvre en amont du projet ?
- Comment le projet répond-il aux objectifs des documents d'urbanisme qui lui sont opposables ?
- Le projet se situe-t-il en renouvellement urbain ou en extension urbaine ? Si oui, s'inscrit-il en continuité de l'enveloppe urbaine ?
- La Charte régionale pour une gestion économe du foncier a-t-elle été prise en compte ? Comment ?
- Le projet contribue-t-il à une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, activités économiques, services, espaces récréatifs) ?

Éléments d'appréciation

- Justification de la localisation du projet, notamment au regard du foncier disponible
- Pertinence du projet au regard d'une logique de renouvellement urbain et d'économie foncière
- Cohérence avec les documents d'urbanisme existants

Éléments à encourager

- Valorisation des projets identifiant des gisements fonciers "alternatifs" à l'extension, et nécessairement plus coûteux (friches industrielles, dents creuses)
- Valorisation des projets initiant ou rétablissant une mixité des fonctions urbaines, afin de "réconcilier" les usages du sol: rapprocher quand faire se peut les zones d'emploi, d'habitat, de service et de loisirs.
- Diagnostic sur l'utilisation des bâtiments existants
- Compacité / Faible emprise au sol
- Modularité et mutualisation des espaces, intensité d'utilisation des bâtiments existants
- En cas d'extension urbaine, mise en œuvre de mesures de "compensation" ou de limitation de l'impact sur la biodiversité ou l'espace agricole
- Élaboration de référentiels fonciers

Un projet facile d'accès

Objectifs régionaux

La connexion des infrastructures prévues en matière de transport, la situation au regard des centres, la proximité géographique d'autres services et les mutualisations possibles des bâtiments, ainsi que de leur fonctionnement, constituent des éléments de qualité durable des projets d'investissement. A l'instar des objectifs du schéma régional multimodal des déplacements et des transports, il convient de mettre la multimodalité au service du développement des nouveaux projets émergeant sur les territoires.

De même, un projet peut utilement renforcer la qualité de vie locale de ses usagers et des habitants par une accessibilité non seulement physique mais aussi immatérielle, notamment grâce au numérique. Le développement des usages liés à ce dernier entraînant une croissance continue des besoins en débit, l'accessibilité numérique de la Bretagne est devenue un des enjeux majeurs pour le développement équilibré et l'aménagement du territoire breton.

L'accessibilité d'un projet passe aussi par la capacité de ses usagers à s'y mouvoir, de manière autonome,

Avec le déploiement du projet régional Bretagne Très Haut Débit, la Bretagne avance sur ce point. Les acteurs locaux ont un rôle majeur à jouer pour que cette accessibilité bénéficie à tous.

Les questions à se poser

Comment le projet encourage-t-il les déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, accès directs aux transports actifs (physiques), signalétique, pistes cyclables, appui vélos...)?

Comment le projet prévoit-il une accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ?

Comment la connexion au très haut débit a-t-elle été prévue pour le projet (pose de fourreaux / aménagements intérieurs liés à la réception THD dans les bâtiments) ?

Éléments d'appréciation

Justification des choix de localisation au regard des transports

Connexion du projet, le cas échéant, aux modes de déplacements alternatifs à la voiture

Anticipation du déploiement du très haut débit

Éléments à encourager

Incitation au covoiturage, développement de plans de déplacements...

Prévision de bornes de recharge pour voitures électriques

Contribution des nouveaux usages numériques au fonctionnement du bâtiment

Lien social

Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain

Objectifs régionaux

Reconnue pour la vigueur de son lien social, la Bretagne n'est pas exempte de certaines fragilités et un développement local durable résulte aussi des liens, de l'interconnaissance et de l'échange entre les personnes, les générations, les groupes sociaux... Les réflexions sur la mixité sociale générationnelle, sur l'égalité entre individus et groupes dans l'accès aux ressources, aux services, aux emplois permettent de faire émerger des projets qui s'inscrivent dans une logique de qualité sociale et de solidarité.

Ainsi, la Région est fortement engagée dans la mise en œuvre d'une charte d'engagement pour la jeunesse. De même, la Bretagne est la première Région à avoir signé la "Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale".

Par ailleurs, la Région promeut également une approche globale, positive et durable de la santé, pour agir au plus près de la population. A cet effet l'impact des projets sur les déterminants de santé, par exemple par la réduction des risques professionnels ou le choix de matériaux sains dans les opérations d'investissement, conformément au Plan régional santé environnement, est important. La Région entend également encourager les porteurs de projets à développer des actions de promotion de la santé en direction de leurs usagers.

Les questions à se poser

Le projet prend-il en compte la mixité sociale et intergénérationnelle (usages, publics, espaces de convivialité...)?

Le projet intègre-t-il des dispositions spécifiques en faveur de certains publics cibles (insertion des jeunes, personnes en situation de précarité...)?

Le projet contribue-t-il à la santé et au bien-être des usagers (qualité de l'air intérieur, ergonomie, acoustique...), riverains, ouvriers du chantier de construction ?

Comment les usagers seront-ils associés à l'élaboration du projet ?

Éléments d'appréciation

Mesures favorisant la mixité sociale au moyen, notamment, d'une politique tarifaire (dégressivité des tarifs, prise en compte des ressources,

horaires atypiques, âge...), la création d'espaces de rencontres et de convivialité...

Mesures prises pour la promotion de la santé et du bien être des usagers et des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet

Modalités d'association des usagers

Éléments à encourager

Développement d'actions en faveur du lien social entre les usagers et les acteurs du territoire

Prise en compte de l'évolutivité des usages, modes de vie : mutations, adaptabilité

Réflexion sur le fonctionnement de la structure : horaires d'ouverture au public, suivi de fréquentation en fonction : âge (jeunes 15-29), sexe, revenus, éléments sur les conditions / horaires de travail, dispositifs visant à respecter l'égalité femmes/hommes

Recours aux clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

Une mise en valeur du patrimoine, et un développement des langues régionales, de l'art et de la culture

Objectifs régionaux

Patrimoine : D'une diversité et d'une richesse remarquable, le patrimoine culturel de Bretagne est un important facteur d'identité et un élément précieux de notre cadre de vie. Ces héritages sont également de formidables leviers pour le développement économique de notre territoire, c'est pourquoi il convient d'en accompagner la conservation-restauration et susciter des dynamiques innovantes, expérimentales autour de la réutilisation ou de la valorisation de biens. Pour ce faire, la Région dispose d'une expertise au sein du service de l'inventaire du patrimoine qu'elle souhaite mettre à disposition des acteurs locaux. Ainsi, les campagnes d'études et de diagnostics patrimoniaux doivent être capitalisées et intégrées dans tout nouveau projet d'équipement. En effet, pourquoi ne pas profiter d'un projet pour mener une action de revitalisation patrimoniale, également bénéfique par la même occasion en termes de sobriété foncière ?

Langues de Bretagne : Le Conseil régional de Bretagne a officiellement reconnu, aux côtés du français, le breton et le gallo comme langues de la Bretagne historique. Il a assorti cette reconnaissance d'un plan volontariste pour leur sauvegarde, leur transmission et leur développement. Il s'agit de mettre en place les conditions d'une visibilité de la langue bretonne aux fins de développement/réappropriation de son usage social, ainsi que du gallo en fonction de la demande.

Démarche artistique et culturelle : Par sa politique territoriale, la Région souhaite donner l'occasion à tous les citoyens et habitants des territoires de s'intéresser à la culture ou à l'art de façon différente, en « sortant » les projets artistiques et culturels de leurs « murs » habituels (musées, centres culturels, équipements spécifiques dédiés). Une telle démarche, en sollicitant les artistes plus souvent, en leur permettant de participer à la valorisation des ressources artistiques et culturelles présentes sur les territoires est également gage de développement local.

Les questions à se poser

Le projet prend-t-il en compte des particularités culturelles et patrimoniales locales ?

Comment le projet prévoit-il un bilinguisme français/breton ? Le projet prend-il en compte une demande en faveur du gallo en sus du bilinguisme français-breton ?

Le projet intègre-t-il une dimension artistique et culturelle respectant le guide pratique régional « Invitez l'art et la culture dans votre projet » ?

Éléments d'appréciation

Mise en place d'une approche collective dans la conception avec une réflexion sur l'insertion urbaine, paysagère et patrimoniale

Mise en place d'une présence des langues de Bretagne : signalétique bilingue français/breton ou trilingue français/breton/gallo et toute autre modalité de présence du breton adaptée au type de projet (message vocal, support de communication...)

Application du cahier des charges de la démarche régionale résumé dans le guide « Invitez l'art et la culture dans votre projet »

Éléments à encourager

Équipe pluridisciplinaire permettant une réflexion élargie à l'insertion urbaine, paysagère et patrimoniale (paysagiste, urbaniste, écologue, architecte du patrimoine...)

Conservation, réutilisation, valorisation d'éléments patrimoniaux

Signature de la charte Ya d'ar Brezhoneg

Présence de la langue bretonne dans la communication papier et Internet

Formation des professionnels sur la langue ou à la langue bretonne

Mise à disposition des usagers d'informations sur la langue bretonne

Toute modalité de présence du gallo à la demande

Transition écologique et énergétique

Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement

Objectifs régionaux

L'eau, ressource précieuse et fragile, est un enjeu majeur à l'échelle régionale qui implique de soutenir les mobilisations locales en faveur de sa préservation et de l'amélioration de sa qualité. Dans un contexte d'extension urbaine grandissante conduisant à la forte imperméabilisation des sols, qui génère les phénomènes de ruissellement et d'érosion et accentue les risques d'inondations, la gestion de l'eau constitue un enjeu important pour la Région. C'est pourquoi l'économie vigilante de la ressource dont les générations futures auront besoin, la diminution des impacts potentiels des projets sur le cycle naturel de l'eau et de l'écosystème dans lequel il s'inscrit seront des éléments de qualité durable auxquels les projets pourront utilement répondre.

De manière plus large, minimiser les impacts des projets sur la biodiversité et les écosystèmes locaux, reconstruire ces derniers en saisissant l'occasion donnée par le projet et son contexte, prévoir et proposer de nouvelles connexions entre les espaces aménagés et leur environnement naturel, respecter les corridors écologiques pré-existants sont autant d'objectifs pour lesquels la Région veillera à la prise en compte de l'impact humain sur les capacités de résilience des milieux naturels où seront prévus les futurs aménagements soutenus. La Région souhaite ici s'inscrire dans les différents schémas et plans qu'elle a définis : Schéma régional climat air énergie (SRCAE), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Plan bâtiment durable, Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII - ambition 2) ...

Les questions à se poser

Comment le projet préserve-t-il les corridors écologiques (trame verte et bleue) ?

De quelle manière le projet favorise-t-il la biodiversité (exclusion des plantes invasives, pollinisateurs...) ?

Comment le projet respecte-t-il la ressource en eau (qualité, économie, perméabilité des sols...) ?

Éléments d'appréciation

Intégration et compatibilité de l'investissement envisagé avec les réflexions en cours sur le SRCE (Trames verte et bleue, bocage, zones humides, etc...)

Modalités de préservation de la qualité de l'eau, de gestion et récupération des eaux pluviales (noues, bassins, surfaces perméables...)

Exclusion des espèces invasives

Exclusion des bois tropicaux et utilisation raisonnée des matériaux

Éléments à encourager

Corrélation entre le projet et un schéma de gestion des eaux (SAGE...)

Récupération des eaux pluviales pour les sanitaires (ou anticipation lorsqu'une évolution de la réglementation est nécessaire)

Développement de la biodiversité (variété des essences végétales, nichoirs, ruches, immeubles à insectes, plantes mellifères...)

Engagement dans la démarche volontaire zéro phyto (pour les communes)

Compensation / réhabilitation / restauration par des actions de génie écologique

Recours à des matériaux écologiques et respectueux de la santé

Recours à des entreprises Reconnues Garant de l'Environnement (RGE)

Tri et valorisation des déchets de chantier : identification des principaux déchets, avec leur filière prévue de recyclage ou élimination

Une consommation d'énergie maîtrisée

Objectifs régionaux

La Bretagne, vit désormais à l'heure de l'énergie fossile chère. Parallèlement la région reste dépendante de l'importation d'énergie électrique. En situation périphérique du réseau national, elle doit importer une part majeure de sa consommation, dans l'attente du renforcement prévu de sa propre capacité de production. En période de forte consommation à l'échelle nationale, elle se heurte au risque de rupture d'approvisionnement entraînant l'interruption du service de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, il appartient à chacun de poursuivre un objectif de sobriété énergétique. Les différents schémas et plans régionaux (SRCAE, Plan bâtiment durable...) serviront d'appui pour que le volet énergétique et les économies recherchées grâce à la conception et à la situation des équipements soient examinés afin d'évaluer la qualité durable du projet.

Le recours aux énergies renouvelables est une priorité, notamment au regard des effets du changement climatique.

L'intégration de mesures d'adaptation au changement climatique dans les projets d'investissements pourra utilement s'appuyer sur les possibilités offertes par la palette des nouvelles offres technologiques. La conception des projets, leur mise en œuvre et leur fonctionnement ultérieur devront être tournés vers l'efficacité énergétique.

Les questions à se poser

De quelle manière le projet contribue-t-il, au-delà des exigences réglementaires, à la transition énergétique bas-carbone ? (faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, suivi des consommations...)?

Le projet intègre-t-il des mesures d'adaptation au changement climatique ?

Éléments d'appréciation

Pour les rénovations: niveau de performance thermique BBC (avec exception sur logements sociaux et l'électrique)

Modalités d'évaluation de la performance du bâtiment après les travaux avec les entreprises

Réflexions du type d'une conception bioclimatique (confort d'été, orientation et exposition, ventilation naturelle, compacité, techniques architecturales)

Réflexion sur le choix de l'énergie de chauffage, le couplage avec d'autres bâtiments

Modalités d'anticipation de l'usage du bâtiment et du suivi des consommations énergétiques, bonne gestion et entretien du bâtiment (recours au Conseil en énergie partagée, formation du personnel technique, contrats de maintenance, sensibilisation des usagers...).

Éléments à encourager

Mise en œuvre d'un PCET pour les EPCI à fiscalité propre

Anticipation de l'adaptation au changement climatique

Démarche énergétique globale sur tous les équipements et infrastructures

Recours aux énergies renouvelables et aux cycles d'énergies locales

Performances bâtiment passif ou à énergie positive

Étude d'approvisionnement en énergie

Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience

Un projet source de valeur économique

Objectifs régionaux

La Bretagne connaît de nombreuses mutations économiques qu'il convient d'anticiper et d'accompagner afin de renforcer les systèmes économiques locaux. Construire une économie innovante et créatrice d'emplois autour d'une « Glaz économie » mêlant le bleu (l'économie marine), le vert (l'agriculture et l'agroalimentaire) et le gris (couleur associée à la matière grise évoquant numérique et nouveaux modèles collaboratifs, mais aussi la « silver economy » comme potentiel de développement) : telle est l'ambition de la stratégie adoptée par la Région Bretagne.

Il s'agit d'accompagner onze filières structurantes dans leur décloisonnement, leur mutation ou leur émergence : six filières « socles » (l'alimentaire, le secteur naval-nautisme, le tourisme, le numérique, l'automobile, la défense) et cinq filières à fort potentiel (les biotechnologies, les Energies marines renouvelables, le bâtiment/éco-construction/écorénovation, les éco-activités, la santé). Les projets menés dans les territoires peuvent y contribuer et permettre de répondre à la demande croissante d'une alimentation saine, sûre et durable, réussir la transition écologique et énergétique, développer les énergies marines renouvelables (EMR), accélérer la recherche et le développement des biotechnologies marines, parier sur de nouveaux modèles d'ingénierie, inspirés du vivant et s'appuyant sur ce qui est disponible localement à travers l'éco-conception et le recyclage des produits, miser sur la matière grise et poursuivre les investissements en matière de formation initiale et tout au long de la vie, intégrer le numérique et les nouveaux modèles collaboratifs dans les différents secteurs d'activités de l'économie et se positionner sur le marché de la « Silver économie ».

La création de valeur ajoutée devient plus que jamais un processus collectif territorial basé sur la réactivité et l'innovation, la créativité. L'intervention régionale contribue à consolider l'émergence de ce nouveau modèle de développement local où performances économique, sociale et environnementale sont indissociables. Il s'agit donc de s'assurer que le projet est créateur de richesses pour le territoire et ses habitants.

Le développement d'un emploi de qualité est une priorité des politiques régionales. Il s'agit de favoriser la capacité des acteurs économiques à développer l'employabilité et les compétences de leurs salariés pour répondre aux défis de l'adaptation, de la créativité, sans affecter la capacité productive des salariés à long terme. Dans une économie durable, le développement de l'emploi passe aussi par la lutte contre la précarisation de l'emploi et le soutien à l'accès à l'emploi notamment pour les personnes susceptibles de connaître des discriminations.

Le contexte national de la commande publique pourrait également, à l'avenir, inciter davantage à examiner les conditions du recours au local, dans le respect des réglementations nationales et européennes. La Région s'engage depuis de nombreuses années dans la commande publique responsable.

Les questions à se poser

Le projet contribue-t-il à mettre en œuvre la « Glaz économie » ?

Le projet valorise-t-il des savoir-faire, compétences et produits locaux pour les choix de construction, d'aménagement et d'exploitation ?

Les conditions de mise en œuvre des marchés permettent-elles de ne pas écarter les PME ?

Le projet contribue-t-il à créer de l'activité et des emplois ? Favorise-t-il l'accès à l'emploi ? Sa qualité ?

Éléments d'appréciation

Contribution aux enjeux de la Glaz économie

Valeur ajoutée de l'investissement public pour le projet

Recherche d'une commande publique responsable lorsque le projet le permet : acomptes, délais, distance d'approvisionnement, labels...

Nombre d'emplois créés et typologie de ces derniers

Éléments à encourager

Travaux avec un économiste

Insertion du projet dans le projet de développement économique du territoire

Intégration des conditions d'exploitation de l'investissement dans l'environnement économique local

Recours à des savoir-faire et matériaux locaux.

Mesures de prévention des risques professionnels

Un projet efficient

Objectifs régionaux

Parce que la recherche d'efficience économique d'un projet ne doit pas s'arrêter à la phase travaux, il importe de réfléchir à l'impact de tout investissement dans le temps, tant en termes de consommation énergétique pour le faire fonctionner, que de réversibilité et de mutabilité.

L'efficience économique d'un projet peut être évaluée différemment en fonction de sa nature. Les données monétaires ne sont pas exclusives, d'autres formes d'évaluation tels des indicateurs non-financiers existent pour évaluer l'efficience : par exemple gain de bien-être collectif, d'amélioration des services aux habitants et à la collectivité, d'amélioration des capacités d'innovation et de renforcement des moyens de recherche et développement, de protection de l'environnement...

Dans une logique de développement durable appuyée sur la sobriété, la bonne adéquation entre les résultats visés et les ressources utilisées pour la réalisation des opérations est également à apprécier.

Les questions à se poser

La définition du projet a-t-elle conduit à l'examen de l'adéquation entre coûts, résultats visés et ressources mobilisées par le projet ?

La conception du projet a-t-elle intégré une éventuelle évolution ou réorientation de ce dernier dans le temps ?

Éléments d'appréciation

Réflexion sur les modalités de gestion des contraintes liées aux phases de réalisation, fonctionnement et maintenance ultérieure

Prévisionnel des coûts de gestion et fonctionnement du projet

État des lieux des usages du bâtiment et connaissance des bâtiments aux mêmes fonctions sur le territoire.

Éléments à encourager

Évaluation de l'efficience économique des travaux / mesure de la durabilité de l'investissement : retour sur investissement, suivi - évaluation des coûts de fonctionnement

Analyse du cycle de vie des matériaux, notion de coût global

Récupération de matériaux/mobilier existants

Fiche d'identité sur la quantité et la qualité des matériaux utilisés pour anticiper un éventuel réemploi ultérieur

Mise en place de démarches d'évaluation des impacts santé

Annexe :
Synthèse et modalités
d'utilisation de la grille de
questionnements

Synthèse de la grille de questionnements

Piliers	Cibles	Questions posées
A-Intégration au territoire	A1- Un foncier maîtrisé	<ul style="list-style-type: none"> - Comment la localisation du projet a-t-elle été définie ? - Les outils de maîtrise foncière ont-ils été mis en œuvre en amont du projet ? - Comment le projet répond-il aux objectifs des documents d'urbanisme qui lui sont opposables ? - Le projet se situe-t-il en renouvellement urbain ou en extension urbaine ? Si oui, s'inscrit-il en continuité de l'enveloppe urbaine ? - La Charte régionale pour une gestion économe du foncier a-t-elle été prise en compte ? Comment ? - Le projet contribue-t-il à une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, activités économiques, services, espaces récréatifs) ?
	A2- Un accès facilité pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Comment le projet encourage-t-il les déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, accès directs aux transports actifs (physiques), signalétique, pistes cyclables, appui vélos...) ? - Comment le projet prévoit-il une accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ? - Comment la connexion au très haut débit a-t-elle été prévue pour le projet (pose de fourreaux / aménagements intérieurs liés à la réception THD dans les bâtiments) ?
B- Lien social	B1- Insertion / mixité des populations, bien-être et santé	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet prend-il en compte la mixité sociale et intergénérationnelle (usages, publics, espaces de convivialité...) ? - Le projet intègre-t-il des dispositions spécifiques en faveur de certains publics cibles (insertion des jeunes, personnes en situation de précarité...) ? - Le projet contribue-t-il à la santé et au bien-être des usagers (qualité de l'air intérieur, ergonomie, acoustique...), riverains, ouvriers du chantier de construction ? - Comment les usagers seront-ils associés à l'élaboration du projet ?
	B2- Une mise en valeur du patrimoine et le développement des langues régionales, de l'art et de la culture	<p>Le projet prend-t-il en compte des particularités culturelles et patrimoniales locales ?</p> <p>Comment le projet prévoit-il un bilinguisme français/breton ? Le projet prend-il en compte une demande en faveur du gallo en sus du bilinguisme français-breton ?</p> <p>Le projet intègre-t-il une dimension artistique et culturelle respectant le guide pratique régional « Invitez l'art et la culture dans votre projet » ?</p>
C- Transition écologique et énergétique	C1- Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Comment le projet préserve-t-il les corridors écologiques (trame verte et bleue) ? - De quelle manière le projet favorise-t-il la biodiversité (exclusion des plantes invasives, pollinisateurs...) ? - Comment le projet respecte-t-il la ressource en eau (qualité, économie, perméabilité des sols...) ?
	C2- Une consommation d'énergie maîtrisée	<ul style="list-style-type: none"> - De quelle manière le projet contribue-t-il, au-delà des exigences réglementaires, à la transition énergétique bas-carbone ? (faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, suivi des consommations...) ? - Le projet intègre-t-il des mesures d'adaptation au changement climatique ?
D- Valeur ajoutée pour l'économie locale et effcience	D1- Un projet source de valeur économique	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet contribue-t-il à mettre en œuvre la « Glaz économie » ? - Le projet valorise-t-il des savoir-faire, les compétences et les produits locaux pour les choix de construction, d'aménagement et d'exploitation ? - Les conditions de mise en œuvre des marchés permettent-elles de ne pas écarter les PME ? - Le projet contribue-t-il à créer de l'activité et des emplois ? Favorise-t-il l'accès à l'emploi ? Sa qualité ?
	D2- Un projet effcient	<ul style="list-style-type: none"> - La définition du projet a-t-elle conduit à l'examen de l'adéquation entre coûts, résultats visés et ressources mobilisées par le projet ? - La conception du projet a-t-elle intégré une éventuelle évolution ou réorientation de ce dernier dans le temps ?

Modalités d'utilisation de la grille

Pour chaque porteur de projet sollicitant la Région au titre des Contrats de partenariat 2014-2020, cette grille sera un outil d'auto-questionnement sur les opérations projetées.

Modalités de lecture de la grille

Chaque cible évoquée dans cette grille est structurée autour de quatre rubriques :

Objectifs :

Cette rubrique permet de resituer les enjeux, pour la Bretagne, liés à la cible.

Questions à se poser :

Cette rubrique a vocation à aider les porteurs de projets sur les questions pertinentes qu'ils pourront se poser en phase de réflexion de leurs projets, dans le but d'en améliorer la qualité globale. Elles lui seront utiles pour compléter, avec le pays et l'association des îles du Ponant, la fiche-projet qui devra être adressée à la Région en vue de sa présentation en comité de programmation régionale. Ainsi, dans cette fiche, des précisions devront être apportées sur la prise en compte de chacune des huit cibles.

Les échanges organisés lors de la réunion du comité de programmation, s'organiseront, quant à l'analyse de la qualité du projet, sur cette base.

Les réponses apportées à ces questions figureront dans le compte-rendu de la réunion du comité de programmation.

Éléments d'appréciation :

Cette rubrique a vocation à expliciter sur quelle base la Région, en complément des réponses apportées aux questions évoquées précédemment, décidera d'accompagner le projet.

Y sont, notamment, évoqués les éléments concrets qui seront attendus dans le dossier de demande de subvention qui sera transmis à la Région une fois que, sur le principe, le Comité de programmation aura émis un avis favorable à l'inscription du projet dans le Contrat de partenariat.

L'instruction administrative du dossier de demande de subvention par le Conseil régional se fera sur la base du compte-rendu de la réunion du Comité de programmation régionale et des éléments d'appréciation évoqués dans la grille.

Éléments à encourager :

Parce qu'il convient d'encourager les porteurs de projets qui le souhaitent à aller au-delà des seuls éléments qui sont demandés et attendus par le Conseil régional pour soutenir financièrement un projet, nous avons souhaité évoquer d'autres sujets qui gagneraient à être mis en œuvre afin d'améliorer encore davantage la qualité des projets. Cette rubrique évoque donc les éléments que le Conseil régional encourage à intégrer dans la réflexion et qui pourront, s'ils sont renseignés, abonder les éléments permettant d'apprécier globalement la qualité des projets.

Modalités d'appréciation de la qualité attendue par la Région

La Région souhaite que, pour chaque projet, les 8 cibles organisées en 4 piliers puissent être interrogées par le porteur de projet. Elle considérera comme recevable un projet qui se sera positionné de manière cohérente avec les orientations régionales (cf éléments d'appréciation) sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

2014 / 2020

Pour une politique bretonne contractuelle renouvelée & intégrée préparant les territoires aux enjeux d'avenir

Nouveaux partenariats Région - Pays & Îles

1 - Les grandes orientations.

Le Conseil régional a pris acte du rapport en séance plénière les 27 et 28 juin 2013.

2 - Le cadre de la contractualisation.

*Document adopté par le Conseil régional de Bretagne en séance plénière les 12 et 13 décembre 2013
à l'unanimité des voix.*

DÉTAIL DES VOTES

Groupe Bretagne écologie : pour
Groupe communiste : pour
Groupe Droite et centre de Bretagne : pour
Groupe Europe Ecologie - Les Verts Bretagne : pour
Groupe socialiste et apparentés : pour
Groupe UDB Autonomie et écologie : pour

3 - La péréquation et les modalités d'articulation.

Document adopté par le Conseil régional de Bretagne en séance plénière le 17 avril 2014 à la majorité des voix.

DÉTAIL DES VOTES

Groupe Bretagne écologie : pour
Groupe des élus communistes & progressistes : pour
Groupe Droite et centre de Bretagne : contre
Groupe Europe Ecologie - Les Verts Bretagne : pour
Groupe socialiste et apparentés : pour
Groupe UDB Autonomie et écologie : pour

4 - La qualité des projets et leur durabilité.

*Document adopté par le Conseil régional de Bretagne en séance plénière les 26 et 27 juin 2014
à la majorité des voix.*

DÉTAIL DES VOTES

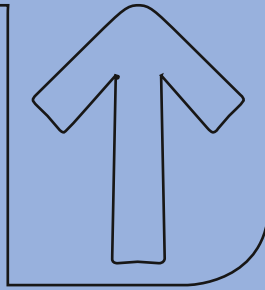
Groupe Bretagne écologie : pour
Groupe des élus communistes & progressistes : pour
Groupe Droite et centre de Bretagne : contre
Groupe Europe Ecologie - Les Verts Bretagne : pour
Groupe socialiste et apparentés : pour
Groupe UDB Autonomie et écologie : pour

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.fr

KUZUL-RANNVRO BREIZH

283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35 711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.rannvro-breizh.fr



2014/2020

Evit ur politikerezh kevratñ adnevezet hag enframmet hag a briento tiriadoù Breizh da zalc'hoù an dazont

- 1** - An heñchadurioù bras
- 2** - Stern ar c'hevratelaat
- 3** - An daskeitadur hag an doareoù-frammañ
- 4** - Madelezh ha padusted ar raktresoù

Danevell degemeret

CONSEIL RÉGIONAL

Mezheven 2013

Kerzu 2013

Ebrel 2014

Mezheven 2014



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.fr

KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35 711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.rannvro-breizh.fr